



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Rapport d'activité 2010
Volume 1

Mars 2011

AVANT-PROPOS

Le rapport d'activité 2011 du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur se présente sous un jour nouveau. Les éditions qui se sont suivies depuis des années ont été invariablement présentées dans un habillage graphique immuable sur support papier un tantinet austère. Nous avons pensé que pour 2011, il était temps d'insuffler une dose d'innovation dans la présentation du rapport annuel en donnant la priorité à la version électronique.

Non seulement peut-on s'attendre ainsi à des économies en termes de ressources naturelles, mais encore pouvons-nous tirer profit des possibilités qu'offre la documentation numérique. Plutôt que de paraphaser et de reprendre des informations tirées de rapports et de documents publiés ailleurs, un large usage a été fait de liens hypertextes renvoyant le lecteur à des informations ou analyses approfondies qu'il trouve sur notre site ou sur des sites d'autres organisations. Outre la diminution considérable du volume du rapport, le fléchage par hyperlinks permet, nous l'espérons, une lecture plus aisée et plus agréable.

Le rapport d'activité continue en revanche d'être structuré en fonction de l'organigramme du ministère et des services y rattachés, tel qu'il est entré en vigueur en septembre de l'année 2009. Toutefois, certains sujets relèvent de plus d'une direction. Chacune d'elles a traité le sujet sous un angle différent, selon son domaine de compétence propre. Le rapport reprend donc ces sujets au niveau de chacune des directions concernées pour les aspects qu'elle a traités en particulier. Il en est de même pour certaines approches ou considérations transversales tels par exemple la transposition des directives communautaires. La remarque vaut aussi pour le Conseil «compétitivité», formation du Conseil des Ministres de l'UE, dont les dossiers sont suivis par différentes directions du ministère.

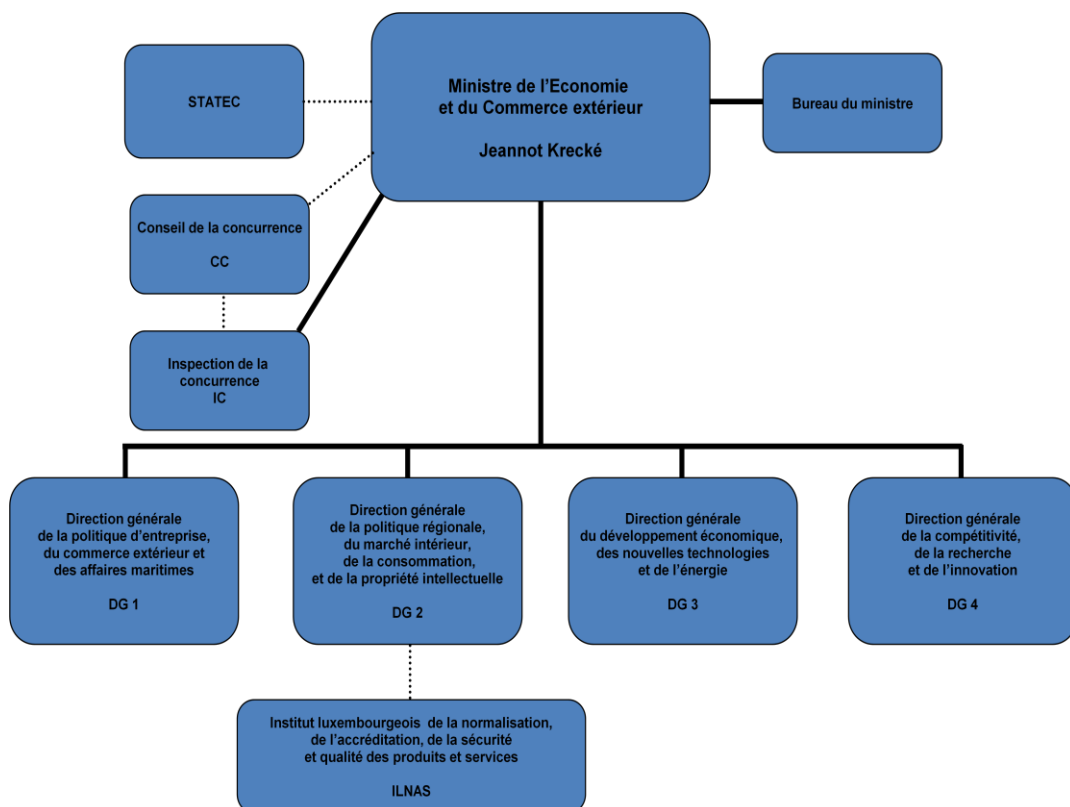
Toutefois, toujours dans l'esprit d'une présentation optimisée de nos activités, le lecteur trouvera une annexe qui énumère toutes les directives adoptées par l'Union européenne en 2011 ainsi que tous les textes légaux et réglementaires proposés par le département de l'Economie et adoptés par la Chambre des Députés ou par le gouvernement.

TABLE DES MATIERES

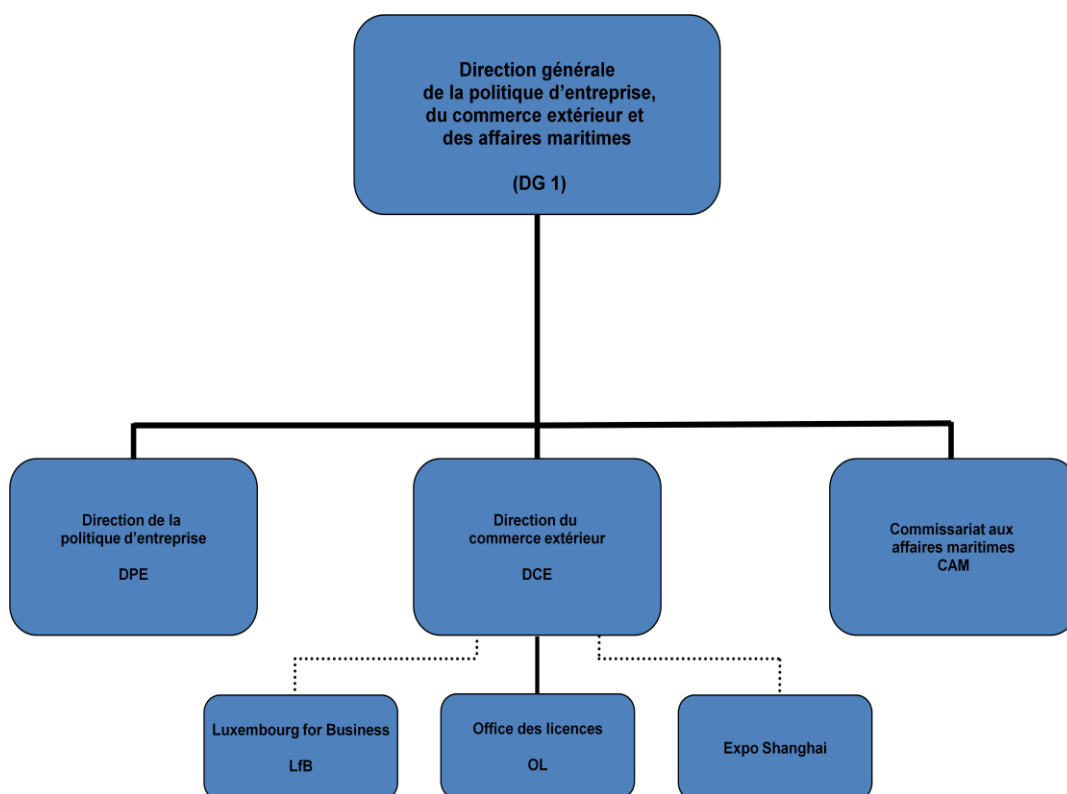
Rapport d'activité 2010	1
1. Direction générale de la politique d'entreprise, du Commerce extérieur et des affaires maritimes (DG 1)	6
1. Direction de la politique d'entreprise	7
1.1. Les travaux sur le plan communautaire et international	7
1.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise	7
1.3. Marché du travail	9
1.4. Guichet Entreprises – www.entreprises.lu	11
1.5. REACH	13
2. Direction du Commerce extérieur.....	14
2.1. Participations collectives aux foires et salons spécialisés	14
2.2. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger	15
2.3. Missions économiques à l'étranger	16
3. Office des Licences.....	19
4. Commissariat aux affaires maritimes	20
4.1. Piraterie maritime et opération "Atalanta"	20
4.2. Les activités au sein des organisations internationales	22
4.3. Le secteur maritime luxembourgeois	24
4.4. Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes	28
4.5. Gestion séparée	29
4.6. Le registre des bâtiments de plaisance	29
4.7. Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes	29
2. Direction générale de la politique régionale, du marché intérieur, de la consommation et de la propriété intellectuelle(DG 2)	32
1. Direction de la politique régionale	33
1.1. La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER	33
1.2. La politique régionale au niveau communautaire	35
1.3. Grande Région	36
2. Direction du marché intérieur et de la consommation.....	37
2.1. La politique en matière de consommation	37
2.2. La politique du marché intérieur	42
2.3. Divers	44
3. Office de la propriété intellectuelle (2010)	45
3.1. Les aspects législatifs	45
3.2. Le brevet de l'Union européenne – Juridiction communautaire des brevets	46
3.3. Les actions de sensibilisation	47
3.4. Les organisations internationales et communautaires	48
3.5. Statistiques	49
3.6. Le Centre de Veille Technologique (CVT)	52
4. Direction du budget et de l'administration	55
4.1. Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)	55
4.2. Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire	56
4.3. L'intendance des bâtiments et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque)	57
5. Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	58
5.1. Service de la confiance numérique	58
5.2. Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)	60
5.3. Service de la surveillance du marché	62
5.4. Service de la métrologie légale	65
5.5. Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS)	67
5.6. Service du budget et de l'administration	71
3. Direction générale du développement économique, des nouvelles technologies et de l'énergie(DG 3)	75
1. Direction de l'Industrie	76
2. Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique (DCESI)	77
2.1. Commerce électronique / service informatique	77
2.2. CASES	77

2.3.	CIRCL (Computer Incident Response Center Luxembourg)	79
2.4.	SMILE G.I.E.	80
3.	Direction de l'énergie	81
3.1.	Actions et activités sur le plan international	81
3.2.	Actions et activités sur le plan national	83
4.	Direction des infrastructures et des nouvelles technologies	94
4.1.	La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil	94
4.2.	Création d'infrastructures d'accueil et encadrement de start up	97
4.3.	L'application de la législation en matière de développement économique	97
4.4.	Politique de développement sectorielle	99
4.	Direction générale de la compétitivité, de la recherche et de l'innovation (DG4)	102
1.	L'Observatoire de la compétitivité	103
1.1.	La stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020	103
1.2.	Plan d'action contre une inflation excessive	104
1.3.	Le projet PIBien-être	105
1.4.	Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international	106
1.5.	Evénements et publications en 2010	107
2.	La politique de la recherche et de l'innovation	109
2.1.	Le contexte européen et international	109
2.2.	Le contexte national	111
3.	L'évolution et les travaux dans le domaine des aides d'Etat	119
3.1.	Travaux aux niveaux communautaire et international	119
3.2.	Travaux au niveau national	120
5.	Inspection de la concurrence	122
1.	Les activités nationales	122
1.1.	Les affaires en cours	122
1.2.	Le contact avec les entreprises et les consommateurs	122
1.3.	Coopération avec d'autres administrations	122
2.	Les activités au niveau européen	122
2.1	L'Inspection en tant qu'organe d'assistance de la Commission européenne	122
2.2	La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence	122
2.3	Les comités consultatifs	123
2.4	Les réunions des économistes en chef des autorités de concurrence européennes	123
2.5	Conférences	123
2.6	Rétrospection: 6 années déjà...	123
6.	Economie solidaire	124

Organigramme du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur



1. Direction générale de la politique d'entreprise, du Commerce extérieur et des affaires maritimes (DG 1)



1. Direction de la politique d'entreprise

1.1. Les travaux sur le plan communautaire et international

1.1.1. Le Conseil de l'UE - groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie"

Le groupe a préparé les débats concernant la mise en œuvre de politiques favorisant la mise sur le marché de voitures à basse consommation, notamment via un renforcement des efforts de standardisation pour les voitures électriques, sur la politique industrielle, sur le brevet communautaire, sur le marché unique et sur la politique en matière d'innovation.

1.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Classes moyennes et du tourisme collaborent étroitement et organisent conjointement le soutien financier aux projets qui visent à promouvoir l'esprit d'entreprise, respectivement les travaux du comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise (CNPEE).

1.2.1. Le CNPEE Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise

Suite aux travaux du groupe de travail du CNPEE en matière d'accompagnement des entrepreneurs, la Chambre de Commerce a mis sur pieds l'initiative "*Business Mentoring*"¹, qui a été lancée en février 2010, et qui propose un accompagnement de jeunes créateurs d'entreprise pendant un certain laps de temps par des entrepreneurs expérimentés, afin que ces derniers puissent faire profiter les futurs entrepreneurs de leur savoir-faire, acquis au fil des années.

Un nouveau logo pour la promotion commune des initiatives en matière d'entrepreneuriat a été conçu. Le site web² en version française a déjà été mise en ligne.

1.2.2. La communication en matière d'esprit d'entreprise

L'édition 2010 des "Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises"³ a eu lieu les 25 et 26 septembre 2010 et a été à nouveau l'occasion pour les entreprises situées sur le territoire du Grand-Duché de se faire mieux connaître par le grand public et de chercher de nouveaux collaborateurs. 37 entreprises ont participé ; au total plus de 18.000 visiteurs ont été comptés dans les entreprises participantes.

Les "Journées de Création et Développement d'entreprise 2010"⁴, organisées par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, avec le soutien financier du Ministères de l'Economie et du Commerce extérieur et du Ministère des Classes moyennes et du Tourisme, se sont déroulées du 26 novembre au 9 décembre 2010

¹ <http://www.businessmentoring.lu/>

² <http://www.mystart.lu>

³ <http://www.portesouvertes.lu/>

⁴ <http://www.journees.lu/>

1.2.3. Les autres activités de sensibilisation et de soutien

Tout au long de l'exercice sous revue de nombreux projets et initiatives ont été soutenus, dont notamment:

- La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

L'association «Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l.⁵», membre du réseau «Junior Achievement Young Enterprise, Europe», continue de bénéficier du soutien du Gouvernement.

- Le concours de business plans "1, 2, 3, Go⁶"

Ce concours" continue de bénéficier du soutien permettant à des futurs créateurs d'entreprise de développer, à partir d'une idée, un plan d'affaires.

- La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises (FFCEL)⁷

La FFCEL a bénéficié du soutien pour développer ses activités de promotion de l'esprit d'entreprise auprès des femmes.

La FFCEL a lancé le réseau Female Entrepreneurship Ambassadors Luxembourg (FEALU), en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, et soutenue par le ministère des Classes moyennes et du Tourisme, le ministère de l'Égalité des chances et le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

- Le concours "Creative Young Entrepreneur Luxembourg (CYEL)" de la Jeune Chambre International

Le concours national CYEL⁸, soutenu financièrement par le gouvernement, a permis à trois entreprises luxembourgeoises de participer au concours international.

- Le prix "Woman Business Manager of the Year"

La Banque Dexia-BIL, avec le soutien de la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises, a organisé l'édition 2010 du prix "Woman Business Manager of the Year". L'édition 2010 a été remporté par Madame Amal Choury, Administrateur délégué de e-Kenz S.A.

- La semaine européenne des PME

Ensemble avec l'EEN Luxembourg, le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et le ministère des Classes moyennes et du Tourisme ont coordonné l'organisation de la semaine européenne des PME 2010⁹ au Luxembourg. 21 événements visant à informer les PME sur leurs droits en matière de soutien et d'accompagnement avaient été placés sous l'égide commune de la semaine européenne des PME.

⁵ <http://www.jonk-entrepreneuren.lu/>

⁶ <http://www.123go-networking.org/>

⁷ <http://www.ffcel.lu/>

⁸ <http://www.cyel.lu/>

⁹ <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/entrepreneurship/sme-week/>

1.3. Marché du travail

1.3.1. Le Comité de conjoncture

Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2010, au cours de laquelle 997 demandes, contre 1.549 en 2009, ont été introduites en vue de bénéficier du chômage partiel.

Chômage partiel

Demandes de chômage partiel - 2010			
mois	Demandes		
	introduites	avisées favorablement	indemnisées
Janvier	128	116	89
Février	119	112	79
Mars	116	105	81
Avril	109	103	78
Mai	97	93	71
Juin	88	84	60
Juillet	78	75	48
Août	54	47	36
Septembre	53	52	38
Octobre	45	45	33*
Novembre	46	46	30*
Décembre	64	42	14*
TOTAL	997	920	657

(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et ADEM)
*données provisoires

La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite au tableau suivant:

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2010					
Année 2010	source conjoncturelle	source structurelle	cas de force majeure	lien de dépendance économique	Total
Janvier	56	21	-	39	116
Février	54	19	-	39	112
Mars	49	21	1	34	105
Avril	52	19	1	31	103
Mai	47	18	1	27	93
Juin	44	17	1	22	84
Juillet	34	19	1	21	75
Août	25	10	-	12	47
Septembre	27	13	1	11	52
Octobre	27	11	1	7	45
Novembre	25	12	3	6	46
Décembre	25	11	-	6	42
Total	465	191	10	255	920
(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)					

Au cours de l'année 2010 le nombre de demandes d'octroi de chômage partiel est, tout comme en 2009, relativement élevé par rapport à la moyenne des dernières années. Ceci est en partie le résultat des modifications apportées à l'accès au chômage partiel, par le Gouvernement, afin de faciliter la démarche et de couvrir un maximum de sociétés impactées par le recul de l'activité dû au ralentissement et à la morosité générale de l'économie nationale et européenne.

Le secrétariat du Comité de conjoncture a effectué 129 examens de la situation économique et financière d'entreprises requérant l'accès à un des quatre régimes de chômage partiel.

A noter la diminution continue du nombre des demandes pratiquement tout au long de l'année. A partir de mi 2010 la reprise se répercute par une diminution progressive des demandes introduites.

Plan de maintien dans l'emploi

Dans ce contexte, le secrétariat du Comité de conjoncture a procédé à 36 examens approfondis de la situation économique, financière et sociale donnant lieu à 27 plans de maintien dans l'emploi, qui ont été homologués par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.

Application de l'article 115.10 LIR

Le Comité a également avisé favorablement 33 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement portant sur l'éligibilité de 511 salariés dans les entreprises concernées.

Préretraite ajustement

En outre, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2010, 23 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement. Au cours de ce même exercice, 228 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement, en addition aux personnes visées par les accords "Luxplan 2011".

Notification des licenciements non inhérents à la personne

Au cours de l'année 2010 le Comité de conjoncture a reçu 103 notifications de licenciements non inhérents à la personne, concernant 281 salariés.

1.3.2. Le suivi de la politique de formation professionnelle

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a prêté son concours aux travaux du Comité de suivi et du Comité consultatif de la commission interministérielle chargée du suivi des demandes d'aides des entreprises en matière de formation professionnelle continue.

1.3.3. Commissions consultatives pour travailleurs salariés et pour travailleurs indépendants

Un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe à la Commission consultative pour travailleurs salariés et à la Commission consultative pour travailleurs indépendants afin d'y apporter l'expertise économique aux décisions prises en matière d'autorisation de séjour. Le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée, et notamment le recours à des chercheurs et des ingénieurs qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne, est devenu un enjeu stratégique pour de nombreuses entreprises installées au Luxembourg.

1.4. Guichet Entreprises – www.entreprises.lu

Le GE est une initiative communautaire du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (MECE), du ministère des Classes moyennes et du Tourisme, du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE), de la Chambre du Commerce, de la Chambre des Métiers et de la FEDIL. L'équipe éditoriale du Guichet Entreprises se trouve auprès du MECE. Le CTIE assure la plateforme technique et assume la responsabilité éditoriale du volet Citoyens du Guichet.

1.4.1 Développement du contenu

En 2010 les activités ont porté pour une large partie sur la consolidation et le développement du contenu en français du Guichet Entreprises (GE) dont l'objectif est de présenter des solutions pour chacune des étapes de la vie d'une entreprise.

Ainsi une cinquantaine de démarches du domaine ressources humaines a été revue. Une bonne trentaine de nouvelles démarches est venu s'ajouter, notamment dans les rubriques accès à la profession, immigration pour raisons professionnelles ainsi qu'exploitation et environnement. La rubrique import/export a été entamée.

1.4.2 Version anglaise

Le second grand projet 2010, qui sera finalisé au premier semestre 2011, constitue la mise en place d'une version anglaise du GE. La version anglaise vient compléter les efforts de promotion pour le Luxembourg en tant que pays d'investissement, d'importation et d'exportation.

Afin de gérer au mieux les flux de traduction, de coordonner les traducteurs externes et internes ainsi que de préparer la mise en concordance future du site français et du site anglais un logiciel spécifique a été mis en place. Des mémoires de traduction et des glossaires ont été créés. Une validation interne de l'ensemble des traductions assure une cohérence des textes.

1.4.3 Veille légale

Les démarches et les procédures décrites sur le GE sont régulièrement soumises à des modifications. Une veille légale est en développement. Celle-ci doit non seulement permettre d'assurer le suivi des évolutions législatives et parlementaires nationales et européennes, mais elle doit surtout permettre de détecter les conséquences de chaque changement règlementaire sur le déroulement des démarches à effectuer par l'utilisateur.

1.4.4 Version mobile

A la mi-2010 le CTIE a lancé une version mobile du « de Guichet ». Les entreprises y trouvent un aperçu des démarches ainsi que le(les) organisme(s) de contact et peuvent se faire envoyer par mail la démarche complète.

1.4.5 Formulaire interactifs en ligne

En collaboration avec le CTIE le développement de formulaires interactifs a progressé.

- Le Commissariat aux Affaires maritimes est en test final pour communiquer via l'Espace Professionnel du GE avec les armateurs.
- Le ministère des Classes Moyennes et du Tourisme va lancer sous peu les demandes d'établissement électroniques pour les intégrer automatiquement dans leur système de backoffice.
- Des formulaires électroniques relatifs aux inscriptions à la CCSS et à la TVA consécutives à l'autorisation d'établissement, à la déclaration d'accident de travail ainsi que pour l'ADEM (vacances de postes, fiche personnelle/CV, ...) sont en réalisation.

1.4.6 Communication

Grâce un effort de promotion commun avec le Guichet Citoyens, le nombre d'abonnés à une newsletter a pu augmenter de 1455 à 1950 personnes. Le CTIE a revu le layout et le formatage de la newsletter la rendant nettement plus attrayante et lisible. En tout 16 newsletters GE ont été éditées en 2010. Elles ont été complétées par 151 actualités portant sur des changements de loi, de procédures, l'évolution de l'inflation, etc. Afin de développer la notoriété du site des annonces sont parues dans la presse écrite professionnelle. Le GE a participé ensemble avec le volet Citoyens du Guichet à la Foire de l'étudiant.

1.4.7 Enquête de satisfaction

Suivant une enquête de satisfaction menée pendant l'été 2010 pour le GE par TNS-ILRES auprès de 519 PME résidentes:

- 65% des entreprises préfèrent un site commun qui guide vers les procédures en fonction de la situation dans laquelle se trouve l'entreprise. 24% préfèrent rechercher sur les sites des différentes administrations. 11% ne s'expriment pas.
- Les domaines qui intéressent le plus les entreprises sont par ordre décroissant finances/aides publiques, fiscalité, gestion juridique et commerciale, ressources humaines, création d'entreprise, ...
- Les entreprises désirent disposer de procédures interactives en ligne et veulent suivre à distance l'avancement du dossier.

1.5. REACH

Les services du "Helpdesk REACH" ont été étendus aux besoins des entreprises concernant le règlement CLP (acronyme anglais de "Classification Labelling Packaging"), qui introduit un nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques, basé sur le Système Général d'Harmonisation (SGH ou GHS Global Harmonizing System) des Nations Unies.

2. Direction du Commerce extérieur

2.1. Participations collectives aux foires et salons spécialisés

Au cours de l'année 2010, la Direction du Commerce extérieur (DCE) a organisé 13 stands collectifs luxembourgeois à l'occasion de 10 foires et salons spécialisés à l'étranger. Trois nouvelles participations ont vu le jour en 2010 témoignant ainsi de la volonté de la DCE de diversifier son programme « foires » tant au niveau géographique qu'au niveau des secteurs desservis. Les premières initiatives en Inde, à l'occasion de l'[Auto Expo à New Delhi](#), et au Liban avec le salon de construction [Project Lebanon à Beyrouth](#), ont utilement complété les missions économiques luxembourgeoises récemment organisées dans ces deux pays. De plus, la participation au Salon [Medica à Düsseldorf](#) a permis de promouvoir les efforts du Luxembourg dans le domaine des technologies de la santé sur une plateforme mondialement reconnue.

D'autre part, les manifestations suivantes avaient été retenues au programme suite à l'affirmation d'un intérêt prononcé de la part des entreprises luxembourgeoises :

[Mosbuild à Moscou](#) - construction
[Hannover Messe](#) - sous-traitance industrielle
[Automatica à Munich](#) - robotique
[Monaco Yacht Show à Monaco](#)
[BIG 5 Show à Dubaï](#) - construction
[Pollutec à Lyon](#) - environnement
[SIAL à Paris](#) – alimentation

Les foires précitées ont permis à 65 entreprises luxembourgeoises, dont 15 sociétés nouvellement inscrites, de présenter leurs produits, technologies et services à un public international.



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Suite aux échos favorables de la plupart des participants, la DCE compte reconduire ces initiatives dans la limite des moyens budgétaires disponibles.

2.2. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger

Le crédit budgétaire de la DCE en matière de cofinancement de participations individuelles des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger a été transféré au sous-comité COPEL (Comité de Promotion des Exportations Luxembourgeoises) de l'Office du Dueroire.

Ce transfert a permis de satisfaire un double but : l'intensification de son soutien auprès des entreprises exportatrices et la consolidation de sa vocation de guichet unique en matière d'aides à l'exportation.

En 2010, 155 sociétés luxembourgeoises ont pu bénéficier des aides à l'exportation allouées par le COPEL en bénéficiant d'un montant global de 1.797.552,8 EUR. A noter que 66 nouvelles entreprises, pour la plupart des PME et des startups, ont sollicité les incitants financiers du COPEL.

2.3. Missions économiques à l'étranger

Dans un contexte de lente reprise économique dans la zone euro, tandis que certaines régions du monde renouaient rapidement avec une croissance similaire à celle précédant la crise économique mondiale, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a organisé des missions de promotion économiques dans certains pays extrêmement prometteurs. Alors que l'année 2009 avait surtout marqué une diminution des missions économiques à l'étranger suite à la crise économique et aux échéances électorales au Luxembourg, 2010 s'inscrivait dans un contexte plus dynamique où la sortie de crise était activement préparée, et par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et par les entreprises.

Mission économique en Inde 9 au 14 janvier 2010

La première étape s'est déroulée à Delhi, permettant à une douzaine d'entreprises luxembourgeoises de rencontrer lors de diverses activités de potentiels partenaires indiens. En marge de la mission économique à Delhi se déroulait une des plus grandes foires automobiles d'Asie l' « Auto Expo Delhi 2010 » à laquelle participait également le Luxembourg sous un pavillon commun. 5 entreprises luxembourgeoises avaient profité des facilités offertes par le ministère de participer à moindre frais à cette foire internationale où les résultats se sont avérés positifs pour tous les participants du Luxembourg.

Le ministre a eu l'occasion de s'entretenir avec les ministres indiens du Pétrole et du Gaz Murli DEORA et des Energies Renouvelables Farooq ABDULLAH. Le ministre a également été reçu en privé par l'ancien ministre du Commerce et actuel ministre en charge des Transports Kamal NATH.

La mission s'est poursuivie à Calcutta où le nouveau consul honoraire du Luxembourg avait organisé un programme pour la délégation officielle et économique, incluant une visite de courtoisie auprès du « Chief Minister » de Calcutta. Ville en plein essor même si le niveau de pauvreté est encore important, Calcutta offre certaines opportunités d'affaires qui pourraient s'avérer intéressantes pour les entreprises luxembourgeoises. La mission s'est achevée par un séminaire économique à Mumbai, la ville la plus moderne et dynamique d'Inde.

Mission économique et visite de SAR le Grand-Duc héritier en Russie 11-15 avril 2010

Une des plus larges délégations économiques luxembourgeoises jamais rassemblées dans le cadre d'une mission économique à l'étranger a participé à la visite de SAR le Grand-Duc héritier et du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur à Moscou et à St Petersburg. Lors du séminaire économique qui avait eu lieu au prestigieux musée Pushkine, plus de 400 personnes avaient trouvé place pour écouter les avantages du Luxembourg comme plateforme de distribution des produits et services en Europe pour les entreprises russes. Le ministre avait également eu une réunion de travail avec le Maire de la ville de Moscou, tandis qu'une réception organisée à Moscou en présence du Consul honoraire du Luxembourg à St Petersburg avait permis d'attirer en une soirée certains représentants parmi la plus haute communauté d'affaires de Russie.

A St Petersburg, le séminaire économique avait également réuni un grand nombre d'hommes d'affaires russes.

Mission économique en Arabie Saoudite 14-19 mai 2010

Accompagnant SAR le Grand-Duc héritier, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu en Arabie Saoudite avec une délégation d'hommes d'affaires luxembourgeoise. La délégation officielle a eu l'occasion de rencontrer Sa Majesté le Roi d'Arabie Saoudite Abdallah ainsi que les ministres en charge des Finances, de l'Economie et des Ressources naturelles énergétiques. Par ailleurs, SAR le Grand-Duc héritier a participé en tant qu'orateur à l'ouverture du forum international Euromoney à Riyadh.

La mission s'est poursuivie à Djeddah où SAR le Grand-Duc héritier et le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur ont pu visiter les installations portuaires du plus grand port d'Arabie Saoudite. Le séminaire économique et financier qui s'est déroulé dans cette ville a réuni un large parterre d'hommes et de femmes d'affaires saoudiens.

Mission économique en Israël et au Liban du 19 au 24 juin 2010

La mission en Israël, placée sous un angle différent, avait pour objectif de promouvoir plus spécifiquement certains secteurs particuliers tels les technologies environnementales, les technologies de la santé, les télécommunications ainsi que le secteur de l'équipement automobile.

Le ministre et sa délégation ont eu l'occasion de visiter certains des centres de recherche les plus prestigieux en Israël, dont le Weizmann Institute, Technion ainsi que le projet révolutionnaire de système global de location de véhicules électriques « Better Place ».

Au niveau politique, le ministre a rencontré les ministres israéliens de l'Industrie, du Travail et du Commerce, des Finances ainsi que le gouverneur de la Banque centrale d'Israël.

Au Liban, la délégation officielle a pu rencontrer les trois chefs des communautés religieuses et qui occupent respectivement les trois postes-clés de l'Etat : le Président, le Premier ministre et le Président du Parlement. Le Consul honoraire du Luxembourg à Beyrouth avait organisé une réception à l'occasion de la Fête Nationale du Luxembourg. Près de 300 invités du monde politique, économique et financier du Liban avaient répondu à l'invitation.

Mission économique en Angola du 1^{er} au 4 novembre 2010

Une douzaine d'hommes d'affaires issus principalement des secteurs de l'ingénierie civile, de la construction, des technologies environnementales et de la sidérurgie, ont constitué une délégation menée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur qui s'est rendue pour la première fois à Luanda, capitale de l'Angola. Cette mission s'inscrit dans le cadre plus général visant à renforcer la présence du Luxembourg sur le continent africain. En effet, certains pays d'Afrique connaissent depuis quelques années une croissance économique non négligeable alors que les efforts de la politique de promotion du commerce extérieur du Luxembourg ont largement négligé ce continent riche en matières premières et ressources naturelles.

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a eu l'occasion de s'entretenir avec ses homologues angolais du Commerce, des Finances, des Relations extérieures ainsi que le ministre de l'Economie, le ministre de la Santé, ministre de la Géologie, des Mines et de l'Industrie, le ministre des Transports ainsi que le ministre du Plan et le ministre de l'Energie et des Eaux.

Expo Shanghai 2010 du 1^{ier} mai 2010 au 31 octobre 2010

La participation du Luxembourg à l'Expo Shanghai 2010 s'est traduite par un Pavillon dont le succès a été matérialisé par les 7,2 millions de visiteurs en six mois. Il va sans dire que de multiples actions, événements, manifestations et représentations ont eu lieu durant ces six mois au sein du Pavillon luxembourgeois. Ainsi, la direction du Commerce extérieur a profité du Pavillon à Shanghai pour organiser une semaine de présentation des divers secteurs économiques luxembourgeois à l'attention de tous les directeurs des « Luxembourg Trade and Investments Offices (LTIO) » en présence de SAR le Grand-Duc héritier et du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Par ailleurs, la Direction du Commerce extérieur a été impliquée dans l'organisation de la visite de SAR le Grand-Duc et du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur à l'occasion de la Journée du Luxembourg à l'Expo Shanghai 2010 le 10 octobre 2010. La présence de SAR le Grand-Duc et du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a permis de rencontrer dans un cadre plus intimiste les patrons des plus grandes entreprises chinoises.

Une semaine commerciale, organisée par la Chambre de Commerce, avait mis en avant certains secteurs économiques du Luxembourg en dédiant chaque jour de cette semaine à un thème précis où le ministre est intervenu en tant qu'orateur.

Global China Business Meeting du 21 au 23 novembre 2010

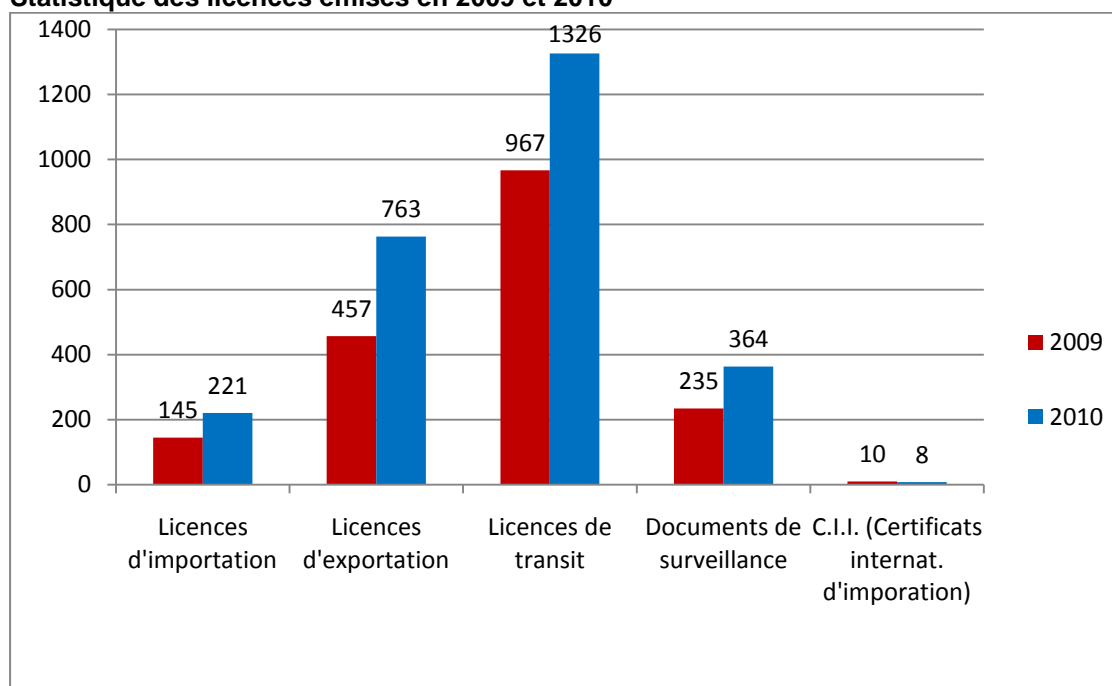
La Direction du Commerce extérieur a organisé le 6^{ième} «Global China Business Meeting», colloque international qui permet de réunir près de 400 participants sur deux jours parmi les plus hauts responsables économiques et financiers chinois. Ce colloque avait été honoré de la présence de SAR le Grand-Duc héritier, du Premier ministre Jean-Claude Juncker ainsi que du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Réseau international des «Luxembourg Trade & Investment Offices»

Avec l'ouverture en 2010 de bureaux de promotion et de prospection économique à Taipei et Tel Aviv, le ministère dispose dorénavant de neuf antennes locales pour démarcher les acteurs économiques sur leurs marchés respectifs.

3. Office des Licences

Statistique des licences émises en 2009 et 2010



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – Office des Licences

Les licences délivrées pour l'importation sont en augmentation de 35 % par rapport à l'année 2009.

Les licences délivrées pour l'exportation concernent surtout des produits sensibles (armes, biens à double usage) et des pierres précieuses et sont en augmentation d'environ 40 % par rapport à l'année 2009.

Les licences délivrées pour le transit ont augmenté de 27%. Ces licences concernent en majeure partie des autorisations délivrées e. a. pour le transit d'explosifs destinés à des plates-formes pétrolières et du matériel militaire, des pièces de rechanges pour l'aéronautique et provenant en majeure partie des Etats-Unis pour être acheminés vers divers pays destinataires du Moyen Orient.

Cependant, le volume total, toutes licences confondues, par rapport à l'année 2009 est en augmentation de 32%.

Le nombre des documents de surveillance pour les produits sidérurgiques importés des pays tiers a augmenté de 35 % par rapport à 2009.

Finalement au cours de l'année 2010, l'Office des licences a participé, dans le cadre de ses besoins d'informations sur ses compétences en matière de contrôle à l'exportation, à plusieurs réunions internationales des divers régimes de contrôle à l'exportation de biens à double usage et d'armes ainsi qu'à d'autres régimes de non-prolifération.

(www.eco.public.lu/attributions/dg1/d_commerce_exterieur/office_licences/index.html)

4. Commissariat aux affaires maritimes

4.1. Piraterie maritime et opération "Atalanta"

L'année 2010 a été une année difficile en ce qui concerne la piraterie maritime. Un total de 445 attaques ont été répertoriées dans le monde, soit 10% de plus qu'en 2009. 53 navires ont été arraisonnés par les pirates et 1181 marins enlevés (contre 188 en 2006 et 1050 en 2009). Huit hommes d'équipage ont été tués.

L'océan Indien, en particulier le golfe d'Aden, reste la zone maritime la plus dangereuse au monde.

Depuis l'automne 2009, le Luxembourg participe à l'opération "Atalanta" par l'intermédiaire de la mise à disposition de deux avions de surveillance basés aux Seychelles.

Le CAM a donné des instructions pour que les mouvements de tous les navires battant pavillon luxembourgeois traversant ou opérant dans la zone dangereuse soient enregistrés auprès du centre de sécurité de l'opération "Atalanta". Mise à part quelques exceptions ponctuelles, ces instructions sont suivies consciencieusement par les armateurs et les capitaines concernés. Le Luxembourg est mentionné parmi les "bons élèves" par les responsables du centre de sécurité à Northwood (UK).

Par ailleurs des réunions d'information et de concertation ont eu lieu avec les autorités nationales et avec des représentants étrangers à Luxembourg, à Bruxelles et à Madrid. En date du 11 juin 2009, le Commissaire aux affaires maritimes a fait partie d'une délégation luxembourgeoise dirigée par le ministre de la Défense lors d'une visite du quartier général de l'opération EU NAVFOR «Atalanta» à Northwood (UK).

4.1.1. Deux navires battant pavillon luxembourgeois attaqués par des pirates

4.1.1.1 BOURBON LIBERTY 226

Le 18 juillet 2010, au petit matin, trois hommes masqués ont essayé de monter à l'abordage du navire ravitailleur remorqueur BOURBON LIBERTY 226 dans le détroit de Gelasa entre Djakarta et Singapour. L'alerte a pu être donnée et les manœuvres défensives opérées par l'équipage et l'utilisation ciblée des tuyaux d'incendie ont obligé les pirates à abandonner leur attaque.



Bourbon Liberty série 200 (© BOURBON)

4.1.1.2. AMERIGO VESPUCCI

En date du 12 septembre 2010 la drague AMERIGO VESPUCCI appartenant au groupe Jan de Nul a été attaquée par une bande armée dans le port de Douala au Cameroun, et deux membres d'équipage ont été enlevés. Le 30 septembre 2010, après 3 semaines de négociations menées par la cellule de crise de l'armateur, les deux hommes ont été libérés sains et saufs. Les autorités luxembourgeoises ont soutenu la démarche de l'armateur dans les pourparlers bilatéraux avec les autorités des États concernés, dont notamment le Cameroun.



Amerigo Vespucci (© JAN DE NUL)

4.2. Les activités au sein des organisations internationales

4.2.1. L'Union européenne

Les agents du CAM ont suivi les différents comités techniques à Bruxelles.

4.2.2. Les activités au sein de l'agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

- Conseil d'administration de l'agence

Le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises en 2010.

- Identification et suivi des navires à grande distance

Dans le contexte de la résolution du Conseil UE du 2 octobre 2007, et de la règle 19-1 du chapitre V de la Convention internationale SOLAS, les représentants de l'EMSA et des Etats membres se sont réunis à 2 reprises au cours de l'année 2010. Deux représentants du Commissariat participent au groupe d'experts LRIT.

4.2.3. Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale (OMI)

Comité MSC

Au cours de l'année 2010 les agents du CAM ont participé aux 86^{ième} et 87^{ième} sessions du Comité de la sécurité maritime qui se sont tenues au siège de l'OMI à Londres. Lors de ces sessions des amendements à la Convention internationale SOLAS et aux Codes y relatif furent adoptés. Aux cours de ces sessions les membres de la délégation ont plus activement participé aux groupes de travail consacrés aux aspects de la sûreté maritime et de la prévention des attaques par des pirates.

Comité MEPC

Des agents du CAM ont participé aux deux sessions du comité de la protection du milieu marin (MEPC 60 et MEPC 61). Outre la prévention de la pollution des mers, les travaux de ces deux sessions ont porté sur la prévention de la pollution atmosphérique et de la réduction des gaz à effet de serre.

Sous Comité FSI 18

Le Sous-comité de l'application des instruments par l'Etat du pavillon (FSI) a tenu sa 18^e session du 5 au 9 juillet 2010. A l'ordre du jour figurait notamment l'examen du Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI et l'élaboration d'un Code régissant les organismes reconnus.

STW 40

Le Sous-comité des normes de formation et de veille (STW) a tenu sa 40^e session du 11 au 15 janvier 2010. A l'ordre du jour figurait notamment la révision approfondie de la Convention et du Code STCW, l'examen des principes à observer pour déterminer les niveaux des effectifs de sécurité des navires, y compris les prescriptions obligatoires relatives à la détermination des effectifs de sécurité et les mesures pour renforcer la sûreté maritime.

Aux cours de cette session la délégation luxembourgeoise a plus activement participé aux travaux portant sur la détermination des effectifs de navire.

Conférence de Manille – STCW

Un agent du CAM a représenté le Luxembourg à la conférence diplomatique organisée sous l'égide de l'OMI à Manille du 21 au 25 juin 2010. Cette conférence a visé à adopter des amendements modifiant la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) et le code y afférent.

4.2.4. Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la convention du travail maritime à Luxembourg, un agent du CAM a participé à la Commission préparatoire tripartite sur la convention du travail maritime, 2006 du 20 au 22 septembre 2010 au Bureau International du travail à Genève. A la même occasion l'agent y a participé aux consultations sur la convention n°185 sur les pièces d'identité des gens de mer les 23 et 24 septembre 2010.

4.2.5. Réunion BENELUX

Les représentants des pays Benelux se sont réunis à Bruxelles le 13 décembre pour coordonner leurs démarches dans les dossiers maritimes et plus particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre de la convention du travail maritime. Le Luxembourg ayant assuré la présidence de la réunion, le CAM y a participé avec 3 agents.

4.3. Le secteur maritime luxembourgeois

4.3.1. Sécurité maritime-Sûreté maritime

4.3.1.1. Formation des gens de mer (Directive 2008/106/CE)

Les 11 et 12 novembre 2010, la Commission européenne, par l'intermédiaire de l'Agence Européenne pour la Sécurité Maritime (EMSA), a procédé à l'audit du Commissariat aux affaires maritimes, afin de vérifier la mise en place des prescriptions de la directive précitée concernant le niveau minimal de formation des gens de mer.

4.3.1.2. Sécurité maritime - Comité COSS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement européen CE n°2099/2002 et de l'article 3 de la Directive du Conseil 2002/84/CE le Comité COSS s'est réuni à 5 reprises avec la participation d'un représentant du Commissariat.

4.3.1.3. Sûreté maritime-Comité MARSEC (Code ISPS-Règlement CE/725/2004)

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement européen CE n°725/2004, le Comité MARSEC s'est réuni à 5 reprises avec la participation d'un représentant du Commissariat.

4.3.2. Les entreprises maritimes

La situation au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Entreprises maritimes agréées	334	
Dirigeants d'entreprises maritimes agréés	Personnes physiques	Personnes morales
	43	22

Source: Commissariat aux affaires maritimes

4.3.3. Le registre maritime luxembourgeois

Au cours de l'année 2010, 19 nouvelles unités ont été immatriculées (augmentation de 9,1% par rapport à 2009). Fin décembre, le registre public maritime luxembourgeois comptait 228 navires représentant un tonnage total de plus de 1,6 millions de tonnes.

4.3.3.1. Composition de la flotte

Nombre de navires enregistrés au 31.12.2010

Régime d'immatriculation	Unités	Jauge brute
Pleine immatriculation	195	894.052
Frètement coque nue	20	572.438
Affrètement coque nue	13	191.238
TOTAL	228	1.657.728

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Répartition par catégorie:

Type de navire	Unités	Jauge brute
Avitailleur offshore et remorqueur	45	81.417
Porte conteneurs	26	684.129
Vraquier	2	51.218
Navire roulier	14	297.184
Navire à passagers	70	17.021
Drague	25	308.035
Barge	10	32.626
Citerne	20	169.861
Ponton	5	7.053
Navire spécial	11	9.184
TOTAL	228	1.657.728

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Au 31 décembre 2010, l'âge moyen de la flotte était de 7,6 ans.

4.3.3.2. L'inspection des navires par l'administration (réseau d'inspection)

Concernant l'année sous revue, 106 inspections ont été réalisées, ce qui représente près de 50% de la flotte sous pavillon luxembourgeois. Les navires non inspectés font pour la plupart partie d'un lot de nouveaux navires (ces inspections sont prévues courant 2011) ou des navires pour lesquels leur zone de navigation n'est pas encore couverte par le réseau.

Navires marchands

Année	Inspections	Inspections déficiences	avec Déten- tions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2010	58	44	0	0	75,86

Navires de croisière commerciaux (Méga-Yachts)

Année	Inspections	Inspections déficiences	avec Déten- tions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2010	48	47	0	0	97,92

Source: Commissariat aux affaires maritimes - rapports annuels Paris MOU.

En 2010, aucune déficience majeure n'a été constatée.

4.3.3.3. Le contrôle par l'Etat du port

- Mémorandum de Paris (Paris MoU)

Les derniers rapports disponibles du Mémorandum de Paris publient les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois (voir tableaux). Les chiffres officiels pour 2010 ne sont pas encore disponibles, mais le site internet du Paris MOU permet d'extraire les résultats suivants:

Année	Inspection s	Inspections avec déficiences	Détentions	Détentions %	Inspections avec déficiences %
2006	48	16	0	0,00	33,33
2007	50	21	0	0,00	42,00
2008	57	30	0	0,00	52,63
2009	58	26	1	1,72	44,83
2010P	74	44	2	2.70	59.46

Source: Commissariat aux affaires maritimes - rapports annuels Paris MOU.

Dans ce contexte un nouveau régime d'inspection (NIR) a été lancé par le Paris MoU. L'application de ce nouveau système de contrôle prend en considération plusieurs facteurs dont notamment : i) l'image du pavillon du navire, ii) la qualité de la société de classification, iii) la performance de la compagnie (ISM) en charge de l'exploitation commerciale du navire, iv) l'âge et la catégorie du navire selon la Convention SOLAS et finalement v) l'historique récent des résultats des inspections effectuées à bord dans le contexte du Paris MoU.

Le système est opérationnel à partir de janvier 2011, et le Luxembourg figure d'ores et déjà sur une liste de 22 pays dont les navires sont moins ciblés par les inspections.

- Mémorandum de Tokyo

Le site internet du Mémorandum de Tokyo publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois dans la région Asie / Pacifique (voir tableau) :

Année	Inspections	Détentions	Détentions %
2006	16	0	0,00%
2007	7	0	0,00%
2008	9	0	0,00%
2009	12	0	0,00%
2010P	10	1	10,00%

Source: Commissariat aux affaires maritimes.

- United States Coast Guard

Le rapport annuel 2010 des gardes côtes américains n'est pas encore officiellement disponible, mais aucune détention n'a été rapportée au cours de l'année 2010.

- Evaluation des inspections du contrôle portuaire

Il résulte de ces chiffres que la performance de la flotte luxembourgeoise demeure nettement au-dessus de la moyenne

4.3.3.4. La gestion des équipages

La gestion des dossiers équipages se divise en deux parties :

- L'identification du marin.

Fin 2010, 24.189 marins étaient recensés au bureau des équipages, (augmentation de 12,93% par rapport à 2009). Au cours de l'année 2010, 2.995 nouveaux livrets de marin ont été délivrés à des marins travaillant à bord des navires battant pavillon luxembourgeois.

- La vérification des qualifications professionnelles.

Au cours de l'année 2010, un total de 2.541 visas fut émis par le bureau des équipages, soit une augmentation de 30,64% par rapport à l'année précédente.

Le tableau suivant met en évidence le total des documents émis par le CAM par rapport au nombre de navires composant la flotte luxembourgeoise ainsi que l'évolution au cours des 5 dernières années.

Année	Navires (*)	Livrets	Visas	Dif. Navires (%)	Dif Livrets (%)	Dif Visas (%)
2006	138	1 834	1 085	n/a	n/a	n/a
2007	149	1 894	1 479	+ 7,97%	+ 3,27%	+ 36,31%
2008	172	2 397	1 646	+ 15,44%	+ 26,56%	+ 11,29%
2009	187	2 649	1 945	+ 8,72%	+ 10,51%	+ 18,17%
2010	208	2 995	2 541	+ 11,23%	+ 13,06%	+ 30,64%
évolution 2006-2010	70	1 161	1 456	+ 50,73%	+ 63,30%	+ 134,19%

Source: Commissariat aux affaires maritimes (*) - navires en frètement coque nue exclus.

4.4. Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes

4.4.1. Norme ISO 9001: 2008

En 25 mai 2009, le Commissariat aux affaires maritimes s'est vu attribuer un nouveau certificat (version 2008) portant le n° 011 000 7001 valable jusqu'au 30 avril 2012. L'audit de reconduction, mené par l'organisme de certification TUV Rheinland France en date du 27 avril 2010, n'a pas donné lieu à des remarques particulières. Aucune non-conformité n'a été constatée.

4.4.2. Projet de formulaires électroniques

En 2010, et en collaboration avec le CTIE, le Commissariat a contribué à la mise en œuvre le projet "Guichet unique" pour armateurs. Ce service, une fois en ligne leur permettra, après authentification par carte Luxtrust, de transmettre les demandes relatives aux navires, marins et entreprises maritimes via Internet.

Une phase pilote, lors de laquelle certains armateurs ont la possibilité de nous faire parvenir leurs demandes via le Guichet unique a été lancée fin 2010.

La mise en production du guichet unique est prévue pour le 1^{er} semestre 2011.

4.4.3. Documentum

Après l'intégration du Commissariat aux affaires maritimes au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du déménagement physique de ses bureaux en 2007, une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'une gestion électronique de documents (GED) avait donné lieu au lancement du projet autour de l'architecture Documentation. En août 2010 Documentum a été mis en production et remplace aujourd'hui l'ancien système de gestion de courriers.

Documentum permettra de lier le système GED du Commissariat aux affaires maritimes à celui du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, une fois ce système mis en place.

4.5. Gestion séparée

Au cours de l'année sous revue, le montant des factures adressées aux administrés-clients s'est élevé à un total de 465.034,93 Euros. Il s'agit essentiellement de recettes provenant de la délivrance de documents émis dans le cadre de la gestion de la flotte et des équipages sous pavillon luxembourgeois. A noter que d'importantes recettes générées par le secteur maritime (taxes d'immatriculation et autres) ne sont pas comptabilisées par le Commissariat aux affaires maritimes.

4.6. Le registre des bâtiments de plaisance

La gestion technique et administrative du registre est effectuée par le Commissariat aux affaires maritimes. Le nombre de dossiers traités au cours de l'année 2010 se divise comme suit :

	Nombre de dossiers	Taxes (en Euros)
Identifications (menues embarcations)	45	1080
Immatriculations (bâtiments de plaisance) et renouvellements	854	129.146,77
Nouveaux permis	240	11520
Permis renouvelés	816	19584
Endossements de permis	53	1908
Total		163.238,77

Source: Commissariat aux affaires maritimes

4.7. Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes

Au mois de mai, le CAM a participé à la deuxième édition de la journée de la mer. Du 14 au 22 mai, le Cluster maritime a organisé, en collaboration avec le shopping center "la Belle Etoile", une exposition sur la mer et son intérêt économique et scientifique pour le Grand-Duché de même que son importance comme milieu de détente et de loisirs. Cet évènement a connu un grand succès auprès de la population luxembourgeoise.

4.7.1 Missions avec le ministre de tutelle

- Pusan (Corée)

Le 30 avril 2010, le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur s'est rendu en Corée du Sud à la tête d'une délégation luxembourgeoise pour assister au baptême du porte-conteneurs OOCL Luxembourg, qui a eu lieu sur l'île de Geoje, près de Pusan. Avec une longueur de 323m, OOCL Luxembourg dispose d'une capacité de transport de 8063 conteneurs de 20 pieds. Le navire, qui appartient au groupe OOCL (Orient Overseas Container Line) de Hong Kong, est le seizième d'une série de seize navires du même type construits aux chantiers navals de SHI Samsung Heavy Industries (SHI) sur l'île de Geoje.



OOCL Luxembourg (© OOCL)

- Shanghai

Le Commissariat aux Affaires maritimes a participé à la une semaine commerciale organisée entre le 11 et le 15 octobre dans le cadre de l'exposition universelle

4.7.2 Autres déplacements à l'étranger

- Monaco Yacht Show (du 22 au 26 septembre 2009)

Par le biais de "Luxembourg for Business", le Grand-Duché de Luxembourg a été représenté pour la cinquième fois à cet événement phare de la grande plaisance maritime avec un stand officiel co-organisé par le Commissariat aux affaires maritimes, la Direction du Commerce extérieur et la Chambre de Commerce. Dix entreprises luxembourgeoises, représentant des secteurs économiques très variés, étaient présentes pour promouvoir leurs produits.

- Visites dans les ports d'Anvers et de Zeebrugge

Le Commissariat aux affaires maritimes a été représenté lors de deux visites organisées par le Cluster Maritime à Anvers en mai et à Zeebrugge en novembre. Au programme figuraient des présentations et des rencontres avec les responsables des deux ports et des représentants des secteurs maritimes et logistiques locaux.

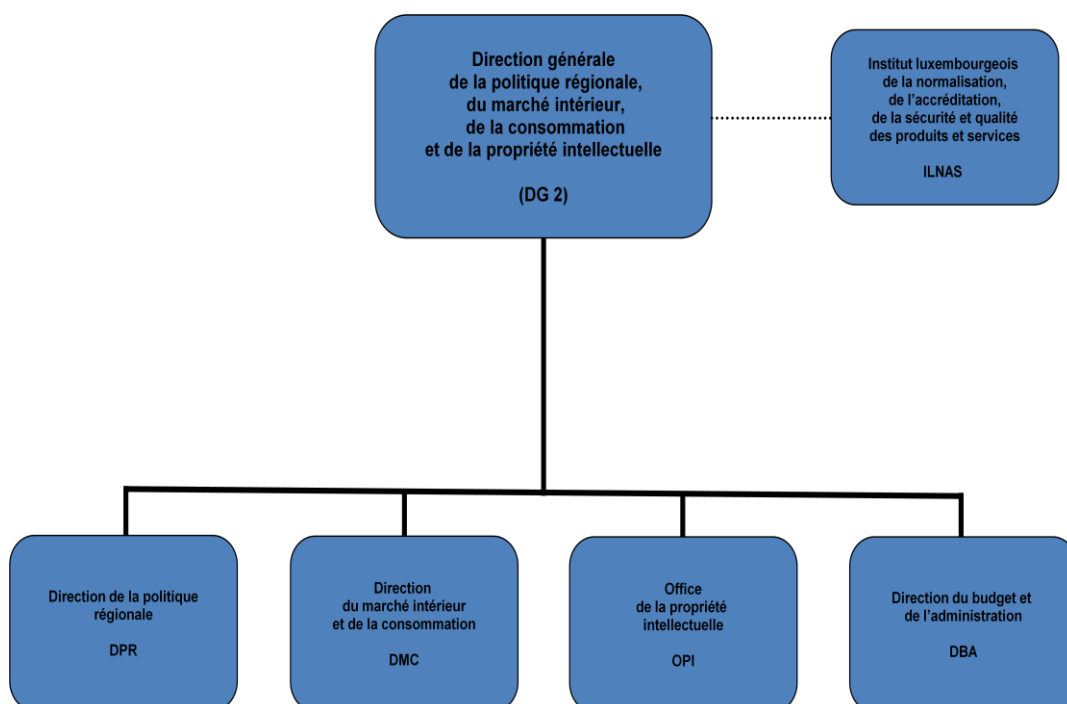
- **Rencontres avec les sociétés de classification**

Les responsables du Commissariat aux affaires maritimes ont eu plusieurs rencontres avec les représentants des sociétés de classification agréées par le Luxembourg dans le cadre des inspections et de la certification statutaire des navires.

Dans le cadre d'un voyage à Shanghai en octobre 2010, le Commissaire du gouvernement aux affaires maritimes a rencontré les responsables de la société de classification chinoise (CCS) et vue de l'élaboration d'un éventuel accord statutaire.

Abréviations, Acronymes	
CAM	Commissariat aux affaires maritimes
CIP	Competitiveness and Innovation Programme (Programme cadre)
CII	Certificats internationaux d'importation
COMPCRO	Groupe de travail "Compétitivité et croissance - Conseil européen
CNPEE	Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise
COPEL	Comité pour la Promotion des Exportations Luxembourgeoises
CSO	Company security officer
CTIE	Centre des Technologies de l'Information de l'État
CYEL	Creative Young Entrepreneur Luxembourg
DPE	Direction de la Politique d'Entreprise
EEN	European Enterprise Network
EMSA	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)
FFCEL	Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise
FSI	Flag State Implementation
GE	Guichet entreprise www.guichet.lu
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
ISO	International Standards of Organisation
ISM	International Safety Management
LRIT	Long Range Identification and Tracking
MARSEC	Maritime Security
MECE	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
MEPC	Marine Environment Protection Committee
NIR	New Inspection Regime
OCDE/OECD	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
PNIFE	Plan national pour l'innovation et le plein emploi (Stratégie de Lisbonne)
PME	Petites et Moyennes Entreprises
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
SEGS	Service de l'Etat à gestion séparée
SNCH	Société Nationale de Certification et d'Homologation
SOLAS	Safety of Life at Sea
STW	Standard Training and Watchkeeping
UE	Union européenne

2. Direction générale de la politique régionale, du marché intérieur, de la consommation et de la propriété intellectuelle(DG 2)



1. Direction de la politique régionale

1.1. La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER

www.feder.lu

Clôture du programme Objectif 2 (2000-2006)

Dans le cadre du Paquet de relance arrêté par l'Union européenne fin 2008, le Luxembourg avait obtenu le report de la date limite d'éligibilité des dépenses jusqu'au 30 juin 2009 ce qui a également reporté le délai de remise des documents de clôture au 30 septembre 2010.

L'autorité de gestion a su respecter cette échéance et a remis à la Commission européenne la documentation de clôture à savoir la demande de paiement finale, le rapport final d'exécution et la déclaration d'assurance au 30 septembre 2010.

La Commission européenne pourra sur cette base clôturer en 2011 et payer le solde de 5% restant dû aux porteurs de projets.

Les 85 projets, réalisés dans le cadre du programme représentent un coût total de 234 millions EUR, ont pu bénéficier d'un cofinancement FEDER de 44 millions EUR, ce qui correspond à une absorption totale de l'enveloppe budgétaire accordée par l'Union européenne au Luxembourg.

Le tableau ci-dessous, portant sur toute la durée du programme, permet de visualiser l'utilisation faite des aides FEDER, notamment dans les domaines d'intervention "Aménagement et réhabilitation" et "Infrastructures environnementales"

Domaine d'intervention		Nombre de projets	Coût total déclaré au 30.06.2009	FEDER déclaré au 30.06.2009	Mesure du DOCUP
35	Aménagement et réhabilitation	14	80,54	13,42	1.3, 2.1, 2.2, 2.3
34	Infrastructures environnementales	18	43,96	8,78	1.1, 2.3, 4.2
17	Tourisme	10	34,06	6,50	1.3
18	Recherche, développement technologique et innovation	16	20,83	4,77	1.1, 3.1, 3.2, 3.3
16	Aide aux PME et à l'artisanat	11	13,69	2,94	1.1, 4.1
36	Infrastructures sociales et de santé	4	13,68	2,74	2.2
31	Infrastructures de transports	5	12,91	2,58	1.1
33	Infrastructures dans le domaine des énergies	7	12,64	1,91	1.1, 2.3, 4.2
41	Assistance technique	0	1,51	0,75	5.1, 5.2
TOTAL (en millions EUR):		85	233,82	44,39	

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - Direction de la politique régionale

Mise en œuvre du programme «Compétitivité Régionale et Emploi» (2007-2013)

L'allocation budgétaire FEDER pour ce programme se chiffre à 25,2 millions EUR pour un coût total estimé à 85,1 millions EUR.

Sur cette allocation, le Luxembourg a reçu à ce jour un total de 3,5 millions EUR qui se composent, d'une part d'une avance totale de 1,9 millions EUR et d'autre part du premier paiement intermédiaire de 1,6 millions EUR correspondant à la première demande de paiement introduite en 2009.

En 2010 l'autorité de gestion a procédé à un seul appel à projets en mai. Lors de cet appel à projets, 22 candidatures ont été introduites. Sur proposition du Comité de sélection, 13 projets ont été directement sélectionnés par le ministre, alors que 4 projets ont été retenus comme provisoirement éligibles sous condition de renseignements complémentaires de la part du porteur et 5 projets ont été déclarés inéligibles.

A la fin 2010, 39 projets avaient été sélectionnés et engagés pour un total FEDER de 11,9 millions EUR (hors assistance technique).

La réglementation exige qu'un minimum de 75 % des fonds soient investis dans l'earmarking, correspondant aux objectifs thématiques relevant de la stratégie de Lisbonne (relative à la compétitivité et à l'innovation). Le tableau ci-dessous, faisant état des engagements communautaires cumulés au 31.12.2010, permet de visualiser dans quels thèmes prioritaires les aides FEDER ont le plus d'impact, notamment dans les domaines d'intervention «Activités de RDT dans les centres de recherche» et «Energie renouvelable (énergie de biomasse)» qui font tous partie de l'earmarking.

Code	Thème prioritaire et catégories (dimension 1)	Objectifs (1)		2010 (2)	
1	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	16 155 946,00	64,0%	8 572 405,00	34,0%
2	Société de l'information	1 262 184,00	5,0%	0,00	0,0%
3	Energie	2 271 929,00	9,0%	2 436 312,75	9,7%
4	Environnement et prévention des risques	3 786 550,00	15,0%	888 859,75	3,5%
5	Réhabilitation urbaine / rurale	757 310,00	3,0%	0,00	0,0%
9	Assistance technique - FEDER	1 009 747,00	4,0%	197 265,84	7,8%
	TOTAL	25 243 666,00	100,0%	12 094 843,34	47,9%
	dont Earmarking	19 690 059,00	78,0%	11 008 717,75	43,6%

(1) ventilation indicative à la contribution communautaire se trouvant dans le PO Feder CCI 2007 LU 162 PO 001

(2) suivant projets ayant fait l'objet d'un accord de principe, et non pas suivant réalisation

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Au cours de l'année 2010, 2 demandes de paiements intermédiaires, reflétant l'avancement des projets, ont été introduites auprès de la Commission pour un total de 2,3 millions EUR, ainsi le cofinancement FEDER total cumulé des dépenses certifiées et déclarées à la Commission se chiffre au 31 décembre 2010 à 3,9 millions EUR comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses cumulées déclarées à la Commission européenne au 31.12.2010

Axe prioritaire		2007-2015	
		Total des dépenses éligibles payées par les bénéficiaires (COUT TOTAL)	Contribution FEDER
Axe prioritaire 1	Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi	9 416 795,94	2 354 198,99
Axe prioritaire 2	Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance	4 144 764,68	1 426 912,42
Assistance technique	Assistance technique au programme	394 531,68	197 265,84
Total général		13 956 092,30	3 978 377,25

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Certification ISO 9001

Dans un souci constant d'offrir des services de qualité aux porteurs de projets et d'optimiser les procédures administratives dans le respect des règlements et directives européennes, la Direction de la politique régionale, Autorité de gestion FEDER, a décidé, fin mai 2010, de se faire certifier ISO9001: 2008, intitulé: Système de Management de la Qualité, certification obtenue le 27 septembre 2010.

1.2. La politique régionale au niveau communautaire

L'avenir de la politique de cohésion

Les réflexions sur la future politique de cohésion ont été poursuivies en 2010 dans le cadre de différentes enceintes du Conseil respectivement de la Commission, réflexions auxquelles le ministère est associé au niveau ministériel et au niveau fonctionnaires (HLG reflecting on future cohesion policy auprès de la Commission, groupe de travail actions structurelles auprès du Conseil). Le sujet est fortement relié à la stratégie Europe 2020.

Sur la base du 5^{ème} rapport de la Commission sur la cohésion économique, sociale et territoriale et des conclusions de la Commission reprises dans sa communication COM(2010) 642 final, les ministres en charge de la politique régionale réunis à Liège les 22 et 23 novembre 2010 sous Présidence belge, ont débattu de l'avenir de la politique européenne de cohésion.

Les Ministres ont accueilli favorablement le 5^{ème} rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale et le considèrent comme bonne base de travail pour le débat (http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/reports/cohesion5/index_fr.cf m).

Ils ont considéré que la poursuite d'une action structurelle en faveur du développement socio-économique des régions est une nécessité pour assurer la compétitivité et la croissance intelligente, durable et inclusive de l'UE ([http://www.eutrio.be/files/bveu/media/source1856/documents/RIM_Cohesion - Conclusions FR.pdf](http://www.eutrio.be/files/bveu/media/source1856/documents/RIM_Cohesion_-_Conclusions_FR.pdf) - [version hors-ligne](#)).

La simplification des règles de mise en œuvre de la politique régionale

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé aux travaux du Comité de coordination des fonds (COCOF) auprès de la Commission et de ses sous-groupes où les règles de fonctionnement des procédures administratives de la politique régionale ont été examinées.

Le ministère a également participé aux travaux du «HLG simplification task force» chargé d'identifier ensemble avec la Commission les pistes pour des simplifications ponctuelles de la gestion des projets et des programmes tant au niveau de la réglementation que des lignes d'orientation pour la mise en œuvre.

1.3. Grande Région

La direction de la politique régionale représente le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur au groupe de travail «questions économiques» de la Grande Région placé sous la Présidence de la délégation lorraine.

Le principal sujet traité en 2010 a été l'analyse de la faisabilité d'un concours «Prix interrégional de l'Eco-construction».

Abréviations, Acronymes	
COCOF	Comité de coordination des fonds
DG Regio	Direction générale de la politique régionale
FEDER	Fonds européen de développement régional
HLG	High Level Group

2. Direction du marché intérieur et de la consommation

2.1. La politique en matière de consommation

2.1.1. La politique communautaire en matière de consommation

Le travail au niveau communautaire en matière de politique de la consommation pendant l'année 2010 a connu un rythme soutenu. D'une part, les négociations de la proposition de directive relative aux droits des consommateurs furent intenses tout au long de l'année dans les groupes de travail du Conseil. D'autre part, la Commission européenne a continué à consacrer une très grande importance à la mise en œuvre du [règlement \(CE\) n° 2006/2004](#)¹⁰ relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs, ce qui s'est traduit dans la tenue de bon nombre de comités comitologie, groupes d'experts et workshops y relatifs.

Quant aux conférences organisées traditionnellement par les présidences du Conseil, la direction du marché intérieur et de la consommation a participé au *European consumer protection enforcement day*, conférence organisée par la présidence belge traitant de l'application de la législation relative à la protection des consommateurs. Comme l'évènement organisé par la présidence espagnole concernait la sécurité générale des produits, domaine couvert par l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), il n'y a pas eu de participation de la Direction du marché intérieur et de la consommation.

2.1.1.1. La proposition de directive relative aux droits des consommateurs

Les négociations au sein du groupe de travail du Conseil ont continué sous la présidence espagnole et le rythme des réunions s'est même intensifié sous la présidence belge de manière telle qu'un accord a pu être dégagé sur l'approche générale. Cet accord prévoit un champ d'application de la directive considérablement réduit alors que les chapitres IV et V (garantie de conformité et clauses abusives) ont été supprimés et que la directive se limite maintenant à réglementer les contrats conclus à distance et les contrats conclus hors établissement.

Le Luxembourg a soutenu cette démarche car les chapitres retirés du champ d'application étaient devenus au cours de la discussion très complexe et minimal tandis que l'accord trouvé relatif aux contrats à distance et hors établissement maintient une harmonisation complète. L'harmonisation quasi complète de ces deux volets importants constitue, selon le Luxembourg, une plus value substantielle pour les transactions transfrontalières.

¹⁰ Règlement (CE) n° 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs. JO L 364 du 9 décembre 2004. Le règlement est mis en œuvre au Grand-Duché par le biais de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs (Mémorial A – n°55 du 29 avril 2008)

2.1.1.2. La mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs (règlement (CE) n° 2006/2004)

Dans le cadre de cette coopération, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu au cours de l'année 2010 un total de 3 demandes et en a transmis 2 à un autre Etat membre du réseau. Pour 2010, ces demandes se répartissent comme suit:

2010	Demandes reçues	Demandes envoyées
Demandes d'information	2	2
Demandes d'application	1	0

Source: Ministère de l'Economie

En dehors de ces demandes, transmises par le réseau, les membres du réseau ont participé à une enquête commune, l'opération «coup de balai» dans le cadre de la coopération (appelée *sweep* dans le jargon communautaire). De même, le Luxembourg a procédé, dans le cadre de la coopération Benelux, à des enquêtes communes qui se basent sur le [règlement \(CE\) n° 2006/2004](#). Les détails de ces deux enquêtes sont repris ci-dessous.

2.1.1.2.1. Opération «coup de balai» dans le cadre de la coopération CPC

Ce sondage a été préparé de longue main par la Commission européenne et les différents Etats membres afin de garantir que toutes les enquêtes se déroulent pour un domaine sélectionné selon des critères d'évaluation harmonisés et en même temps au sein de l'Union européenne. Comme les deux années précédentes, la Direction du marché intérieur et de la consommation a procédé ainsi début juin 2010 à une analyse approfondie de sites internet qui commercialisent des tickets d'entrée pour manifestations sportives et culturelles. Ce sondage a été intitulé "*Tickets for cultural and sports events*". 414 sites ont à cet effet été contrôlés par les Etats membres, la Norvège et l'Islande. Il s'est révélé que 59% des sites examinés devront être soumis à un suivi complémentaire dans une deuxième phase.

2.1.1.2.2. Coopération dans le cadre Benelux

La Direction du marché intérieur et de la consommation a participé en 2010 à plusieurs réunions de concertation entre les autorités de contrôle belge, néerlandaise et luxembourgeoise.

Dans le cadre du sous-groupe "contrôle" de ce groupe de travail "protection des consommateurs", le Benelux a réalisé au cours de l'année 2010 une enquête ciblant la revente de tickets d'événements culturels sur internet. Ce contrôle a été préparé lors des réunions de concertation à Bruxelles au cours desquelles un mode opératoire commun a été développé. L'enquête, dont le travail sur le terrain a eu lieu jusqu'en novembre 2010, a permis à l'autorité compétente à caractère horizontal luxembourgeoise de vérifier l'importance du phénomène de revente de tickets pour événements culturels en Belgique. Pour aboutir à ces fins, 24 sites internet, majoritairement en provenance des Pays Bas, ont été contrôlés de plus près.

Les résultats de l'enquête 2009 ont été présentés le 14 avril 2010 lors d'une conférence de presse donnée au Secrétariat Benelux à Bruxelles.

2.1.1.2.3 *Coopération avec la Direction générale Contrôle et Médiation, Service Public Fédéral Économie P.M.E. Classes Moyennes & Énergie (DGCM)*

Dans le cadre du protocole de coopération signé en 2007 entre la DGCM et le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, la Direction du marché intérieur et de la consommation a transmis 2 demandes ne s'inscrivant pas dans le cadre du [règlement \(CE\) n° 2006/2004](#) aux autorités belges.

2.1.1.2.4 *Coopération avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Metz*

Dans le cadre du protocole de coopération signé en 2007 entre la DIRECCTE et le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 3 requêtes de la part des autorités françaises. Ces demandes concernaient des sujets situés en dehors du cadre légal fixé dans les annexes du [règlement \(CE\) n° 2006/2004](#) et dont les demandes sont reprises au point 2.1.1.2 ci-dessus.

2.1.1.2.5 *Participation au Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC ou ICPEN)*

En 2010, la Direction du marché intérieur et de la consommation s'est investie davantage dans les activités organisées par le RICPC (Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs ; en anglais ICPEN *International consumer protection and enforcement network*). Ainsi, elle a participé à des audioconférences dans le cadre de l'échange de bonnes pratiques au niveau de la protection des consommateurs, mais aussi à une conférence organisée par la présidence 2010-2011 assurée par les Pays-Bas qui a permis de profiter de l'expérience acquise par d'autres autorités de protection des consommateurs à travers le monde.

<https://icpen.org/>

2.1.2. La politique nationale en matière de consommation

2.1.2.1. Le projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation

En date du 16 avril 2010, le Conseil de gouvernement a adopté des amendements gouvernementaux au projet de loi n°5881A portant introduction d'un Code de la consommation, reprenant notamment les textes transposant la [directive 2008/48/CE](#)¹¹ «crédits aux consommateurs» et la [directive 2008/122/CE](#)¹² dite «timeshare».

¹¹ Directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil.

¹² Directive 2008/122/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects des contrats d'utilisation de biens à temps partagé, des contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d'échange.

Le 28 mai 2010, la Commission parlementaire de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire a soumis au Conseil d'Etat une série d'amendements parlementaires au projet de loi pour avis complémentaire. A cet effet, un texte coordonné qui tient compte de toutes les propositions d'amendements parlementaires ainsi que des amendements gouvernementaux a été joint.

2.1.2.2 .L'indication des prix

Des contrôles systématiques et approfondis de l'affichage des prix sur presque l'entièreté du territoire du Grand-Duché du Luxembourg ont été réalisés de manière préventive.

Lors d'un premier contrôle, 243 infractions ont donné lieu à des avertissements oraux.

Le deuxième contrôle releva que les commerçants interpellés s'étaient mis en conformité avec les dispositions du [règlement grand-ducal du 29 juillet 2004](#) relatif à l'indication des prix des produits et des services.

Par ailleurs, la Surveillance du marché fut saisie par 13 requêtes écrites.

Pour l'année 2010, la Direction du marché intérieur et de la consommation s'est pour la première fois dotée d'un plan d'action qui contenait entre autres des enquêtes sectorielles à réaliser dans le cadre de son activité relative à l'indication des prix. Les secteurs ciblés en 2010 étaient le secteur du jardinage et les campings. Ci-dessous sont repris les résultats de ces enquêtes lors du premier contrôle :

- Enquête sur le jardinage:
33 commerces contrôlés, 7 en infraction;
- Enquête sur les campings:
79 campings contrôlés, 1 infraction constatée.

Lors d'un contrôle ultérieur, toutes les infractions avaient cessé.

2.1.2.3. Les journées du consommateur

En 2010, dans le cadre des journées du consommateur organisées à la Foire de Printemps, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur traitait en collaboration avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs et le Centre européen des consommateurs GIE (groupement d'intérêt économique) le thème « Les pratiques commerciales déloyales ». A cette occasion, une brochure présentant [la loi du 29 avril 2009 relative aux pratiques commerciales déloyales](#) d'une manière simplifiée a été rédigée. (la [brochure en français](#) ainsi que la [brochure en allemand](#) sont consultables sur le site du marché intérieur et de la consommation)

2.1.2.4. Les droits des passagers aériens

En tant qu'autorité compétente pour l'application du [règlement \(CE\) n° 261/2004](#)¹³ en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 48 plaintes en 2010 qui se répartissent comme suit:

- Retard de vol: 4 plaintes;
- Annulation de vol: 17 plaintes;
- Refus d'embarquement: aucune.

Par ailleurs, l'autorité a été saisie de 27 plaintes qui concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et pour lesquelles le Luxembourg n'est pas compétent conformément aux règles de mise en œuvre du règlement. Elles ont donc été transmises pour attribution et conformément au *Memorandum of Understanding* aux autorités compétentes des Etats membres sur le territoire desquels l'incident a eu lieu.

Il convient de mentionner que 7 plaintes avaient trait à la crise du nuage volcanique aux mois d'avril et de mai 2010 qui avait paralysé le trafic aérien pendant plusieurs jours.

Toutes les plaintes reçues, à l'exception de 3 dossiers, ont pu être clôturées.

2.1.2.5. Le Conseil de la consommation

L'organe consultatif qu'est le Conseil de la consommation s'est réuni à deux reprises en 2010. Les débats ont dans leur grande partie été consacrés à la mission confiée au Conseil de la consommation de veiller au respect de l'application de la Charte FAIR PRICE. Pour rappel, la Charte, soutenue par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministre des Classes moyennes, est l'expression de la volonté des organisations patronales signataires de ne pas imposer aux consommateurs des hausses de prix déguisées et excessives.

En 2010, un deuxième rapport sur l'application de la Charte FAIR PRICE a été transmis aux signataires de la Charte. Par ailleurs, les membres du Conseil de la consommation ont été informés sur des dossiers ayant un intérêt pour la politique de la consommation tels les avancements en ce qui concerne le projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation ou l'initiative de la Commission européenne en ce qui concerne une [méthode harmonisée de classification des plaintes des consommateurs \(version hors-ligne\)](#).

2.1.2.6. L'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl

L'Etat luxembourgeois participe par le biais d'une convention annuelle au financement de la seule association de protection des consommateurs établie au Grand-Duché qu'est l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl (ULC). Cet accord prévoit bon nombre d'actions que le gouvernement souhaite encourager dans l'intérêt des consommateurs. Il s'agit prioritairement d'initiatives en matière de sensibilisation et d'information, mais concerne également des aspects tels la médiation ou l'action en cessation.

(www.ulc.lu)

¹³ Règlement (CE) n°261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91.

2.1.2.7. Le Centre européen des consommateurs GIE

Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) représenté par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl. Les moyens financiers du CEC luxembourgeois se composent, d'une part, par des fonds mis à disposition par la Commission européenne et, d'autre part, par l'apport des membres du GIE. Le CEC luxembourgeois collabore activement aux projets initiés par ses pairs au niveau européen.
(www.cecluxembourg.lu)

2.2. La politique du marché intérieur

D'un point de vue «marché intérieur», l'année 2010 a principalement été marquée par la publication en octobre 2010 de la communication «[Vers un acte pour le marché unique pour une économie sociale de marché hautement compétitive – 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble](#)» ([version hors-ligne](#)). Suite à cette publication, une large consultation publique a été lancée au niveau communautaire. Conformément à la décision du Conseil de gouvernement, la Direction du marché intérieur et de la consommation coordonne cette consultation au niveau gouvernemental.

2.2.1 Transposition de la directive «services»

Le projet de loi-cadre (doc.parl. 6022) a été avisé par le Conseil d'Etat le 23 mars 2010. La Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire a saisi le Conseil d'Etat du texte amendé en date du 20 octobre 2010.

Le 24 juin 2010, la Commission européenne a émis un avis motivé à l'encontre du Luxembourg en application de l'article 258 TFUE (procédure d'infraction n° 2010/0128).

Mis à part le projet de loi-cadre, des adaptations législatives et réglementaires sectorielles sont nécessaires pour assurer une transposition complète. Les départements ministériels compétents ont déposé les textes suivants contenant des adaptations relatives aux articles 14,15 et 16 de la directive «services»:

- Un régime d'autorisation d'accès aux réseaux électriques a été supprimé pour les électriciens par la loi du 20 juillet 2010 modifiant la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services ([Mémorial A-115 du 22 juillet 2010](#)).
- Un projet de loi de réforme du droit d'établissement (doc.parl. 6158) a été déposé le 8 juillet 2010 pour le rendre conforme notamment aux dispositions de la directive « services ».
- Un projet de loi a également été déposé le 16 juillet 2010 (doc.parl. 6162) pour introduire une clause sur la libre prestation des services pour certains organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
- Le 4 août 2010, le projet de loi portant a) simplification et accélération de la procédure d'autorisation des établissements classés et b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (doc.parl. 6171) a été déposé pour l'adapter en partie à la directive « services ». L'avis du Conseil d'Etat datant du 27 octobre 2010 s'oppose formellement à l'exclusion des autorisations de «commodo/incommodo» du principe de l'autorisation tacite.

- Un projet de loi de réforme du régime des cabarets (doc.parl. 6184) a été déposé le 31 août 2010 en vue de supprimer les restrictions quantitatives et territoriales à la liberté d'établissement de débits de boissons alcooliques à consommer sur place. En outre, le projet de loi introduit un nouveau faisceau de règles permettant de débiter temporairement des boissons alcooliques à consommer sur place en mode libre prestation de services sans l'obligation de disposer d'un débit de boissons fixe sur le territoire luxembourgeois comme c'est le cas sous le régime actuel.

2.2.2 IMI: Internal Market Information System

Le réseau IMI (*Internal Market Information System*) a été mis en place par la Commission européenne avec la collaboration des Etats membres pour mettre en œuvre les obligations de coopération administrative découlant des directives [2005/36/CE](#)¹⁴ et [2006/123/CE](#)¹⁵.

Il fonctionne au Luxembourg avec comme autorités compétentes en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles le ministère des Classes moyennes et du Tourisme, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Santé. En matière de services, les autorités compétentes sont le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Classes moyennes et du Tourisme.

Le coordinateur national du réseau en charge de la gestion technique de la base de données et des formations des utilisateurs est rattaché au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. La structure centralisée et légère mise en place au Luxembourg s'est avérée efficace et réactive pendant l'année 2010.

2.2.3 Reconnaissance mutuelle – Point de Contact Produit

[règlement \(CE\) n° 764/2008](#)¹⁶. En 2010, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 10 demandes auxquelles elle a répondu dans un délai moyen de 2 semaines.

2.2.4 SOLVIT (www.solvit.lu)

Le nombre de cas traités en 2010 dans le domaine de la sécurité sociale et plus particulièrement en matière d'assurance maladie a fortement augmenté suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation communautaire.

Les plaintes émanant d'entreprises ou de citoyens luxembourgeois restent toujours marginales, ce qui démontre que la liberté de circulation des travailleurs et la libre prestation de services s'opèrent vers et non à partir du Luxembourg.

¹⁴ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

¹⁵ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

¹⁶ Règlement (CE) n°764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre Etat membre et abrogeant la décision no 3052/95/CE.

2.3. Divers

2.3.1. Les spécialités pharmaceutiques

Les prix des spécialités pharmaceutiques sont fixés par le [règlement grand-ducal du 29 juillet 2004](#)

En tout, 4.473 modifications ont été enregistrées dans le fichier informatique pharmaceutique.

2.802 prix ont diminué en 2010, tandis que 987 ont connu des hausses de prix. D'autre part, 684 prix ont été nouvellement enregistrés.

La Commission du contrôle pharmaceutique A1, instaurée par une réunion technique du 28 novembre 1995 qui regroupe des représentants du ministère de la Santé, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de la Caisse nationale de santé et du groupement des pharmaciens, s'est réunie une fois par mois pour vérifier toutes les modifications apportées au fichier pharmaceutique.

3. Office de la propriété intellectuelle (2010)

3.1. Les aspects législatifs

3.1.1. Projets législatifs entrés en vigueur

- 3.1.1.1. Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010
– portant modification du règlement grand-ducal modifié du 17 novembre 1997 portant fixation des taxes et rémunérations à percevoir
- en matière de brevets d'invention, en exécution de la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention;
 - en matière de certificats complémentaires de protection pour médicaments, conformément au règlement CEE No 1768/92 du Conseil du 18 juin 1992;
- portant abrogation du règlement grand-ducal du 12 juin 1975 concernant le recouvrement des frais de publications au Mémorial, Recueil administratif et économique.

Ce nouveau règlement revoit notamment à la hausse le barème des taxes annuelles de maintien en vigueur des brevets qui n'avait plus été adapté depuis 1998.

De même, les montants des taxes annuelles des certificats complémentaires de protection pour médicaments sont également adaptés sur base des usages pratiqués dans les autres Etats membres.

La taxe de publication au Mémorial a été supprimée.

Enfin, le règlement tient compte d'une nouvelle réglementation communautaire en introduisant une taxe dans le cadre de la prorogation de certificats complémentaires de protection pour les médicaments à usage pédiatrique.

3.1.2. Projets législatifs en cours d'approbation

- 3.1.2.1. Protocole du 22 juillet 2010 portant modification de la Convention Benelux en matière de Propriété Intellectuelle – proposition de texte d'introduction de l'exposé commun des gouvernements

Le 12 octobre 2010 le projet de loi susmentionné a été déposé à la Chambre des Députés. Il vise à approuver un protocole modifiant la Convention Benelux en matière de Propriété Intellectuelle. Les changements apportés par le Protocole font suite à l'expérience faite ces dernières années par les utilisateurs des systèmes d'enregistrement de marques et dessins ou modèles Benelux ainsi que par l'administration compétente en la matière, à savoir l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle.

L'entrée en vigueur du Protocole nécessite la ratification par les trois Etats du Benelux.

Les modifications proposées se rapportent à un certain nombre de considérations.

La condition pour l'introduction d'une réglementation Benelux des mandataires en marques, essentiellement l'existence d'une formation accessible à tous, n'a jamais été remplie. C'est pourquoi les dispositions portant sur un registre des mandataires agréés sont supprimées. Cette décision n'affecte pas le Luxembourg qui possède déjà une réglementation nationale des conseils en propriété industrielle.

Le service i-Dépôt (voir statistiques au point 2.5.7.) rencontre un grand succès depuis 1998 et sera donc ancré dans la Convention afin d'augmenter sa sécurité juridique en tant que preuve devant les tribunaux.

D'autres aspects de la procédure devant l'Office sont adaptés afin de tenir compte des besoins actuels des déposants et de l'administration. Il s'agit par exemple des exigences de publication des modifications du règlement d'exécution de la Convention qui seront assouplies afin de pouvoir faire entrer en vigueur ces changements plus rapidement, tout en assurant une information adéquate du public.

3.2. Le brevet de l'Union européenne – Juridiction communautaire des brevets

Après l'adoption en décembre 2009 par le Conseil de l'Union européenne de conclusions portant sur les principes de fonctionnement de la juridiction européenne sur les brevets et le brevet de l'Union européenne, les travaux au Conseil ont été accélérés sous la Présidence belge au deuxième semestre de l'année 2010.

Alors que l'avis de la Cour de Justice sur la compatibilité avec le Traité de l'Union européenne du système juridictionnel proposé est toujours en attente, la Présidence belge a tenté le *forcing* pour arriver à une solution commune sur le régime linguistique du brevet de l'UE, sur base d'une proposition de la Commission publiée en juillet 2010.

Cette proposition est composée de cinq points fondamentaux :

- le dépôt et la délivrance du brevet UE dans une des trois langues de travail actuelles de l'Office européen des brevets, au choix du déposant (anglais, français, allemand), ce texte faisant foi;
- le remboursement des coûts de traduction de la demande initiale, pour les déposants qui sont issus d'un Etat membre qui n'a pas une langue officielle en commun avec les trois langues de travail de l'OEB;
- la traduction des revendications du brevet délivré dans les deux autres langues de travail de l'OEB, comme c'est le cas actuellement pour le brevet européen;
- la traduction par ordinateur de la demande de brevet et du brevet délivré dans toutes les langues de l'UE, à des fins d'information uniquement;
- la traduction du brevet dans la langue de la partie adverse en cas de litige.

Malgré une série de concessions envers les quelques Etats qui étaient réticents avec la proposition de la Commission, la Présidence n'a pas pu arriver à la position unanime requise dans ce dossier.

Sur ce constat d'échec, un certain nombre d'Etats membres ont demandé de continuer les discussions sur une nouvelle base juridique et plus précisément celle de la coopération renforcée introduite par le Traité de Lisbonne entré en vigueur en 2009. Cette procédure permet à un nombre limité d'Etats membres d'adopter des mesures communes applicables à eux seulement. Il s'agirait de la deuxième application de cette procédure, le premier étant un règlement communautaire sur les divorces.

Le 10 décembre 2010, la Commission a reçu les demandes formelles de la part de onze Etats membres et notamment le Luxembourg pour engager cette procédure, à laquelle d'autres Etats membres pourront encore se joindre par la suite.

3.3. Les actions de sensibilisation

3.3.1. Le cycle d'information sur la propriété intellectuelle

Ce cycle «Les mardis de la PI» qui se composait de quatre séances de 2 heures consacrées à la propriété intellectuelle a été reconduit pour la troisième fois et avait pour but, cette année, de répondre à toute une série de questions relatives aux brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteur ainsi qu'aux contrats de transfert de technologie.

<http://www.luxinnovation.lu/site/content/FR/400/463/1427/C6704/> (version hors-ligne)

3.3.2. Conférence "IP Day 2010"

A l'occasion de la journée mondiale de la propriété intellectuelle qui a lieu le 26 avril de chaque année, la troisième édition de la conférence *IP Day in Luxembourg* a permis de rassembler les acteurs luxembourgeois actifs dans le domaine (instances officielles, mandataires, avocats, sociétés de gestion collective, ...) qui étaient à la disposition des participants et des visiteurs.

Le programme de la conférence était composé d'interventions théoriques, pratiques et de partages d'expériences en matière de droits d'auteur dont le point d'orgue fut l'atelier consacré à l'oeuvre audiovisuelle luxembourgeoise *Perl oder Pica* et qui visait à faire comprendre la valeur des droits d'auteur et leur gestion.

http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_propriete_intellectuelle/actualites/2010/04/Jour_n_e_luxembourgeoise_de_la_propri_t_intellectuelle/index.html (version hors-ligne)

3.3.3. Journée du livre et du droit d'auteur

Pour la troisième année consécutive, l'Office de la propriété intellectuelle a participé à une campagne de sensibilisation à l'attention des jeunes, lors de la *Journée du livre et du droit d'auteur* initiée par l'UNESCO. A cette occasion, différents lycées ont été visités et une formation relative aux droits d'auteur, adaptée au jeune public, leur a été présentée. Un support didactique spécifique en matière de droits d'auteur a été développé à cette occasion.

L'Office de la propriété intellectuelle a également apporté son concours à l'organisation de la conférence intitulée "Le livre électronique: comprendre les enjeux et les raisons d'un nouvel outil révolutionnaire".

http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_propriete_intellectuelle/actualites/2010/04/Jour_n_e_luxembourgeoise_de_la_propri_t_intellectuelle1/index.html (version hors-ligne)

3.3.4. Débat et autres formations spécifiques

Une formation relative aux principes fondamentaux de la propriété intellectuelle a été dispensée par l'OPI aux agents du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur qui le souhaitaient. Cette formation reconnue comme formation professionnelle par l'Institut national d'administration publique s'est déroulée sur une demi-journée (21 janvier 2010).

La contrefaçon et la piraterie ont fait l'objet d'un débat organisé sous l'égide de la Maison de l'Europe, y sont intervenus un représentant de l'Administration des Douanes et Accises ainsi qu'un représentant de l'Office de la propriété intellectuelle (Midis de l'Europe du 17 novembre 2010).

Afin de sensibiliser les professeurs d'informatique aux thématiques liées à la propriété intellectuelle, un atelier d'un après-midi (18 novembre 2011) a été organisé avec le concours du Centre de Technologie de l'Éducation.

Enfin, les droits d'auteur dans le domaine de la photographie étaient le sujet d'une séance d'information qui s'est tenue au Centre National de l'Audiovisuel le 2 décembre 2010.

3.4. Les organisations internationales et communautaires

3.4.1. L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) p.m.

L'office de la Propriété Intellectuelle à 6 réunions qui ont pour la plupart eu lieu à La Haye.

<http://www.boip.int/>

3.4.2. L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)

Les agents de l'Office de la Propriété Intellectuelle assistent aux sessions trimestrielles de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché intérieur.

<http://oami.europa.eu/ows/rw/pages/index.fr.do>

3.4.3. L'Office européen des brevets (OEB)

L'Office européen des brevets (OEB) met en œuvre une procédure uniforme de traitement des demandes de brevets déposées en vue d'obtenir une protection dans un maximum de 36 pays européens. Organe exécutif de l'Organisation européenne des brevets, l'Office est placé sous le contrôle du conseil d'administration. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au sein du conseil d'administration et de ses organes annexes (commission du budget et des finances, groupe de travail "Information technique", groupe de travail "Droit des brevets", Académie européenne des brevets).

<http://www.epo.org/>

3.4.4. Le Conseil de l'Union européenne

L'OPI participe régulièrement aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux groupes de travail "Propriété intellectuelle – brevets" et "Propriété intellectuelle – droit d'auteur". Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre quinze et vingt.

3.4.5. L'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI)

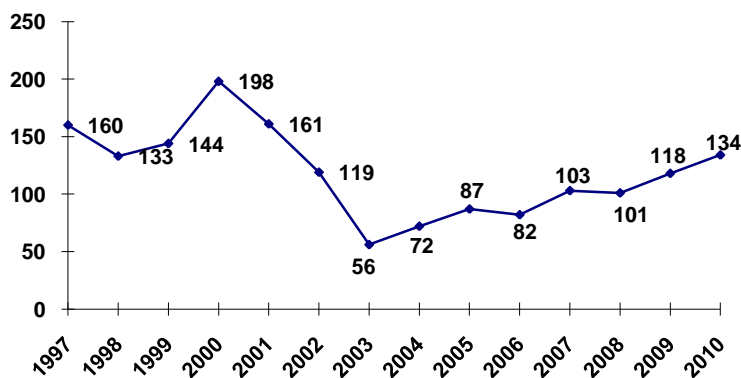
Les agents représentent le Luxembourg au cours des Assemblées générales à Genève (une réunion annuelle).

<http://www.wipo.org/>

3.5. Statistiques

3.5.1. Demandes de brevets

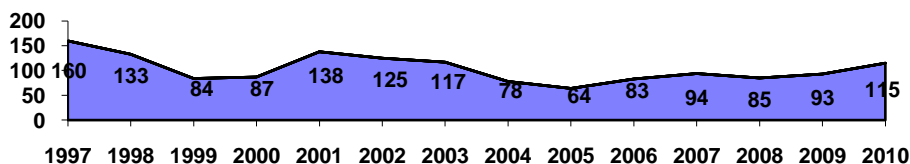
Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 1997 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

3.5.2. Délivrances de brevets

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 1997 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

3.5.3. Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention sont du ressort de l'Office de la propriété intellectuelle alors que l'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

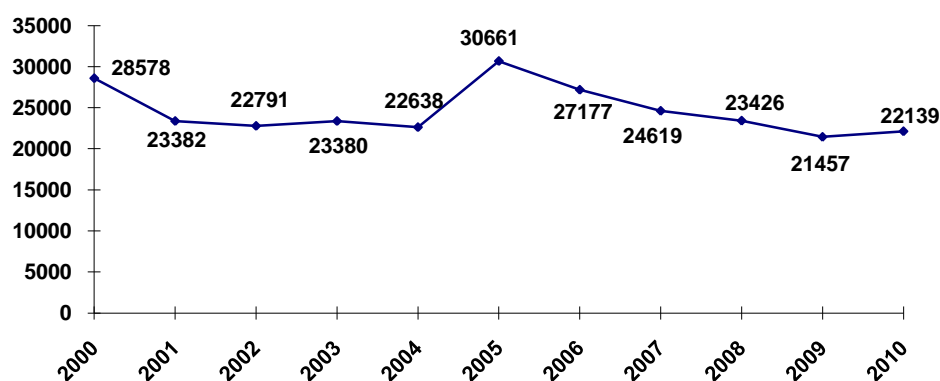
NATURE DES RECETTES	MONTANT (EUR)
Recettes brevets nationaux	32.283,00
Recettes brevets européens	2.986.501,00
Recettes brevets internationaux	4.269,00
TOTAL RECETTES	3.023.053,00

Type d'opération	Nombre d'opérations effectuées <i>en 2010</i>
Rapports de recherche effectués par l'OEB	47
Changements de nom	341
Transferts de propriété	483
Constitutions de mandataire	2.209
Dépôts art. 67 CBE	4
Copies certifiées	72
Restaurations	11
Taxes maintien en vigueur brevets LU	277
Taxes maintien en vigueur brevets EP	21.607
Taxes maintien en vigueur brevets WO	31

Sources: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - Centre des Technologies de l'Information de l'Etat

3.5.4. Dépôts de marques Benelux et origine du déposant

Graphique III - Dépôts de marques Benelux de 2000 à 2010



Répartition des demandes par pays d'origine

Pays d'origine	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Belgique	6.010	5.154	5.068	4.937	4750	5727	5156	5329	5.388	5.266	5.447
Pays-Bas	19.286	15.811	15.535	16.243	15.521	20.303	18.226	17.083	15.782	14.317	14.553
Luxembourg	583	479	406	437	445	523	574	566	679	534	854
UE-autres	924	645	454	631	626	2577	1676	611	724	617	643
Etats-Unis	1.063	704	637	524	704	890	829	413	326	289	202
Japon	129	117	93	107	80	73	76	58	36	25	32
Autres	583	472	598	471	512	568	640	559	491	409	408
TOTAL	28.578	23.382	22.791	23.380	22.638	30.661	27.177	24.619	23.426	21.457	22.139

Sources: Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

3.5.5. Dépôts de marques communautaires

Nombre de marques communautaires déposées en 2010

	1996 – 2009	2010 (au 31/12/2010)
GRAND TOTAL	825.883	98.217
Total Union européenne dont notamment :	549.412	70.258
Luxembourg	5.341	816
Belgique	12.720	1.844
Pays-Bas	27.108	3.771
Allemagne	139.959	18.448
France	56.169	7.025
Royaume-Uni	91.512	8.778
Total hors Union européenne dont notamment :	276.471	27.959
Etats-Unis	159.597	12.852
Japon	21.303	1.972

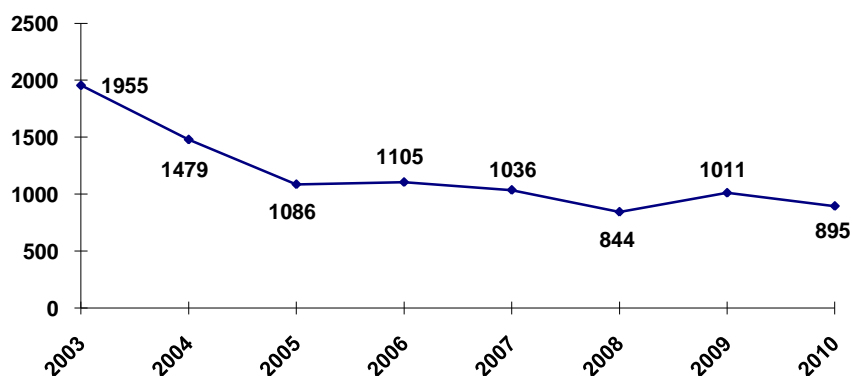
Source: Office pour l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)

http://oami.europa.eu/ows/rw/resource/documents/OHIM/statistics/ssc009-statistics_of_community_trade_marks_2010.pdf

3.5.6. Dépôts de dessins ou modèles Benelux

Au cours de l'année précédente, 895 dessins ou modèles ont été déposés auprès du Bureau Benelux des dessins ou modèles, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

Graphique IV - Evolution des dépôts depuis 2003



Source: Office Benelux de la propriété intellectuelle

3.5.7. Enveloppe i-DEPOT (Benelux)

L'enveloppe i-DEPOT est un moyen de preuve qui permet d'authentifier par l'intermédiaire de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle la date de création ainsi que l'existence d'une idée ou d'une création.

L'i-DEPOT peut ainsi constituer une première étape importante dans le processus d'innovation. Toutefois, l'i-DEPOT ne génère aucune protection relevant d'un droit de propriété intellectuelle.

Tableau I - Evolution des i-DEPOT depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Vente	627	746	1040	1883	958	827	781
Retour	470	498	742	1423	798	751	672
Dépôts électroniques	depuis novembre 2007			136	2180	3341	3907 (*)

Source: Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

(*) dont 140 provenant de déposants luxembourgeois.

3.6. Le Centre de Veille Technologique (CVT)

3.6.1. Contexte général

Le Centre de Veille Technologique (CVT) est une structure commune du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du Centre de Recherche Public Henri Tudor.

Les principales missions du CVT consistent en l'intervention dans les domaines suivants :

- la conception et la fourniture de services de diffusion de l'information technique vers les acteurs de l'innovation;
- la sensibilisation et la formation à la propriété intellectuelle et la veille technologique;
- la recherche, le développement et l'étude sur les thématiques liées directement ou indirectement à la propriété intellectuelle, y compris la diffusion des résultats de ces travaux;
- le développement de réseaux au niveau national et international ainsi que la participation active et la représentation de l'Office de la propriété intellectuelle dans ces réseaux.

3.6.2. Les services de veille technologique et propriété intellectuelle

Le CVT dispose d'une large gamme de produits et services de veille technologique, gamme basée d'une part sur l'exploitation des registres des titres de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles) complétée d'autre part par l'exploitation des bases de données scientifiques, techniques et technico-économiques.

Les services sont adaptés continuellement, afin de correspondre au mieux aux besoins des acteurs de l'innovation du Luxembourg.

En 2010, le CVT a à nouveau enregistré une forte progression des recours à ses services. Depuis 2008, une augmentation croissante du chiffre d'affaire a été notée alors que le nombre de rapports fournis a également augmenté de façon très significative (70 en 2008, 167 rapports en 2009 pour 340 en 2010).

3.6.3. Les activités de formation et de sensibilisation

La grande majorité des activités de sensibilisation de l'Office de la propriété intellectuelle sont organisées en collaboration avec le Centre de Veille Technologique. Il y a donc lieu de se référer au chapitre 2.3. du présent rapport.

Le CVT a participé au Prix de l'innovation dans l'artisanat 2010 et à un séminaire destiné à des professeurs d'informatique.

Le catalogue des formations du CVT comporte actuellement 16 formations différentes dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la veille, avec une partie ciblant le monde des entreprises et une autre ciblant spécifiquement les chercheurs. Le programme complet est consultable sur le site www.sitec.lu.

Le CVT intervient par ailleurs dans 2 formations universitaires (Université du Luxembourg et Université de Nancy II).

3.6.4. Les activités de recherche et développement

Les activités de recherche du CVT sont orientées autour des 2 axes thématiques.

3.6.4.1. Développement de la propriété intellectuelle et de la veille dans les entreprises

Ce premier axe vise à développer des concepts, outils et services supportant les entreprises dans l'intégration de la propriété intellectuelle et de la veille dans leur gestion et travail quotidiens.

3.6.4.2. Les indicateurs économiques : mesure d'activités économiques basée sur les titres de propriété intellectuelle

Une collaboration permanente a été mise en place avec le STATEC et l'Observatoire de la compétitivité afin de travailler sur les indicateurs de mesure de l'innovation au Luxembourg sur base de l'exploitation des titres de propriété intellectuelle (comme par exemple les brevets). Des travaux d'analyse ont ainsi été réalisés sur la nouvelle base de données mondiale *PATSTAT*, spécifiquement mise en place pour réaliser des études statistiques brevet.

Les activités de R&D menées par le CVT contribuent à augmenter la visibilité de ces travaux et plus généralement de l'expertise accumulée depuis de longues années.

Les activités du CVT sont détaillées sur le site internet www.brevet.lu.

Abréviations, Acronymes	
Benelux	Belgique, Nederland, Luxembourg
Brevet UE	Brevet de l'Union européenne
Brevet LU	Brevet luxembourgeois
Brevet WO	Brevet international
CVT	Centre de Veille Technologique (www.veille.lu – www.brevet.lu)
OBPI	Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (www.boip.int)
OEB	Office européen des brevets (www.epo.org)
OHMI	Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (marques, dessins ou modèles communautaires) (www.oami.eu)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (www.ompi.org)
OPI	Office de la propriété intellectuelle (www.eco.public.lu)
PI	Propriété intellectuelle
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries
STATEC	Institut National de la Statistique et des Études Économiques

4. Direction du budget et de l'administration

4.1. Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)

4.1 1. Effectifs du ministère

Le nombre de postes affectés au ministère est de 133, dont 6 postes ouverts au 31 décembre 2010. L'effectif s'élève donc à 127 agents parmi lesquels 6 fonctionnaires sont en détachement, dont 3 à Bruxelles, 1 à New York, 1 à San Francisco, 1 à Abu Dhabi et 1 auprès de la Société nationale de crédit et d'investissement. 5 agents sont actuellement détachés au ministère. S'y ajoutent 2 agents qui se trouvent dans une mesure de mise au travail, le Conseil de la concurrence, l'Office commercial du ravitaillement, le Commissariat aux affaires maritimes (11 agents), l'ILNAS (26 agents) et le STATEC (176 agents).

Parmi les agents affectés au ministère proprement dit on peut distinguer :

- 76 fonctionnaires
- 41 employé(e)s
- 10 ouvriers(ères)

Fonctionnaires	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total:
Femmes	14	6	2	22
Hommes	30	19	5	54
Total	44	25	7	76

Employés	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total:
Femmes	4	9	14	27
Hommes	6	4	4	14
Total	10	13	18	41

Ouvriers	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total:
Femmes			9	9
Hommes			1	1
Total			10	10

Total femmes	18	15	25	58
Total hommes	36	23	10	69
Total	54	38	35	127

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2009

Les agents se répartissent en 54 agents au sein de la carrière supérieure, 38 au sein de la carrière moyenne et 35 dans les différentes carrières inférieures, ainsi que 10 ouvriers(ères) de l'Etat.

- 7 de ces postes sont occupés par des agents qui ont le statut de travailleur handicapé.
- 1 poste d'employé de l'Etat est occupé par un agent de nationalité française.

L'effectif du ministère est renforcé par:

- 5 employés détachés provenant d'autres administrations,
- 18 experts indépendants (consultants) en qualité de chargés de mission,
- 3 assistant(e)s techniques,
- 2 employé(e)s à durée déterminée.

4.1.2. Gestion de la qualité

Des travaux liés à la mise en place d'un système de Gestion Electronique Documentaire (GED) ont démarré en mars 2010. La GED sera à terme d'application dans l'ensemble du Ministère. Le déploiement du nouvel outil qui a été choisi, appelé SIDOC, se fait avec l'assistance et le soutien du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat et en suivant une méthodologie mise au point par lui. Cette méthode a été utilisée avec succès auprès de l'INAP qui l'a mis en production depuis le mois de juin 2010. La première phase consistant à l'établissement d'un plan de classement commun à tout le Ministère était pratiquement achevée à la fin du mois de décembre 2010.

4.1.3. La formation continue

La plupart des agents ont participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique ou d'autres instituts externes, ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Sur base d'entretiens annuels, un plan de formation a été élaboré qui prend en compte les besoins de chaque agent. Le plan de formation a été mis en place avec l'aide de l'INAP. Dans ce cadre, des formations sur mesure ont été proposées aux agents du ministère.

4.2. Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires du ministère aux autorités compétentes. A cette fin, elle entretient des relations régulières avec les départements des finances, du trésor et du budget, des travaux publics, de l'Etat (Centre de Communications du Gouvernement, Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat) et occasionnellement avec la Cour des comptes.

La direction a été chargée d'émettre les engagements du ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 85.818.775.- €.

1.603 engagements et 2.354 ordonnances de paiement (2.704 pièces) ont été saisis dans le système SAP au courant de l'année 2010.

Le chargé de la Direction du Budget et de l'Administration exerce en outre la fonction d'autorité de certification des programmes FEDER (budget FEDER de plus de 3,5 millions euros par an).

4.3. L'intendance des bâtiments et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque)

La Direction du budget et de l'administration acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat, et, pour les immeubles, avec la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments Publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier. Dans ce contexte, elle a été associée étroitement à l'organisation du déménagement de certains services à opérer en 2011.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué en 2010 sur la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber et le label de qualité a été remis au ministère pour la 4^{ème} fois.

5. Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

5.1. Service de la confiance numérique

5.1.1. Missions réalisées en 2010

5.1.1.1. Instruments nationaux de la confiance numérique

Le Service de la confiance numérique organise le suivi et la promotion des instruments d'accréditation et de certification de la confiance numérique. Dans ce cadre, il effectue la mise à jour constante du système qualité d'accréditation pour le domaine "Public key infrastructure" (PKI). Ce dernier a ainsi été totalement remis à jour courant 2010, et mis à disposition sur le site internet de l'ILNAS qui présente les dernières versions des formulaires, procédures et annexes afférentes.

Dans ce contexte, le Service de la confiance numérique a procédé, courant 2010, à un audit relatif à la surveillance de l'accréditation du "Prestataires de service de certification" (PSC) délivrant des certificats qualifiés au Grand-Duché de Luxembourg "LuxTrust S.A.". En relation avec les activités d'accréditation, de notification et de surveillance pour le domaine PKI, le Service de la confiance numérique a également réuni les 20 septembre et 2 décembre 2010, le "Comité signature électronique"¹⁷.

La Commission européenne impose à chaque Etat membre l'établissement, la mise à jour et la publication d'une "Liste de confiance" ("Trusted list") contenant les informations minimales relatives aux PSC délivrant, au public, des certificats qualifiés et qui sont surveillés/accrédités par chaque Etat membre au niveau national.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS (Service de la confiance numérique) est en charge de la gestion de cette "Trusted list" (nationale), qui a été mise à jour, selon les spécifications de la Commission européenne, en date du 25 juin 2010 et du 1 décembre 2010:

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/pki/en/TSL-PDF.pdf> (version hors-ligne)

5.1.1.2. Economie de la connaissance normative des TIC

Depuis février 2009, le Grand-Duché de Luxembourg, via l'ILNAS (Service de la confiance numérique), est "Membre participant" du comité international de normalisation ISO/IEC/Joint technical committee 1 (JTC1), créé en 1987 par convention entre l'ISO et l'IEC.

Cela permet à l'ILNAS d'obtenir des informations clés sur l'ensemble des thèmes traités au sein de ce comité, en procédant aux votes, en accédant aux différents documents des sous-comités, mais aussi en participant à la réunion plénière annuelle de ce comité. Cette inscription facilite donc, pour l'ILNAS, le transfert de connaissance ad hoc au niveau national, au cœur duquel une "dynamique" d'intérêts et d'implications pour plusieurs sous-comités ISO/IEC/JTC1 est désormais en place.

¹⁷ Il s'agit du comité d'accréditation des PSC, qui comprend huit membres représentant différentes entités au Grand-Duché de Luxembourg. Il se réunit, notamment, pour décider des différentes accréditations des PSC candidats auprès de l'ILNAS. Ce comité a été renouvelé en date du 15 septembre 2010 [Mémorial B – M°75 du 15 septembre 2010].

Au 1^{er} janvier 2011, 30 experts sont inscrits (auprès de l'ILNAS) au sein d'un sous-comité du comité international de normalisation ISO/IEC/JTC1. A ce jour, au niveau national, les experts se répartissent principalement au niveau de cinq sous-comités, et un groupe de travail:

- JTC1/SC7: Ingénierie du logiciel et des systèmes;
 - JTC1/SC17: Identification des cartes et des personnes;
 - JTC1/SC27: Techniques de sécurité des technologies de l'information;
 - JTC1/SC36: Technologies pour l'éducation, la formation et l'apprentissage;
 - JTC1/SC38: Plate formes et services d'applications distribuées;
 - JTC1/WG7: Modèle de réseaux.
-
- Niveau international:

Afin de garantir un niveau d'information et de communication pertinent, l'ILNAS participe aux réunions plénières du comité international de normalisation ISO/IEC/JTC1. La dernière s'est tenue du 8 au 13 novembre 2010 à Belfast (Irlande du Nord).

- Niveau national:

Le deuxième "Forum national ISO/IEC/JTC1" a été tenu en date du 22 mars 2010 à l'ILNAS, avec transmission, vers les experts présents (les présidents des sous-comités miroirs nationaux du comité international de normalisation "ISO/IEC/JTC1"), des informations pertinentes en provenance du comité international de normalisation ISO/IEC/JTC1.

Les réunions du "Forum national ISO/IEC/JTC1" permettront, à terme, de produire l'événement "ISO/IEC/JTC1 national Day" au Grand-Duché de Luxembourg.

5.1.1.3. Gestion d'un projet de recherche sur la thématique de la confiance numérique

Ce projet de recherche, qui a débuté courant 2009, est mené en partenariat entre l'ILNAS et le Centre de recherche public Henri Tudor (CRP HT, Centre d'innovation par les technologies de l'information - CITI); il permet de détailler et d'élargir les champs de connaissance de la thématique confiance numérique selon quatre axes de développement identifiés par l'ILNAS:

- Axe 1 - La vigilance des TIC (Excellence des TIC via les domaines de la qualité et de la sécurité de l'information);
- Axe 2 - Principes de développement de l'économie de la connaissance normative des TIC;
- Axe 3 - Projet de thèse de doctorat ("Valorisation et confiance numérique");
- Axe 4 - Activités de recherche collaborative entre le CRP HT et l'ILNAS.

En 2010, plusieurs axes ont été développés afin de consolider les futurs chapitres d'un "Livre blanc" du domaine de la confiance numérique, à destination du grand public.

5.1.1.4. Transfert et communications

Le Service de la confiance numérique a présenté, lors de la conférence "Normalisation et Marquage CE", en date du 29 juin 2010, le sujet suivant: "Comités techniques de Normalisation: Plateformes d'expertise et d'entrepreneuriat" et effectué une présentation et une sensibilisation relative au comité international de normalisation "ISO/IEC/JTC1".

Le Service de la confiance numérique a aussi participé à plusieurs interventions, relevant des domaines de la normalisation et de la confiance numérique, que ce soit pour le Master "Management de la sécurité des systèmes d'information" (MSSI) - Université du Luxembourg, ou encore pour le Master "Sécurité des systèmes d'information et de la communication" - Université de Metz (F-57).

5.2. Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)

5.2.1. Missions et objectifs

L'OLN, établi au sein de l'ILNAS, représente le Luxembourg dans les organes du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). En outre, l'ILNAS est membre de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Au plan international, l'ILNAS représente le Luxembourg dans l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC).

5.2.1.1. Le registre des experts inscrits dans les comités techniques de normalisation

Fin 2010, au total 174 demandes de participation aux travaux de normalisation ont été validées par le Comité de direction de l'OLN, dont 37 nouvelles inscriptions par rapport à 2009.

Au sein du CEN, 59 domaines techniques sont actuellement suivis par 71 experts.

En outre, 2 domaines techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération avec le CEN) sont suivis par 4 experts.

Au sein du CENELEC, 4 domaines techniques sont actuellement suivis par 4 experts.

Au plan international du secteur non-électrique, 41 comités techniques de l'ISO ont été suivis en 2010 par 64 experts nationaux. De plus, 9 comités techniques et groupes de travail conjoints de l'ISO/IEC ont été suivis par 30 experts, sans oublier qu'à l'heure actuelle, l'OLN suit également les travaux d'un comité technique au sein de la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC).

5.2.2. Consultation et vente de documents normatifs

En 2010, l'OLN a répondu à 793 commandes de normes (contre 759 en 2009) et a délivré 2.033 documents normatifs (contre 2.153 documents en 2009), à savoir:

- 1.239 normes du CEN;
- 331 normes du CENELEC;
- 320 normes du ressort de l'ISO;
- 81 normes du ressort de la CEI (IEC);
- 53 documents normatifs de l'ISO/IEC;
- 9 documents normatifs du DIN.

5.2.3. Mise à disposition des normes nationales allemandes sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

Suite à un accord signé avec le DIN (Deutsches Institut für Normung e.V.) relatif à la diffusion (sur demande) des normes nationales allemandes sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS peut désormais offrir à l'économie nationale et aux secteurs ne relevant pas, à l'heure actuelle de normes européennes (CEN, CENELEC) et/ou internationales (ISO, IEC) communes, et qui utilisent des références DIN dans leurs démarches quotidiennes, l'accès à ces publications sous format électronique (PDF), cela directement via l'Organisme luxembourgeois de normalisation.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2010/08/Normes-DIN-format-PDF/index.html> (version hors-ligne).

5.2.4. Stratégie normative luxembourgeoise

Considérant la normalisation comme un des outils de support de la compétitivité, l'ILNAS, en tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, a rédigé la stratégie normative luxembourgeoise (Décennie 2010-2020 signée par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur) en tenant compte principalement de l'importance des secteurs clés de l'économie nationale (dont les TIC), tout en mettant en relation la valeur ajoutée de leur implication dans ce domaine (selon le principe reconnu: "Celui qui fait la norme fait le marché").

5.2.5. Sensibilisation et accès aux normes et à la normalisation

Afin de sensibiliser les acteurs économiques luxembourgeois aux normes et aux travaux de normalisation, un événement spécifique a eu lieu en 2010, à savoir la conférence "Normalisation et Marquage CE".

En partenariat avec l'ILNAS, la Chambre de Commerce et l'Inspection du travail et des mines (ITM), le Mouvement luxembourgeois pour la qualité (MLQ) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Strasbourg/Bas-Rhin, dans le cadre de ses activités Enterprise Europe Network, avaient réuni une centaine de personnes lors de la conférence portant sur la normalisation et le marquage CE en date du 29 juin 2010 au Centre de Conférence de la Chambre de Commerce.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2010/06/conference-normalisation-marquage-CE-deux-outils-de-la-competitivite/index.html> (version hors-ligne)

5.2.6. Travaux de normalisation sur le plan national

En juin 2010, l'Organisme luxembourgeois de normalisation avait mis au point l'ensemble des 58 projets d'annexes nationales aux Eurocodes, avec le concours d'un groupe de travail externe, composé d'ingénieurs-experts du Bureau de contrôle technique pour la construction, de l'Inspection du travail et des mines, du Service incendie de la Ville de Luxembourg et du Groupe ArcelorMittal.

Ces projets d'annexes nationales ont été mis à l'enquête publique avec date limite pour l'introduction d'observations au 31 mars 2011 et vont définir (après leur adoption) les paramètres nationaux en regard du programme des Eurocodes Structuraux applicable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Fin décembre 2010, 49 inscriptions pour la participation à cette enquête publique aux 10 Eurocodes, de la part de 7 acteurs économiques ont été enregistrées.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2010/06/annexes-nationales-aux-eurocodes/index.html> ([version hors-ligne](#))

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/01/prolongation-enquete-publique-eurocodes/index.html> ([version hors-ligne](#))

5.2.7. Développement de l'économie de la connaissance normative TIC

En 2010, l'ILNAS a participé à la création du "Groupement d'intérêt économique" (GIE) "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" qui va permettre notamment de supporter les activités de normalisation au Grand-Duché de Luxembourg, et particulièrement le développement de la connaissance normative TIC.

5.2.8. Activités dans le cadre de la directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques

En date du 2 mars 2010, l'ILNAS avait organisé une conférence interministérielle d'information et de formation sur l'application de la directive 98/34/CE avec le concours de trois représentants de la Direction Générale "Entreprises et Industrie" de la Commission européenne et avec la présence de 12 départements ministériels.

En outre, en 2010, le point de contact national "directive 98/34/CE" au sein ILNAS a transmis 63 dossiers de notification à la Commission européenne.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2010/03/conference-formation/index.html> ([version hors-ligne](#))

5.3. Service de la surveillance du marché

5.3.1. Relations avec les Directions Générales de la Commission européenne

Direction générale "Entreprise et Industrie"

En 2010, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), SOGS-MSG (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy – Market Surveillance Group), LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party, EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee, TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, TOYS Administrative Cooperation et TOYS Working Party.

Direction générale "de la santé et des consommateurs"

En 2010, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

GPSD-Comité, Consumer Safety Network, RAPEX Contact Points, PROSAFE, forum des autorités nationales de surveillance, Consumer Safety Day à Shanghai.

Direction générale "Energie et Transports"

En 2010 les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

ENERGY STAR Committee – Regulatory, ECO-DESIGN - Regulatory Committee, ECO-DESIGN Working group et ECO-DESIGN Administrative Cooperation, LABELLING - Regulatory Committee et LABELLING Administrative Cooperation.

5.3.2. ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)

En 2002, le Luxembourg est devenu membre du projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Ce projet, actuellement supporté par douze Etats membres, la Suisse et la Commission européenne, a changé le statut juridique en ICSMS Aisbl le 7 juillet 2010. L'ILNAS a participé régulièrement aux réunions du Comité "Advisory Board". Au plan national, le responsable du projet a présenté le système à plusieurs ministères et administrations.

5.3.3. Activités au plan national

En 2010, le Service de la surveillance du marché a intensifié ses activités sur le territoire national dans le cadre des directives "Sécurité générale des produits", "Jouets", "Basse tension", "Compatibilité électromagnétique", "Télécommunications", "Atmosphères explosibles" et "Etiquetage". Les principales activités sur le territoire national étaient les suivantes:

- organisation de quatre réunions de concertation entre les différentes autorités responsables de la surveillance du marché
- contrôle dans les grandes surfaces, les magasins, les foires etc. portant principalement sur la vérification de l'apposition correcte du marquage CE sur des produits et des équipements destinés au grand public, ainsi qu'à l'exactitude des documents joints. Lors de 48 visites de magasins dans différentes régions du pays, plus de 250 produits ont fait l'objet d'une investigation détaillée et pour 103 produits un contrôle administratif a été décidé. Dans 19 cas une interdiction de vente a été prononcée;
- contrôle de produits en provenance de pays tiers par les agents de l'Administration des douanes et accises avec le support technique des agents de l'ILNAS. Environ 511 produits différents étaient sujets à un examen plus détaillé;
- organisation d'une formation spécifique concernant la sécurité des produits pour les agents de l'Administration des douanes et accises;
- réalisation d'une campagne d'information sur la conformité des produits destinée aux fabricants et au commerce. Plusieurs réunions ont été organisées avec les différentes parties concernées des grandes surfaces et des revendeurs afin de garantir une meilleure coopération dans l'intérêt de la protection du consommateur;
- recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant les procédures mises en place par les directives "jouets", "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications";
- campagnes saisonnières à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël pour détecter des produits et des équipements non conformes;

- suivi de 1985 notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive "sécurité générale des produits".

Le nombre de notifications a connu une forte croissance, passant de 168 notifications en 2002 à 1985 notifications en 2010:

- retrait du marché de 6 produits tombant sous la directive "sécurité générale des produits";
- participation à un projet européen sur la mise en application de la directive "équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications". 5 produits tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés. Trois des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive;
- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "compatibilité électromagnétique". Dix produits relevant de cette directive ont été analysés dans un laboratoire d'essai. Quatre des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive;
- démarrage des activités de surveillance dans le domaine de l'application de la directive jouet. 27 jouets ont été analysés au cours de l'année 2010. Vingt des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive

5.3.4. Le service technique de l'ILNAS

Au cours de 2010, le service technique a effectué vingt-trois essais dans le domaine "sécurité électrique", seize essais dans le domaine "compatibilité électromagnétique", dont trois consistaient à mesurer les perturbations électromagnétiques d'échantillons composés de plusieurs pièces nécessitant une évaluation statistique et neuf essais ont été effectués dans le domaine de la sécurité des jouets. Vingt des vingt-trois produits analysés sous l'aspect sécurité électrique ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive basse tension. La majorité (environ 80%) de ces produits non-conformes présentait de graves défauts de conception et de fabrication, impliquant ainsi des risques non-négligeables pour les utilisateurs.

Sept des seize produits mesurés selon les normes électromagnétiques ne respectaient pas les limites d'émissions prescrites, risquant ainsi de perturber d'autres appareils dans leur voisinage.

Huit des neuf produits analysés sous l'aspect sécurité jouet ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive relative à la sécurité des jouets.

Au cours de l'année 2010, plusieurs équipements de mesures ont été achetés pour élargir le champ des analyses en matière de sécurité des jouets.

Le service technique a commencé à préparer son manuel qualité et à mettre en place un système de management de la qualité en vue d'une accréditation future selon la norme EN ISO/IEC 17025.

5.3.5. L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique

Par ailleurs, le Service de la surveillance du marché a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. A cet effet, une vingtaine de salons d'exposition ont été contrôlés.

5.4. Service de la métrologie légale

5.4.1. Activités de vérification des instruments de mesure

Les [champs d'intervention \(version hors-ligne\)](#) du Service de la métrologie légale sont très diversifiés notamment en raison de la multitude d'instruments de mesure qui doivent répondre à des exigences rigoureuses d'exactitude et de bonne construction.

Vérification CE des instruments de pesage suivant la directive 2009/23/CE

Les instruments de pesage neufs ou remis à neuf, destinés à être mis en service dans un des domaines d'utilisation réglementés, doivent satisfaire aux exigences métrologiques du marquage CE définies par la directive 2009/23/CE (anc. 90/384/CE).

Depuis 1994, le Service de la métrologie légale a qualité d'organisme notifié au niveau communautaire (Nr 0460) pour intervenir au niveau du marquage CE des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Grâce à cette notification, le Service de la métrologie légale peut répondre aux besoins des entreprises et de l'industrie en matière de réception métrologique CE des installations de pesage neuves à forte capacité, tels que les ponts-basculés routiers ou les bascules ferroviaires.

Quant aux balances de comptoir (poids-prix) neuves, la grande majorité des instruments importés au Luxembourg sont déjà revêtus du marquage CE métrologique en vertu d'une procédure d'évaluation de conformité réalisée au pays de provenance.

Il est à remarquer que le nombre d'interventions dans le cadre du marquage CE a subi les dernières années une constante augmentation, tel que repris ci-après:

Exercice 2007 :	60 interventions CE
Exercice 2008 :	47 interventions CE
Exercice 2009 :	86 interventions CE
Exercice 2010 :	99 interventions CE

La surveillance métrologique du parc d'instruments de mesure en usage

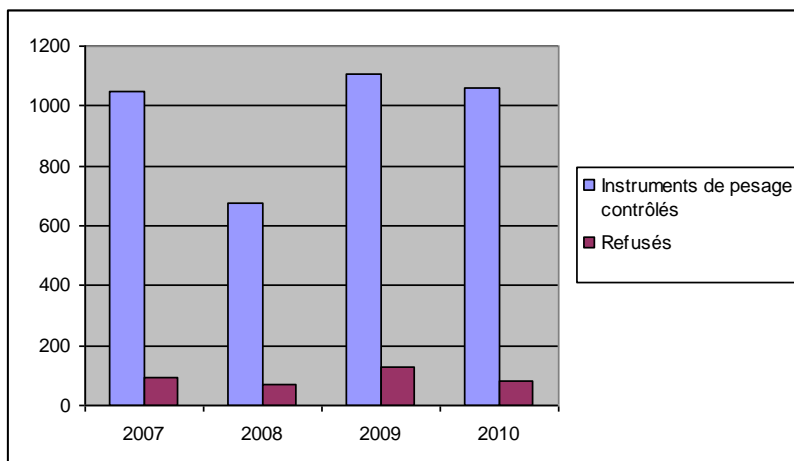
La tournée de vérification de l'année 2010 visait principalement la Ville de Luxembourg, le canton de Clervaux ainsi que les régions de l'est du pays dont notamment la Moselle.

L'exercice 2010 peut être qualifié d'année record en qui concerne le nombre d'instruments contrôlés par le Service de la métrologie légale. La forte concentration de stations-service dans la région de la Moselle explique le nombre considérable de distributeurs routiers contrôlés en 2010.

A titre d'exemple:

- En ce qui concerne la vérification des instruments de pesage en service (balances et bascules de toutes sortes):

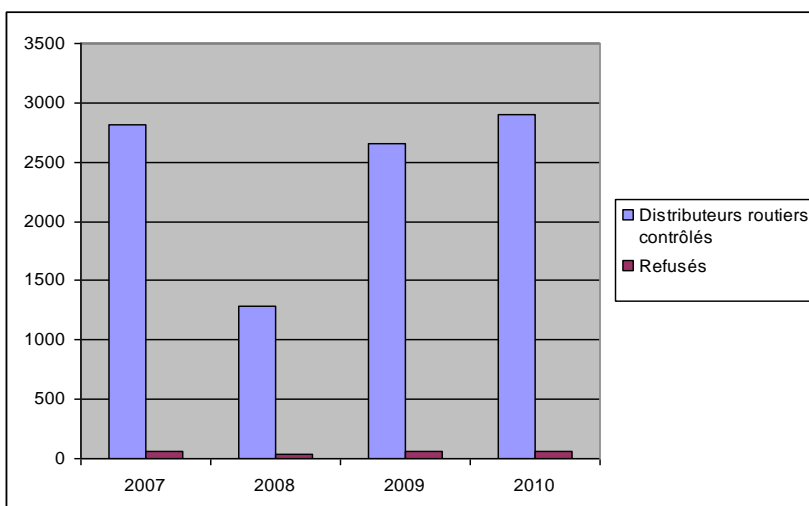
1.046 instruments vérifiés en 2007 – taux de refus 9,1 %
675 instruments vérifiés en 2008 – taux de refus 10,4 %
1.109 instruments vérifiés en 2009 – taux de refus 11,5 %
1.061 instruments vérifiés en 2010 – taux de refus 7,7 %



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – OLAS

- En ce qui concerne la vérification des distributeurs routiers de carburants en service :

2.817 distributeurs vérifiés en 2007 – taux de refus 2,2 %
1.290 distributeurs vérifiés en 2008 – taux de refus 3,1 %
2.655 distributeurs vérifiés en 2009 – taux de refus 2,4 %
2.904 distributeurs vérifiés en 2010 – taux de refus 2,1 %



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – OLAS

- En ce qui concerne la vérification des ensembles de mesurage montés sur camions-citernes en service :

66 ensembles de mesurage vérifiés en 2007
36 ensembles de mesurage vérifiés en 2008
95 ensembles de mesurage vérifiés en 2009
41 ensembles de mesurage vérifiés en 2010.

5.4.1.1. Accréditation ISO/CEI 17020 du Service de la métrologie légale

Le Service de la métrologie légale est accrédité par BELAC selon la norme ISO/CEI 17020.

Suite à un audit de surveillance mené par BELAC au mois de mars 2010, l'accréditation ISO/CEI 17020 a été maintenue pour les activités accréditées.

5.4.1.2. Activité au niveau européen

En 2010, les agents du Service de la métrologie légale ont activement participé aux groupes de travail « instruments de mesure » auprès de la Commission européenne ainsi qu'au niveau de l'organisation [WELMEC](#) (Coopération en matière de métrologie légale) qui se sont penchés notamment sur des questions relatives à l'adaptation au progrès technique de la directive 2004/22/CE du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure.

5.4.1.3. Activité législative

En 2010, le Service de la métrologie légale a rédigé un avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2007 portant application de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure. Par ailleurs, le service a préparé un projet de règlement ministériel relatif aux opérations de vérification périodique du Service de la métrologie légale de l'ILNAS pendant l'année 2011.

5.5. Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS)

5.5.1. Le département de l'OLAS, en quelques chiffres

Le système qualité

L'OLAS fonctionne sur la base d'un système qualité construit autour de la norme ISO/CEI 17011: Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité. Ce système qualité est construit autour des documents suivants:

- 1 manuel qualité;
- 8 procédures opérationnelles;
- 13 annexes explicatives;
- 43 formulaires destinés à la traçabilité du fonctionnement de l'accréditation et de l'OLAS.

L'ensemble du système qualité a été révisé courant 2010 afin de l'adapter aux évolutions de la réglementation européenne et nationale ainsi qu'aux besoins de l'OLAS et de ses clients.

Tous les [documents du système qualité de l'OLAS \(version hors-ligne\)](#) sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS.

Les clients

La mission principale de l'OLAS consiste à évaluer la compétence des OEC au moyen d'audits d'accréditation. Fin 2010, l'OLAS a accrédité 31 OEC, inscrits au Registre national d'accréditation:

- 12 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 17025;
- 3 laboratoires d'étalonnage selon la norme ISO/CEI 17025;
- 3 laboratoires de biologie médicale selon la norme ISO 15189;
- 6 organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020;
- 3 organismes de certification de systèmes selon la norme ISO/CEI 17021;
- 4 organismes de certification de produits selon la norme EN 45011.

Le [registre national d'accréditation \(version hors-ligne\)](#) reprenant la liste complète des clients accrédités par l'OLAS ainsi que les portées d'accréditation et les certificats sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS.

Les audits d'accréditation

Fin 2010, 7 clients supplémentaires sont en cours d'accréditation. Au cours de l'année 2010, l'OLAS a organisé et réalisé un total de 44 audits d'accréditation.

Les auditeurs et experts

Pour réaliser ses audits d'accréditation l'OLAS compte, fin 2010, 106 auditeurs et experts inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques.

La liste complète des auditeurs et experts de l'OLAS inscrits au [Recueil national \(version hors-ligne\)](#) est disponible sur le site Internet de l'ILNAS.

Le comité d'accréditation

Le comité d'accréditation est composé de 14 membres permanents et de 3 experts qui renforcent les compétences du comité dans les domaines de la métrologie, de l'inspection et de la biologie médicale.

Le comité d'accréditation s'est réuni 10 fois et a traité 40 dossiers. Il a rendu un total de 40 avis.

En 2010, le comité d'accréditation a organisé et réalisé 9 comités techniques qui ont permis de définir le règlement intérieur, un tableau de gestion des compétences de ses membres ainsi que la mise en place d'historiques pour assurer le suivi des performances des organismes accrédités.

La liste des [membres du comité d'accréditation de l'OLAS \(version hors-ligne\)](#) est consultable sur le site Internet de l'ILNAS.

5.5.2. L'OLAS et la formation

Courant 2010, l'OLAS a organisé des formations destinées à maintenir la compétence de ses auditeurs et experts, de ses clients, de son personnel et des membres du Comité d'accréditation:

- participation de l'OLAS au World Metrology Day organisé par le CRP-HT le 20 mai 2010;
- collaboration de l'OLAS aux formations organisées par le CRP-HT sur la métrologie les 7 et 28 octobre 2010;
- journée de la communauté de l'accréditation (40 participants) le 5 novembre 2010. L'OLAS a présenté les évolutions de son système qualité ainsi que de la documentation européenne et internationale en matière d'accréditation. A cette occasion, une formation spécifique au raccordement des équipements de mesure aux étalons internationaux ainsi que sur la validation des méthodes a été réalisée;
- formation du comité d'accréditation et du personnel OLAS sur les guides EA, IAF et ILAC le 20 septembre 2010;
- formation du comité d'accréditation et du personnel OLAS sur la norme ISO 15189: Laboratoire d'analyse de biologie médicale – Exigences particulières concernant la qualité et la compétence Evaluation de la conformité le 18 octobre 2010;
- formation du comité d'accréditation et du personnel OLAS sur les normes ISO/CEI 27001: Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences et ISO/CEI 27006: Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management de la sécurité de l'information le 22 novembre 2010;
- formation en partenariat avec l'Entente des Hôpitaux Luxembourgeois sur la norme ISO 15189: Laboratoire d'analyse de biologie médicale – Exigences particulières concernant la qualité et la compétence les 25 et 26 novembre 2010.

5.5.3. Les activités européennes et internationales de l'OLAS

Les activités de l'OLAS dans le domaine de l'accréditation

L'OLAS est membre d'EA (accréditation des laboratoires, des organismes d'inspection et de certification) au niveau européen ainsi que d'IAF (accréditation des organismes de certification de produits, de services et de systèmes) et d'ILAC (accréditation des laboratoires d'essais, d'étalonnages et des organismes d'inspection). Ces organismes œuvrent à harmoniser les pratiques d'accréditation par la signature d'accords de reconnaissance multilatéraux sur la base d'évaluation par les pairs.

Toutes les informations nécessaires sur les [organisations européennes et internationales \(version hors-ligne\)](#) actives dans le domaine de l'accréditation sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS.

En 2010, l'OLAS a participé aux réunions internationales suivantes:

- EA General Assembly;
- EA Management Committee;
- EA Horizontal Harmonization Committee;
- EA Laboratory Committee;
- EA Inspection and Certification Committee;
- IAF/ILAC meeting.

L'OLAS et le comité ISO/CASCO

Depuis mai 2010, l'ILNAS participe au comité ISO/CASCO suite à l'inscription comme p member (membre participant) du responsable de département OLAS et du secrétaire général du MLQ. L'ISO/CASCO est le comité en charge d'élaborer et de réviser certaines normes et guides internationaux relatifs à l'évaluation de la conformité utilisés pour l'accréditation des OEC.

Depuis mai 2010, l'ILNAS est inscrit aux trois sous-comités suivants.

- ISO/CASCO/WG21 – Certification des systèmes de management;
- ISO/CASCO/WG29 – Certification de produits;
- ISO/CASCO/WG31 – Inspection.

L'ILNAS a communiqué cette information auprès des parties intéressées par les domaines concernés afin de constituer des groupes d'experts nationaux.

Dans le cadre de la révision des normes relatives à l'inspection et à la certification de produits, des experts sont déjà inscrits auprès de l'OLN et des commentaires ont déjà été rédigés et envoyés à l'ISO.

5.5.4. La désignation des organismes notifiés

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, l'OLAS assure la surveillance annuelle des organismes notifiés sur la base de l'accréditation.

Fin 2010, l'ensemble des organismes notifiés par le Luxembourg ont réussi à maintenir ou à prolonger leur accréditation et à conserver ainsi leur notification auprès de la Commission européenne. Ces organismes, ainsi que les domaines pour lesquels ils sont notifiés, sont référencés sur la base de données NANDO.

La liste des organismes notifiés par le Luxembourg est disponible dans la [base de données NANDO](#) publiée sur le site Internet de la Commission européenne.

5.5.5. Promotion de la qualité

5.5.5.1. Le guide luxembourgeois pour la qualité

En 2010, le Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité a.s.b.l. avec le soutien de l'ILNAS, a publié la 8^{ème} édition du Guide Luxembourgeois pour la Qualité. La version 2010 du [guide](#) est disponible sur le site Internet du MLQ.

5.5.5.2. La semaine de la qualité

Du 15 au 19 novembre 2010 s'est déroulée la 7^{ème} édition de la Semaine de la Qualité. Ce rendez-vous annuel est organisé par le MLQ avec le soutien de l'ILNAS. Le détail des conférences ainsi que les supports de présentation sont disponibles dans l'espace membre du site Internet du MLQ.

Toutes les informations sur les résultats du prix Luxembourgeois de la Qualité 2010 sont disponibles sur le site internet du MLQ.

5.5.5.3. Le Prix Luxembourgeois de la Qualité

Vendredi 19 novembre 2010, les lauréats du Prix Luxembourgeois de la Qualité 2010 ont eu l'honneur de recevoir leurs récompenses des mains de Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Cet événement a rassemblé près de 250 personnes à la Chambre de Commerce de Luxembourg.

5.6. Service du budget et de l'administration

5.6.1. Budget et comptabilité

Le Service du budget et de l'administration est chargé de l'élaboration des propositions budgétaires de l'ILNAS.

Le budget de l'exercice 2010 de l'ILNAS est ventilé sur :

- 6 articles du budget des recettes (recettes prévues : 377 000 EUR) ;
- 36 articles du budget des dépenses (crédits votés : 4 250 713 EUR) ;
- 2 articles du budget des recettes et des dépenses pour ordre au montant de 9 000 EUR chacun.

Quant à l'exécution journalière du budget, le service a émis 240 engagements et 541 ordonnances avec 795 pièces au courant de l'année 2010.

5.6.2. Ressources humaines

Il appartient également au Service du budget et de l'administration d'assurer la gestion du dossier personnel des fonctionnaires de l'ILNAS comprenant toutes les pièces à usage administratif ou d'origine administrative et les documents relatifs à la situation personnelle et professionnelle ainsi qu'à la carrière de l'intéressé.

Les cadres du personnel de l'ILNAS comprennent des fonctionnaires et des employés. Au 31 décembre 2010, le personnel de l'ILNAS se compose de dix-sept fonctionnaires et de cinq employés suivant le tableau ci-après:

	Fonctionnaires		Employés		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Carrière supérieure	0	1	0	3	4
Carrière moyenne	1	8	0	0	9
Carrière inférieure	1	6	1	1	9
Total	2	15	1	4	22

Situation au 31 décembre 2010

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - ILNAS

Deux employés, qui ont le statut du travailleur handicapé, renforcent le personnel de l'ILNAS par détachement de l'Administration gouvernementale.

En regard du besoin urgent et prioritaire pour renforcer les capacités en personnel du Service de la surveillance du marché, dû au départ de deux fonctionnaires, le Service du budget et de l'administration a rédigé les documents nécessaires au remplacement définitif des agents sortants et à la conversion de leur poste respectivement en un poste d'ingénieur et un poste de rédacteur. Les deux postes accordés à l'ILNAS par le Conseil de Gouvernement aux mois d'octobre et de septembre restent vacants en date du 31 décembre 2010.

La première fois depuis sa création en mai 2008, l'ILNAS a organisé via son Service du budget et de l'administration un examen administratif, à savoir un examen de promotion dans la carrière du rédacteur.

Pour qu'ils puissent réaliser de manière effective leurs missions de recherche et de constat d'infractions à la loi du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services, le responsable du Service du budget et de l'administration a organisé en sa qualité de délégué à la formation un séminaire OPJ pour les besoins des agents de l'ILNAS ayant qualité d'officier de police judiciaire.

5.6.3. Travail législatif et réglementaire

Le relevé des initiatives législatives et réglementaires de l'ILNAS figure en annexe.

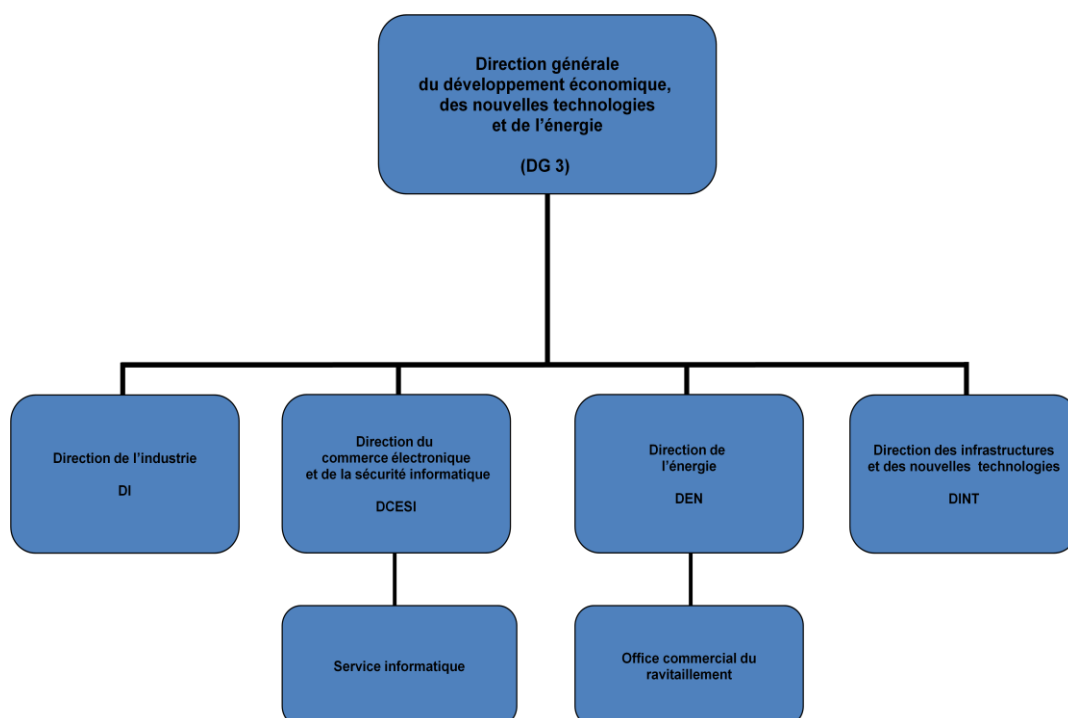
Tout au long de la procédure législative et réglementaire, le Service du budget et de l'administration a prêté main-forte dans la transposition en droit national des directives relatives à la sécurité des jouets et à la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie. Un avant-projet de loi concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie a été rédigé en vue de transposer la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 en droit national.

D'autre part, le service a préparé des avant-projets de règlements grand-ducaux destinés à remplacer et abroger huit règlements grand-ducaux concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils domestiques. Les futurs règlements grand-ducaux fondent leur action sur la loi à venir en matière de consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie et procèdent à un toilettage du texte des règlements en vigueur.

Abréviations, Acronymes	
ADCO	Administrative Cooperation
ATEX	Equipment and protective systems intended for use in potentially explosive atmospheres
BELAC	Organisme belge d'Accréditation
BPL	Bonnes Pratiques de Laboratoire
CE	Communauté européenne
CEI/IEC	Commission électrotechnique internationale / International Electrotechnical Commission
CEN	Comité européen de normalisation
CENELEC	Comité européen de normalisation électrotechnique
CITI	Centre d'Innovation par les Technologies de l'Information
CRP HT	Centre de Recherche Public Henri Tudor
DG	Direction générale
DIN	Deutsches Institut für Normung
EA	European co-operation for Accreditation
ECISS	European committee for iron and steel standardization
EMC	Electromagnetic compatibility
ETSI	Institut européen des normes de télécommunication
GIE	Groupement d'intérêt économique
IAF	International Accreditation Forum
ICSMS	Information and communication system for market surveillance
ILAC	International Laboratory Accreditation Cooperation
ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
IPFNA	Instrument de pesage à fonctionnement non automatique
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISP	Institut Scientifique de Santé Publique
ITM	Inspection du travail et des mines
JOL	Journal officiel de l'Union européenne, série Législation
JTC1	Joint Technical Committee 1
KPI	Key Performance Indicators
LVD	Low voltage directive
MLA	Multilateral Agreement
MLQ	Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité
MSSI	Management de la Sécurité des Systèmes d'Information
NANDO	New Approach Notified and Designated Organisations
OEC	Organisme d'Evaluation de la Conformité
OIML	Organisation Internationale de Métrologie Légale
OLAS	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance
OLN	Organisme luxembourgeois de normalisation
OPJ	Officier de police judiciaire
PDF	Portable Document Format
PKI	Public Key Infrastructure
PSC	Prestataires de Services de Certification
R&TTE	Radio equipment and telecommunications terminal equipment and the mutual recognition of their conformity

RAPEX	Community rapid information system
SC	Sous-comité (technique de normalisation)
SOGS	Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy
SOGS-MSG	Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy - Market Surveillance Group
TCAM	Telecommunication Conformity Assessment and Market Surveillance Committee
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TOYS	Produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans
UE	Union européenne
WELMEC	European Cooperation in Legal Metrology

3. Direction générale du développement économique, des nouvelles technologies et de l'énergie(DG 3)



1. Direction de l'Industrie

Dans un environnement économique caractérisé par les effets pernicieux de la crise financière, il n'est guère étonnant que le gros des ressources ont été affectées à la mise en œuvre des instruments créés par les lois du 29 mai 2009 instituant respectivement une aide forfaitaire au redressement économique et une garantie de l'Etat pour faciliter l'accès au financement externe à des entreprises en difficultés.

Dans le cadre des dites lois une quarantaine de dossiers ont été traités au cours de l'année 2010. Il s'agit pour la grande majorité de demandes d'aides financières au redressement économique ainsi que de quelques demandes de garantie de l'Etat.

Une suite a été réservée à chaque demande ou prise de contact de la part d'une entreprise en difficulté: en effet, même les entreprises pour lesquelles il semblait d'emblée évident qu'elles étaient issues d'un secteur d'activité difficilement éligible au regard de la loi ont été reçues au Ministère pour un entretien personnalisé afin qu'elles aient l'occasion d'exposer leurs difficultés et de faire part de leurs doléances. Ces rendez-vous entre les responsables de l'entreprise et les représentants du Ministère ont permis à chaque fois de se faire une meilleure image de l'activité de l'entreprise, de sa structure, de sa situation économique et des possibilités d'intervention de la part de l'Etat, et, parfois, d'identifier des pistes de redressement et des sources de financement possibles.

Pour les entreprises ayant effectué une demande d'aide formelle, dans la plupart des cas plusieurs rencontres ont été nécessaires pour appréhender le dossier en détail et s'assurer de l'origine et de la cause des difficultés financières auxquelles étaient confrontés les demandeurs. L'entreprise a également dû présenter un plan de redressement crédible. Les dossiers ont souvent dû être traités dans l'urgence, car bon nombre de demandeurs ont attendu le dernier moment pour faire appel à une aide gouvernementale:

Afin de parer au plus urgent, le Ministère est également intervenu à plusieurs reprises auprès de la CCSS ou bien des administrations fiscales pour aider les entreprises à négocier des délais de paiement ou un rééchelonnement de leur dette. Une coopération renforcée avec les administrations de l'Etat créancières des entreprises s'est avérée bénéfique. A de nombreuses reprises des banques ont également été invitées à participer à un tour de table, afin de s'assurer de leur soutien dans les efforts de redressement économique des entreprises.

Le recours aux aides de minimis a également été retenu dans certains cas, lorsque les entreprises en difficultés ne justifiaient pas d'une influence structurante sur l'économie nationale de manière à pouvoir se qualifier *stricto sensu* pour une aide au redressement économique au sens de la loi, mais présentaient néanmoins un intérêt certain au niveau du tissu économique du pays.

Quelques demandes d'attribution d'une garantie de l'Etat ont également été reçues, notamment vers la fin de l'année. Une seule entreprise a pu bénéficier de l'attribution d'une garantie de l'Etat en 2010. Cette procédure s'est déroulée dans le cadre d'une collaboration étroite avec les collègues du Ministère des Finances. Tout au long de l'année 2010, la direction de l'Industrie, a également contribué à la mise en œuvre du plan d'action logistique. Parmi les activités menées dans ce cadre, on mentionnera le suivi des procédures administratives pour la reconversion du site WSA comme plateforme logistique multimodale, l'organisation d'une table ronde sur la compétitivité du centre logistique "Findel" pour les activités de fret aérien (en collaboration avec le département des transports) ou bien encore la participation aux travaux du *Cluster for Logistics*.

Enfin, sont menés continuellement des réflexions pour développer de nouvelles niches en cherchant à identifier des catégories de biens de consommation, si possible, anti-cycliques et en synergie avec nos autres secteurs cibles (e.g. *Life sciences & Healthcare Logistics* ou *zone franche pour objets de valeur*).

2. Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique (DCESI)

2.1. Commerce électronique / service informatique

2.1.1. Conseil aux entreprises / accompagnement d'initiatives privées

LA DCESI a conseillé en 2010 une cinquantaine d'entreprises et administrations dans des domaines aussi divers que la législation relative au commerce électronique, la signature électronique, la protection des données, la sécurité informatique et les aides d'Etat notamment.

La DCESI a par ailleurs été membre actif au sein du Comité de Pilotage de l'ICT SPRING 2009 qui était la 1ère conférence internationale ICT de ce genre à Luxembourg avec 1000 participants dont 500 décideurs venant de l'étranger.

2.1.2. Groupes de travail

La DCESI a représenté le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur au Conseil supérieur de la Protection nationale (CSPN) et au HCPN (Haut commissariat à la Protection nationale) et a activement participé à ces différents groupes de travail.

La DCESI a par ailleurs représenté le gouvernement luxembourgeois dans les réunions du groupe d'experts e-commerce de la Commission européenne à Bruxelles.

2.1.3. Gestion des sites Internet et Intranet

La DCESI a continué à collaborer à travers son service informatique au développement des différents sites Internet et de l'Intranet .

2.2. CASES

2.2.1. Présentations et participation aux conférences

Au cours de l'année 2010, l'équipe de CASES a fait une soixantaine de présentations dans le cadre de ses missions décrites dans le Plan Directeur National de la Sécurité des Systèmes et Réseaux d'Information.

Au cours de l'année scolaire 2009-2010, CASES a su réaliser l'exploit de former tous les enfants des lycées classiques et techniques fréquentant les classes de 7^{ème} au Luxembourg. De nombreuses classes primaires ont également été formées, et ce à partir de l'âge de 9 ans. En tout, CASES a sensibilisé les enfants de plus de 300 classes aux risques liés à l'utilisation de l'Internet et des nouvelles technologies, ce qui représente un total de plus de 7000 enfants. Ceci permet au Luxembourg d'être le premier pays en Europe à avoir atteint un tel objectif. CASES a par ailleurs tenu une vingtaine de soirées d'informations à l'attention des parents d'élèves.

CASES a participé au salon de l'éducation organisé par la Ville de Luxembourg et à la journée « Summer – Spill a Spass » organisée par la Ville de Dudelange. CASES a activement participé au LuSI day, au SIGI-day à Contern et aux journées du livre à Bascharage. CASES a participé au « Minilënster » de la ville de Junglinster. CASES a participé à la foire de l'étudiant et à la foire d'automne.

ASES a organisé, ensemble avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Salon International du Livre et l'Enfance et de la Jeunesse la publication d'un livre « Kuck mat wat deng Kanner maachen ! ».

Dans le même contexte, six tables rondes ont été organisées dans différentes régions du Luxembourg.

CASES a publié de nombreux articles didactiques en ligne ainsi qu'un « Internet Survival Guide » pour étudiants.

2.2.2. Campagnes de sensibilisation

- Des campagnes de sensibilisation aux risques liés à la société de l'information pour fonctionnaires et employés ont été organisées au sein du Ministère de la Santé, de l'Administration de la Navigation Aérienne, du Centre d'Affiliation de la Sécurité Sociale et du Centre des Technologies de l'Information de l'État.
- CASES a contribué à une dizaine d'émissions radio sur 100,7 et une quarantaine d'émissions sur la radio DNR.
- CASES a accueilli plus de neuf mille personnes intéressées à son stand à la foire d'automne, organisé en collaboration avec le SNJ et le SIGI.
- CASES a organisé une grande campagne de sensibilisation dans le domaine de la sécurité des mots de passe. CASES a su travailler avec plus de cinquante partenaires pour sa campagne de sensibilisation. Il est estimé que plus de cinquante mille personnes ont été sensibilisées lors de cette campagne au cours de laquelle des affiches ont été distribuées dans l'ensemble des écoles et des lycées, dans les bureaux de Poste et de Police ainsi que dans une multitude de communes et de syndicats..
- CASES a publié trois alertes grand public en 2010.

ALTES PASSWORT?

PASSWÖRTER SIND WIE ZAHNBÜRSTEN:
Sorgfältig auswählen, regelmäßig wechseln, nicht teilen und unbedingt benutzen!

SCHÜTZEN SIE IHRE DATEN
www.cases.lu

Wie gut ist Ihr Passwort?

Testen Sie Ihr Passwort auf
Testez votre mot de passe sur
<http://tools.cases.lu/pwdtest>

Un mot de passe est une donnée extrêmement personnelle. Si celui-ci est découvert par une tierce personne ou révélé par simple inadvertance, c'est toutes les informations contenues dans l'ordinateur ou sur un site web, ainsi que la sécurité des données personnelles qui sont compromises.

«Les mots de passe c'est comme les brosses à dents : il faut les choisir avec soin, ne pas les partager, les changer régulièrement et surtout les utiliser »

CASES LUXEMBOURG
CYBERWORLD AWARENESS AND SECURITY ENHANCEMENT STRUCTURE

2.2.3. Le site Internet www.cases.lu

- De nouveaux contenus ont été publiés sur le site de CASES. Vingt neuf alertes ont été mises sur le site pour avertir les internautes de vulnérabilités critiques ou importantes. CASES est aujourd'hui l'un des portails publics les plus visités au Luxembourg.

2.2.4. Les collaborations de CASES

- Un comité interministériel, dont CASES fait partie, a lancé l'initiative BEE SECURE qui englobe les actions conjointes des partenaires au niveau de la sensibilisation à une utilisation plus sécurisée des nouvelles technologies de l'information et de communication ainsi qu'au niveau de l'intervention en cas d'infraction

2.3. CIRCL (Computer Incident Response Center Luxembourg)

En mai 2010, CIRCL, en partenariat avec l'ABBL, a réuni les principaux acteurs du domaine de la sécurité informatique des secteurs financier, télécom et public, à la suite de quoi a été lancée la plate-forme d'échanges et de collaboration nationale dans le domaine de la sécurité de l'information dénommé ISAAC (Information Sharing Analysis and Alerting Centre).

CIRCL a été activement impliqué dans les communautés suivantes : TF-CSIRT, FIRST et CERT-Verbund, et a participé à plusieurs conférences de sécurité internationales de haut niveau.

A côté, des collaborations bilatérales ont été établies avec les CERT nationaux respectivement gouvernementaux autrichien, belge, estonien, finlandais, français, grecque et hongrois.

Revue des incidents gérés ou coordonnés par CIRCL

CIRCL a géré un total de 285 « tickets » (requêtes) en 2010. Ces tickets incluent les remontées d'incidents automatiques via divers systèmes de détections d'intrusions répartis dans le monde avec lesquelles CIRCL a des partenariats. Certains incidents ont demandé une intervention et une investigation technique poussées, incluant la coordination des différents acteurs et/ou victimes impactés par l'incident.

En excluant le traitement automatisé et les tickets non en relation avec les missions de CIRCL, une vingtaine de « vrais » incidents ont été investigués en détail et la coordination des acteurs et/ou victimes a été réalisée au niveau national comme international. Les types d'incidents ainsi traités sont représentatifs de la diversité des vecteurs d'attaques, la majorité étant dus à de l'hébergement de contenus nuisibles ou illicites (ex. virus, trojans, phishing, défiguration...).

2.4. SMILE G.I.E.

Le 5 mai 2010, les Ministères de la Famille et de l'Intégration, de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et de l'Economie et du Commerce extérieur en partenariat avec les syndicats communaux SIGI et SYVICOL ont créé le groupement d'intérêt économique « *security made in Lëtzebuerg* » (SMILE avec l'objet social suivant :

- 1) le soutien aux communes, citoyens et entreprises du Luxembourg dans le but d'accroître le niveau de qualité et de sécurité de leurs systèmes et réseaux d'information et de communication (liens):
- 2) le soutien aux services et administrations gouvernementaux, en étroite collaboration avec le CTIE:
 - une sensibilisation, formation et éducation aux menaces et mesures de protection relatives à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
 - une aide à la mise en place d'une politique de sécurité,
- 3) de contribuer à la formulation et à l'application des recommandations du gouvernement.

Conférences et foires

La première participation de SMILE fût au salon SIGI-Day 2010 au cours duquel des contacts intéressants dans le domaine communal ont pu être noués.

SMILE et ses partenaires (le SNJ, le SIGI et le Salon International du Livre et l'Enfance et de la Jeunesse) ont été présents sur un stand commun lors de la foire d'automne.

SMILE, en collaboration avec le CSRRT-LU, a organisé la conférence internationale «hack.lu» qui s'est tenue en octobre,

3. Direction de l'énergie

3.1. Actions et activités sur le plan international

3.1.1 Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne

3.1.1.1. Conseil des Ministres «Energie»

L'Alliance européenne de la recherche dans le domaine de l'énergie (AERE) est prête à lancer ses premières activités de recherche et l'initiative "Villes intelligentes" est en cours de développement. Toutes les initiatives industrielles européennes recensées devraient être lancées en 2011 au plus tard.

Le Conseil s'est réuni à 6 reprises en 2011, parmi lesquelles 2 réunions ont été des rencontres dites informelles.

Les Ministres ont enfin assisté à la présentation par le Commissaire Oettinger de la communication de la Commission intitulée "EUROPE 2020".

L'un des trois domaines prioritaires de la stratégie "EUROPE 2

020" est la promotion d'une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive, ce qui recouvre entre autres la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie.

3.1.1.2 Forum Pentalatéral de l'Energie

Sur initiative du Luxembourg, les Ministres des pays représentés dans le Forum Pentalatéral se sont réunis en septembre 2010 à Bruxelles en marge du Conseil Informel de l'Energie. Lors de cette réunion, les Ministres se sont mis d'accord pour – à l'avenir – convenir d'une Présidence tournante d'un an et abordé des questions de budget et de gouvernance.

3.1.1.3 Initiative régionale pour le développement des infrastructures électriques en Mer du Nord

Depuis la signature d'une déclaration politique en décembre 2009, les pays du Benelux, la France, l'Allemagne, le Danemark, l'Irlande, la Suède, le Royaume Uni, la Norvège et la Commission européenne ont coopéré au sein de la "*North Seas Countries' Offshore Grid Initiative*", axée sur le développement d'infrastructures et de réseaux électriques en Mer du Nord. Le 3 décembre 2010, en marge du Conseil TTE, ces dix pays ont signé un protocole formalisant ainsi les volontés politiques de coopération et mettant en place la gouvernance du processus. Ils ont également souligné le potentiel d'énergies renouvelables de la Mer du Nord. Les organisations ENTSO-E (European Network of Transmission System Operators for Electricity), ERGEG (European Regulators Group for Electricity and Gas), ainsi que les régulateurs nationaux concernés et ACER (Agency for the Cooperation of Energy Regulators), ont également souscrit à cet accord.

3.1.2 Travaux effectués dans le cadre d'organisation internationale

3.1.2.1. IRENA

Le Luxembourg a été invité par la Commission préparatoire, organe décisionnel dans la période transitoire de la création de l'agence IRENA, à prendre la Présidence du Groupe de travail sur la Gouvernance chargé de mettre en place l'ensemble des règlements intérieurs de cette nouvelle organisation qui verra le jour en avril 2011 lors de la première Assemblée.

Le Luxembourg a également - lors de la IVème session de la Commission préparatoire qui s'est tenue en juin à Abu Dhabi - été mandaté afin de conduire dans les plus brefs délais un audit interne et financier. Cet audit a été réalisé au mois de juillet et ses résultats rapportés lors de la Vème et avant-dernière Commission préparatoire qui s'est réunie en Octobre 2010 dans les Emirats.

3.1.2.2. Charte de l'Energie

L'année 2010 a été marquée par:

- la proposition russe de nouveau Traité intitulé "Convention on ensuring international Energy Security" sensé aux yeux de Moscou remplacer le Traité de la Charte dont la Russie s'est retiré;
- la volonté des membres de la Charte de revoir les activités de la Charte et de les limiter aux objectifs premiers de celle-ci: les règles de transit et d'achat de produits énergétiques entre les signataires.

3.1.3 Travaux effectués dans le cadre de l'Agence internationale de l'Energie (AIE)

La Direction de l'énergie a participé en 2010 à toutes les réunions régulières du "Governing Board".

La Direction de l'énergie a en outre participé aux 4 réunions du groupe de travail sur les questions urgentes "Standing Group of Emergency Questions (SEQ)" dont le but est la préparation des pays membres de l'AIE à des éventuelles interruptions des livraisons de pétrole.

Dans ce contexte, l'AIE organise tous les deux ans des exercices de simulation de crise.

170 personnes de pays différents, dont deux agents du Luxembourg, ont participé au dernier exercice de simulation de crise qui a eu lieu en novembre 2010.

L'AIE procède en outre, par le biais du SEQ, à une analyse régulière des politiques de sécurité d'approvisionnement énergétiques des différents pays participants. Ces analyses ("emergency response reviews") ont pour principe que plusieurs pays participants se rendent dans un pays qui sera analysé, pour vérifier quelles sont les politiques de sécurité d'approvisionnement de ce pays en cas d'urgence.

Le Luxembourg a participé dans ce contexte en juin 2010 à "l'emergency response review" du Danemark aux côtés de la Belgique et de la Norvège.

3.2. Actions et activités sur le plan national

3.2.1 Secteur pétrolier

Dans le secteur pétrolier, les principales activités menées en 2010 se présentent comme suit:

- Suivi et calcul des **prix des produits pétroliers** (essences, diesel et gazole de chauffage) et des produits de gaz de pétrole liquéfié.

Le fait que le marché du pétrole au Luxembourg est régulé, requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole liquéfié afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausses des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme.

A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de reporting (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et produits du gaz, etc.) envers des organismes tels que l'Agence internationale de l'Energie à Paris, la Commission européenne à Bruxelles ou bien le Statec sont entreprises.

- Suivi des obligations de stockage des différents importateurs, et compilation des données afin de vérifier le respect des **obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers**. Depuis 2006 le Luxembourg détient en permanence des stocks pétroliers de plus de 90 jours, et respecte ainsi ses obligations internationales.
- Suivi du projet d'extension des **capacités de stockage de produits pétroliers dans le port de Mertert**.
- Activités **statistiques** concernant les produits pétroliers, gaziers et charbonniers.
- Participation au "**Groupe Approvisionnement Pétrolier**" de la Commission européenne, qui veille au maintien de niveaux de stocks pétroliers minima des Etats membres de l'Union européenne.
- Participation au Groupe "National Coal Experts" de la Commission européenne, qui regroupe les pays européens importateurs et/ou consommateurs de charbon.

3.2.2 Secteur du gaz naturel

Dans le secteur du gaz naturel, les principales activités menées en 2010 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la **loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel**.

Jusqu'à fin 2010, le ministre avait délivré un nombre total de 10 autorisations de fourniture à des fournisseurs provenant du Luxembourg, de l'Allemagne, de la France et de la Belgique.

En 2010, le ministre a également délivré une autorisation de transport, de distribution et de stockage à un gestionnaire de réseau.

En 2010, un certain nombre de décisions sur l'acceptation des conditions générales d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel respectivement de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel ont été prises par le régulateur et ont été acceptées par le ministre.

- Etablissement du **rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement** prévu par la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel avec dégagement d'exigences concrètes pour les plans quinquennaux à établir par les gestionnaires de réseau.

Le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel a été finalisé et transmis à la Commission européenne fin 2010.

- Le **règlement grand-ducal du 27 février 2010 concernant les installations à gaz**.
- La Direction de l'énergie a analysé en 2010 la nécessité éventuelle pour de **nouveaux investissements dans les infrastructures d'importation et de transport de gaz naturel** en vue d'améliorer davantage la sécurité d'approvisionnement et de développer la concurrence, en offrant aux acteurs historiques comme aux nouveaux entrants de nouvelles opportunités d'approvisionnement.

Cette analyse a mené à un processus collaboratif de consultation du marché pour le développement conjoint de capacités de transport fermes de la France vers le Luxembourg entre le gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel luxembourgeois Creos Luxembourg S.A. (CREOS) et son homologue français GRTgaz. CREOS et GRTgaz ayant la volonté de promouvoir l'efficacité et la fluidité du marché du gaz naturel dans le Nord-Ouest de l'Europe, les deux entreprises ont lancé le 26 novembre 2010 de manière coordonnée une consultation publique afin d'évaluer l'intérêt du marché pour des capacités de transport de gaz naturel à long terme de la France vers le Luxembourg.

3.2.3 Secteur de l'électricité

Dans le secteur de l'électricité, les principales activités menées en 2010 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la **loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité** (ci-après la "Loi"):

Au cours de l'année 2010, le ministre a délivré une autorisation de fourniture à un fournisseur provenant de l'Allemagne. Désormais, un nombre total de 28 fournisseurs, jouissant d'une autorisation de fourniture d'énergie électrique, a été repris fin 2010 sur la liste des fournisseurs publiée par l'Institut luxembourgeois de Régulation.

En ce qui concerne les tarifs d'utilisation du réseau, tous les gestionnaires de réseau ont soumis leurs tarifs au régulateur au cours de l'année 2010. En total 7 règlements concernant les tarifs d'utilisation de réseau adoptés par le régulateur ont été approuvés par le ministre.

Pour ce qui est des conditions générales d'utilisation du réseau et des des conditions générales et techniques de raccordement, en total quatre règlements adoptés par le régulateur au cours de l'année 2010 ont été approuvés par le ministre.

La Loi a encore été modifiée en décembre 2010 par le biais de la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 afin de permettre à l'Etat luxembourgeois de contribuer directement au mécanisme de compensation tel qu'instauré par l'article 7 de la Loi.

- Adoption du **règlement grand-ducal du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.**

Le règlement grand-ducal en question abroge le règlement modifié du 22 mai 2001 et précise respectivement adapte le mécanisme de compensation pour être conforme à une décision prise par la Commission européenne. Le règlement vise à répartir équitablement entre les différentes entreprises d'électricité les charges en relation avec l'exécution des obligations de service public telles que prévues à l'article 7 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et définit les modalités quant à la fixation des différentes catégories de contributions au mécanisme de compensation.

- Adoption du **règlement grand-ducal du 21 juin 2010 relatif au système d'étiquetage de l'électricité.**

La directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 édictant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE, comme la nouvelle directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, prévoit des dispositions concernant la diffusion de l'information sur l'électricité et l'étiquetage de l'électricité qui visent à fournir au client final des informations concernant la provenance de son électricité et de son incidence sur l'environnement lors du processus de transformation.

Le règlement grand-ducal concernant la diffusion de l'information de l'électricité et le système d'étiquetage, pris en vertu de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, vise à préciser le détail et le contenu des informations sur l'électricité ainsi que le détail du contrôle, de la supervision et de l'organisation du système d'étiquetage. Le ministère a défini le format et l'aspect visuel de l'étiquette qui doit être utilisée par les fournisseurs et a mis à disposition de tous les fournisseurs un logiciel qui permet de rédiger une telle étiquette en respectant le format prédéfini.

- Etablissement du **rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement** prévu par la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité avec dégagement d'exigences concrètes pour les plans quinquennaux à établir par les gestionnaires de réseau.

Un des objectifs du Gouvernement est de promouvoir et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'énergie sur le territoire national. La loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit l'établissement, par le Commissaire du Gouvernement à l'Energie, d'un rapport bisannuel concernant tous les aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement qui est basé entre autres sur les rapports établis par les gestionnaires de réseau dans le secteur de l'électricité.

Le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité a été finalisé et notifié à la Commission européenne fin 2010.

- **Etude sur l'introduction de systèmes intelligents de mesure.**

Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE. La directive 2009/72/CE (dont les travaux de transposition ont été entamés), prévoit au paragraphe (2) de son annexe I, l'introduction de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur installation.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a entamé des analyses visant à fixer un calendrier pour la mise en place de compteurs intelligents, dans les réseaux électriques comme dans les réseaux gaziers, là où une évaluation économique positive le suggère.

3.2.4 Secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique

- **Modification du règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation** et transposant en partie la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments établit un cadre commun destiné à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans l'Union européenne et a été transposée, pour ce qui concerne la partie des bâtiments d'habitation, par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

Une modification du règlement grand-ducal a été publiée au Mémorial A n° 9 du 21 janvier 2010 pour modifier ponctuellement le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007. La modification en question introduit une méthode complémentaire pour déterminer si un bâtiment est un bâtiment d'habitation ou non, et prend recours au concept du "cadastre vertical". Dans le même projet de règlement grand-ducal, il a été précisé qu'un certificat de performance énergétique devient obligatoire lors d'un changement de propriétaire dans le cas d'une vente.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 ont connu un grand succès. Ainsi, en 2010, 140 experts ont suivi les cours organisés au parc de l'énergie à Remerschen.

Depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de performance énergétique des bâtiments d'habitation, un nombre de 81 experts ont pu être agréés. Ces experts s'ajoutent aux membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils qui se chiffrent à quelque 691 architectes et 284 ingénieurs de sorte que le nombre total des experts habilités à établir des calculs et des certificats de performance énergétique se chiffre à quelque 1.056 experts. En vertu de la nouvelle réglementation, le ministre publie une liste des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère. Cette liste comporte actuellement quelque 373 experts, parmi lesquels se trouvent, à côté de quelques personnes physiques, principalement des personnes morales. Le nombre total de licences du logiciel LuxEeB-H, qui est destiné à l'établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, distribuées en 2010 s'élève à 335 ce qui fait que le nombre total des licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élève à 1.528 licences à la fin de 2010.

- Elaboration du **règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels** et transposant la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments a été transposée, pour ce qui concerne la partie des bâtiments fonctionnels, par le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels. Ce règlement vise une amélioration substantielle de la performance énergétique des bâtiments en introduisant deux systèmes de calcul, un pour les bâtiments neufs (méthode basée sur le besoin énergétique calculé) et un pour les bâtiments existants (méthode basée sur la consommation énergétique mesurée). En outre, le règlement met en place deux systèmes de certification, un pour les bâtiments neufs (méthode basée sur le besoin énergétique calculé) et un pour les bâtiments existants (méthode basée sur la consommation énergétique mesurée) ainsi qu'un système de contrôle de la performance énergétique.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal du 31 août 2010 organisées sous le mandat du ministère de l'Economie et du Commerce extérieuront connu un grand succès. Ainsi, en 2010, 156 experts ont suivi les cours organisés au parc de l'énergie à Remerschen.

Seuls les membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils sont également autorisés à établir les calculs et les certificats de performance énergétique basés sur le besoin énergétique calculé. En vertu de la nouvelle réglementation, le ministre publie deux listes des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère. La liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur la consommation énergétique mesurée comporte à la fin de 2010 quelque 80 experts, et la liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur le besoin énergétique calculé comporte actuellement quelque 40 experts, parmi lesquels se trouvent, à côté de quelques personnes physiques, principalement des personnes morales.

Afin de simplifier la mise en application de la réglementation et pour pouvoir procéder à un établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, le ministère a élaboré, ensemble avec le concours d'un expert externe, le logiciel LuxEeB-F-Tool. Les experts habilités à établir le calcul et le certificat de performance énergétique sont les seuls à pouvoir imprimer les documents prémentionnés. A cette fin des fichiers de licence peuvent être commandés par les experts habilités. A la fin de 2010, le nombre total de licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élevait à 92 fichiers de licence.

- **Etude portant sur la certification environnementale des bâtiments**

En 2010, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a analysé certains aspects de la certification environnementale de bâtiments et l'applicabilité au Luxembourg. Ces travaux ont visé l'analyse de plusieurs systèmes de certification environnementale existants à travers le monde entier et a eu comme but d'identifier un concept pour la mise en pratique éventuelle d'une telle certification à Luxembourg. Un aspect important de cette analyse visait les questions d'interaction d'une certification verte avec les systèmes de la certification de la performance énergétique des bâtiments implémentée depuis début 2008 au Luxembourg.

- **Contrats de performance énergétique ("Energieeinsparcontracting")**

Au cours de l'année 2010, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a réalisé avec un consultant externe une analyse sur les possibilités d'instaurer un système de contrats de performance énergétique au Luxembourg. Ont été analysés des systèmes existants dans d'autres pays avec le but de développer un concept adapté au Luxembourg.

- **Accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises**

Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué d'encourager le suivi de l'accord volontaire avec la Fedil. Le but de cet accord est d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de l'industrie. L'accord volontaire doit donc inciter les entreprises membres de la Fedil à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Toutes les grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord.

L'accord volontaire a encore été légèrement adapté et reconduit à deux reprises: une première fois au début de 2007 pour se terminer le 31 décembre 2008 et une deuxième fois fin 2008 pour se terminer le 31 décembre 2010. Des discussions pour une reconduction respectivement prolongation ont été lancées en 2010.

Les parties signataires se sont fixé un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 20%, mesuré par l'indice général d'efficacité sur la période 1990-2010, ceci au niveau des entreprises adhérant à l'accord.

- **Travaux de GIE Sudcal dans le contexte de la valorisation de la chaleur provenant de la centrale TGV à Esch-sur-Alzette.**

Dans le souci de réduction des émissions de CO₂ et d'une valorisation du potentiel énergétique de la centrale TGV de Twinerg S.A. à Esch-sur-Alzette, l'autorisation d'exploitation prévoit l'obligation dans le chef de Twinerg S.A. de soutirer l'énergie thermique pour approvisionner un éventuel réseau de chaleur. Afin de promouvoir la construction d'un réseau de chaleur à Esch/Alzette et dans les environs immédiats de la centrale TGV, il avait été retenu de constituer un groupement d'intérêt économique composé de représentants de l'Etat, des communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem et de la société Agora. Ce groupement d'intérêt économique, le GIE Sudcal, a été créé en 2002 et a été transformé en 2008 en société anonyme afin de pouvoir débiter son activité économique en bonne et due forme. Le capital de Sudcal S.A. est détenu à 98% par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg tandis que la commune de Sanem ainsi que la Ville d'Esch-sur-Alzette détiennent chacune une part dans Sudcal S.A..

Au cours de l'année 2010, les installations techniques pour la distribution de la chaleur ont pu être installées et neuf nouveaux clients, considérés comme grand consommateurs, ont été raccordés au réseau Sudcal S.A. en 2010.

La puissance de raccordement du réseau atteint actuellement 15 MW. Il est prévu, à moyen terme, de raccorder l'ensemble des bâtiments se trouvant sur le site au réseau de chauffage urbain de Sudcal S.A..

3.2.5. Secteur des énergies renouvelables

- **Transposition de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE**

La Directive prévoit l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'énergies renouvelables qui doit définir l'objectif national concernant la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et consommée dans les transports et dans la production d'électricité, de chauffage et de refroidissement en 2020, en tenant compte des effets d'autres mesures liées à l'efficacité énergétique sur la consommation finale d'énergie. Le plan d'action reprend également les mesures qui doivent être prises pour atteindre l'objectif national global. Le plan d'action a été finalisé mi 2010 et envoyé en date du 5 août 2010 à la Commission européenne. En vue de la préparation du plan d'action un workshop a été organisé en date du 19 avril 2010 pour lequel environ 180 personnes étaient invitées parmi eux des membres de différentes commissions de la chambre des députés, des administrations publiques, d'autres ministères, des chambres professionnelles, des fédérations professionnelles, des organismes non gouvernementales et d'autres acteurs privés ou publics actifs dans le domaine des énergies renouvelables. Lors du workshop, différentes variantes du plan d'action étaient discutées avec les acteurs présents.

Elaboration du rapport NUTS dans le cadre de la Directive

La Directive prévoit l'établissement par chaque Etat membre d'un rapport comprenant une liste des zones de leur territoire classées au niveau 2 de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) dans lesquelles les émissions types prévues de gaz à effet de serre résultant de la culture de matières premières agricoles sont inférieures ou égales aux émissions déclarées par l'annexe de la Directive. Le rapport a été finalisé en 2010 et envoyé en date du 5 août 2010 à la Commission européenne.

Critères de durabilité des biocarburants et bioliquides

Les travaux concernant la transposition d'autres éléments de la Directive ont été entamés en 2010, notamment sur la future réglementation en ce qui concerne les critères de durabilité des biocarburants et des bioliquides.

- **L'avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz, .**

soumis au Conseil de Gouvernement fin mai 2009, a fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat le 23 mars 2010 et le Gouvernement a fixé sa prise de position le 23 juillet 2010. Le Conseil d'Etat a rendu son avis complémentaire le 28 septembre 2010.

Fin 2010, le Gouvernement a notifié le projet de règlement grand-ducal en tant qu'aide d'Etat à la Commission européenne. Après que la Commission européenne aura rendu sa décision sur cette notification, le Gouvernement présentera sa prise de position par rapport aux avis complémentaires.

Le projet de règlement grand-ducal en question a pour objet de mettre en place un mécanisme de soutien aux installations injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg.

Actuellement, trois projets sont en phase de projection ou de réalisation à Luxembourg, à savoir le projet de la coopérative "Naturgas Kielen" à Kehlen, le projet "Bakona" à Itzig et le projet "Minettkompost" à Mondercange.

3.2.6. Secteur énergétique au Grand-Duché de Luxembourg

La libéralisation des marchés européens de l'énergie a intensifié la consolidation au sein de ce secteur entraînant une modification du contexte dans lequel évoluent les fournisseurs européens d'énergie. Aujourd'hui, seuls des acteurs d'un certain poids ont la taille critique leur permettant de conserver leur indépendance.

Fin mai 2010, la société de fourniture et de distribution de gaz naturel Luxgaz Distribution S.A. a été intégrée par fusion dans le groupe Enovos. Les réseaux de distribution de gaz naturel de Luxgaz Distribution ont été intégrés dans la société Creos Luxembourg S.A., tandis que la gestion des activités commerciales est dorénavant effectuée par Enovos Luxembourg S.A.. Cette intégration s'inscrit dans la stratégie de développer une entreprise de réseaux nationale contrôlée à terme par les pouvoirs publics. Elle s'inscrit également dans la stratégie d'Enovos de maintenir la proximité par rapport aux clients finaux privés. Pour rappel, Luxgaz Distribution S.A. fut créée en 1990 sur l'initiative du Gouvernement et avec la participation des communes concernées. Les différents partenaires étaient l'Etat grand-ducal (30,41%), les communes (29,05%), Enovos Luxembourg (39,19%) ainsi que la Fédération des Installateurs en Equipements Sanitaires et Climatiques FIESC (1,35%). Sa mission consistait à réaliser et à exploiter les réseaux de distribution au niveau des 43 communes-membres. Le réseau s'étend sur 940 km et comporte 22.650 raccordements desservant 14.800 clients avec une vente de gaz de plus de 100 millions Nm³.

Le 6 décembre 2010, le conseil communal de la Ville de Luxembourg a donné son accord à l'intégration des réseaux d'électricité et de gaz naturel de la Ville de Luxembourg dans Creos Luxembourg S.A., tout comme à l'acquisition des parts sociales de Leo S.A. par Enovos Luxembourg S.A, les conseils d'administration de Creos, Enovos Luxembourg et Enovos International ayant déjà approuvé cette intégration.

Ce rapprochement entre le groupe Enovos, la Ville de Luxembourg et Leo s'inscrit dans la lignée de la création d'un important acteur énergétique au niveau du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande-Région, disposant de l'assise financière, du portefeuille clients et du know-how nécessaire afin de se tailler une place de référence dans le marché libéralisé de l'énergie en Europe .

Actionnariat au 1^{er} janvier 2011

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg est, par le biais de sa participation directe et de celle de la SNCI, le principal actionnaire du nouveau groupe.

Le poids des différents actionnaires est dorénavant:

• Etat du Grand-Duché de Luxembourg:	25,44%
• SNCI:	10,01%
• ArcelorMittal Luxembourg:	23,48%
• RWE Energy:	18,36%
• E.ON Ruhrgas:	10,00%
• Ville de Luxembourg	8,00%
• Electrabel:	4,71%

3.2.7. Statistiques de l'énergie

Dans le cadre de la mise en application de ce règlement européen sur la statistique de l'énergie, la Direction de l'énergie a transféré une partie de ses compétences en la matière au Statec, qui en collaboration avec l'Administration de l'Environnement, l'Institut Luxembourgeois de Régulation, l'Office Commercial du Ravitaillement et la Direction de l'énergie, a travaillé à la mise en place d'un système de collecte de compilation des statistiques énergétiques. Les contacts intenses entre les responsables des statistiques de l'énergie de la Direction de l'énergie et du Statec ont permis d'identifier et d'éliminer certaines lacunes, et de fixer les priorités en matière de collecte de données pour les années à venir.

Au cours de 2010 le Statec a repris de la Direction de l'énergie les reportages de données statistiques énergétiques en rapport avec diverses obligations européennes, à savoir:

- le rapportage de statistiques prévu au règlement 1099/2008/CE (statistiques énergétiques)
- le rapportage de statistiques prévu à la directive 2008/92/CE (prix du gaz et de l'électricité)
- le rapportage de statistiques prévu à la directive 2004/8/CE (cogénération)
- le rapportage de statistiques prévu à la directive 2009/28/CE (énergies renouvelables)
- le rapportage de statistiques prévu à la directive 2009/119/CE (stocks de produits pétroliers)

Désormais les statistiques de l'énergie et l'établissement annuel du bilan énergétique du Luxembourg et en général toutes les obligations résultant de l'application du règlement précité seront établis respectivement remplies par les services du Statec.

3.2.8 myenergy

Les activités de myenergy au cours de l'année 2010 se présentent comme suit:

Sensibilisation et Information

Le domaine de la sensibilisation et de l'information est destiné à diffuser des informations au grand public et à stimuler la demande pour le conseil de base.

- Site internet www.myenergy.lu;
- Edition et diffusion de dépliants thématiques destinés aux particuliers, distribution sur les foires et dans les communes;
- Présence rédactionnelle et publicitaire dans les médias luxembourgeois et dans la presse spécialisée;

- Mise au point d'exposés thématiques, principalement utilisés comme moyen de sensibilisation dans les "myenergy - infopoints";
- Présence sur les foires de printemps, automne, Oekofoire et Foire du Logement.

En dehors de ces activités, myenergy a lancé les projets suivants en 2010:

- Création de l'exposition itinérante "La maison passive – Ma maison de demain", exposée de novembre 2010 à janvier 2011 à la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, avec visites guidées, conférences et visites libres. L'exposition est destinée à être montrée dans des communes et en des endroits publics;
- Création d'une exposition sur la thématique de l'assainissement énergétique;
- Développement du projet "myenergy days", un salon sur l'assainissement énergétique à la Luxexpo, prévu pour avril 2011.

Conseil de base

Le domaine du conseil de base poursuit l'objectif de fournir des réponses aux questions des particuliers et de les orienter vers des actions favorisant une utilisation plus rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Le conseil de base visait en 2010 exclusivement les particuliers. Les moyens mis en œuvre se présentent comme suit:

- Conseil de base par la "hotline" 8002 1190;
- Mise en place de bureaux régionaux "myenergy - infopoints" en coopération avec les communes ou syndicats de communes. Les infopoints suivants étaient opérationnels en 2010:
 - STEP (Bettembourg, Dudelange, Kayl, Roeser, Rumelange);
 - Parc naturel de l'Our;
 - Est (Junglinster, Manternach, Biver, Mertert, Grevenmacher, Wormeldange, Betzdorf, Flaxweiler).

Des pourparlers avec un grand nombre d'autres communes ont été menés tout au long de l'année.

- Fourniture de conseil de base au siège de myenergy à Luxembourg-Ville.

Abréviations, Acronymes

ACER	Agence européenne de Coopération des Régulateurs de l'Energie
AERE	Alliance Européenne de la Recherche dans le domaine de l'Energie
AIE	Agence Internationale de l'Energie
ENTSO-E	European Network of Transmission System Operators for Electricity
ERGEG	European Regulators Group for Electricity and Gas
FEDIL	Fédération des Industriels Luxembourgeois
IRENA	Agence internationale pour les Energies renouvelables
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
NESO	National Emergency Sharing Organisation
PAEE	Plan d'Action en matière d'Efficacité Energétique
SEQ	Standing Group of Emergency Questions
TTE	Transports, Télécommunications et Energie
TGV	Turbine gaz-vapeur
UE	Union européenne

4. Direction des infrastructures et des nouvelles technologies

4.1. La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil

4.1.1 Le plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques"

Créé par règlement grand-ducal du 11 septembre 2006, le groupe de travail interministériel, présidé par un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, a peaufiné tout au long de l'exercice le projet de plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques" (PS ZAE) tel que présenté au public en mars 2009 par les ministres compétents, et dont l'adoption est prévue pour 2011.

Le plan sectoriel vise à dégager les besoins fonciers, à définir et à réserver les surfaces nécessaires à des activités économiques à l'horizon 2020, voire 2030, sur base d'un scénario de croissance annuelle de 4% du PIB et d'une augmentation de l'emploi de 2,5%.

Partant de ces hypothèses de travail, l'étape suivante consistait à faire une appréciation des surfaces désignées par rapport aux critères relatifs à la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire. De cette façon, des contradictions et conflits sauront être évités.

Dans l'optique d'une coordination optimale avec les trois autres plans directeurs sectoriels "Transport", "Grands ensembles paysagers" et "Logement", les zones et surfaces désignées par le PS ZAE ont été examinées au cours de l'année 2010 par le groupe de travail interministériel afin de s'assurer que l'approche visée par Plan Directeur Sectoriel "Zones d'activités économiques" se marie harmonieusement avec les principes d'un développement territorial durable.

Par ailleurs, les travaux relatifs au rapport sur les incidences environnementales du PS ZAE sont allés bon train.

L'année 2010 a également été mise à profit pour lancer les travaux de traduction du projet de plan, qui a été élaboré en langue allemande, et qui se verra complété par une traduction française. De même des travaux de mise en concordance du PSZAE et du projet de modification du règlement sur le contenu des PAG ont été entrepris.

La mise en valeur de zones d'activités économiques à caractère national ou régional

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a aménagé et gère une série de zones industrielles à caractère national destinées à accueillir des activités économiques nouvelles.

Au 31 décembre 2010, les surfaces gérées dans les zones d'activités nationales furent les suivantes:

Localisation/ Nom de la Zone	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)
Bascharage	104,50	86,00	86,00	78,00 (1)	8,00
Bettembourg-Dudelange	329,70	262,10	182,20	168,10 (1)	94,00
Betzdorf	15,00	10,00	10,00	6,20	3,80
Contern	54,00	40,50	40,50	32,50 (1)	8,00
Differdange-Sanem	219,40	135,90	106,90	82,20 (1)	53,70
Echternach	106,00	30,60	30,60	30,60 (1)	0,00
Ehlerange	85,40	50,00	/	/	50,00 (moyen terme)
Foetz	55,20	45,00	45,00	45,00 (1)	/
Rodange	91,50	42,80	42,80	42,80 (1)	0,00
Wiltz	40,90	17,00	17,00	13,00(1)	4,00
Total	1.101,60	719,90	561,00	498,40	221,50

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

- (1) Parties réaffectées en zones d'activités communales ou régionales
(2) Parties réaffectées en zones d'activités communales ou régionales

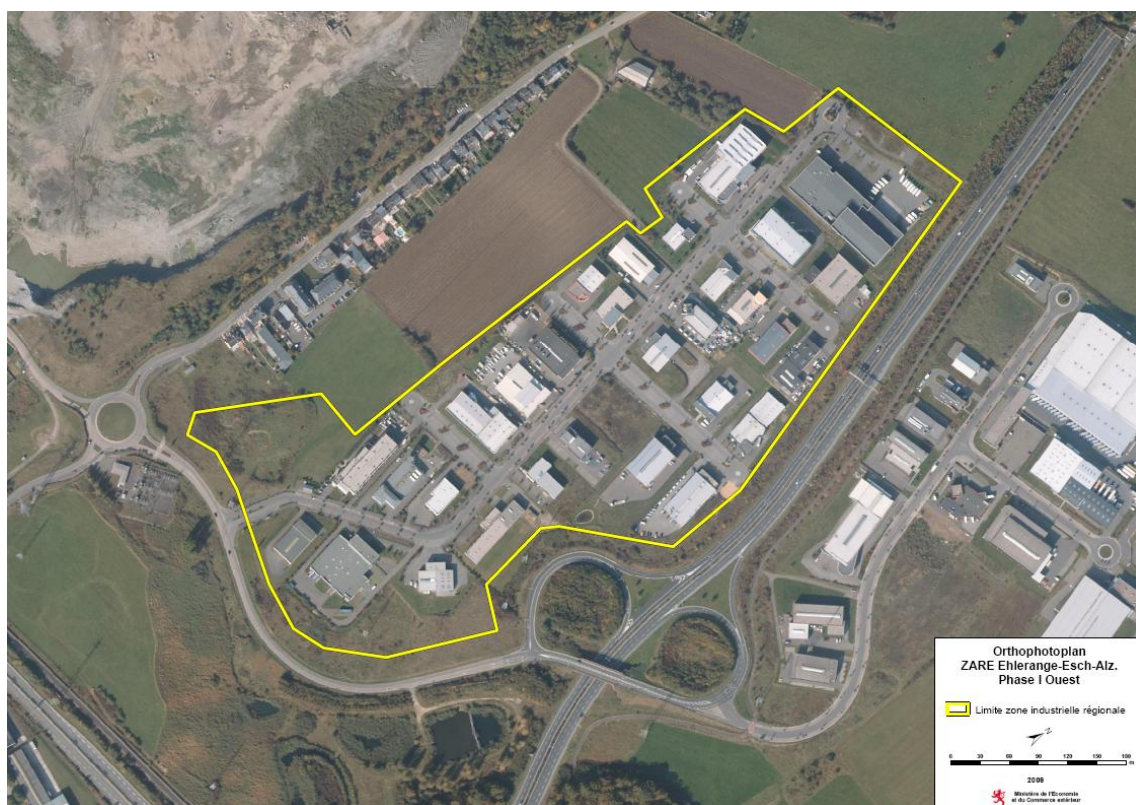


Zone d'activités à caractère national à Bascharage / Source: Cadastre

Le ministère assiste également des syndicats de communes dans la conception, le financement de l'aménagement et dans la gestion de zones industrielles à caractère régional qui ont la double vocation d'accueillir des activités industrielles et artisanales nouvelles et des transferts desdites activités.

Zones-localisations	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)
Canton de Clervaux	87,00	71,30	61,30	59,30	12,00
Canton de Wiltz	7,50	6,70	5,70	4,30	2,40
Canton de Redange	12,98	10,50	5,50	5,50	5,00
Canton de Grevenmacher	53,40	44,00	34,00	28,40	15,60
Canton d'Esch-sur-Alzette	48,50	27,00	31,00	30,76	6,24
Canton de Rodange	15,66	11,60	0,80	/	11,60
Canton d'Echternach	12,00	9,30	9,30	5,30	4,00
Canton de Remich	30,00	25,00	25,00	9,86	15,14
Zone Roost, Bissen (projet)	60,00	47,70	/	/	47,70
Zone d'activités éco. rég. de l'Ouest ZARE (projet)	26,00	20,00	/	/	20,00
Zone Fridhaff	25,00	20,00	/	/	20,00
Total	378,04	303,10	172,60	143,42	159,68

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur



Zone d'activités à caractère régional à Ehlerange / Source: Cadastre

4.2. Création d'infrastructures d'accueil et encadrement de start up

Aujourd'hui, les initiatives du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans ce domaine se concentrent sur les projets suivants:

- mise en place d'un nouveau centre d'incubation dans le cadre de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation à Belval-Ouest par le biais du réaménagement du bâtiment des anciens vestiaires des hauts-fourneaux;
- création d'une nouvelle structure d'exploitation pour la gestion des centres d'accueil afin de réunir sous une même gouvernance les différentes infrastructures existantes, notamment le Technoport Schlassgoart et le centre ecostart.



Futur incubateur à Belval-Ouest / Source: Fonds Belval

Parallèlement à ces initiatives, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur vient de réaliser une étude qui a pour objet d'analyser la faisabilité d'une extension des activités d'accueil à Foetz par la création de surfaces de bureaux et de production supplémentaire-tout en veillant à ue utilisation parcimonieuse du terrain disponible.

Enfin, il faut signaler que le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur planifie la mise en place de nouvelles infrastructures physiques dédiées aux "technologies de la santé" et aux "écotechnologies" à travers un partenariat public-privé.

4.3. L'application de la législation en matière de développement économique

La commission consultative chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement, de la recherche-développement et de la protection de l'environnement des entreprises a examiné 78 demandes au cours de l'année 2010..

Les 78 demandes ont toutes été avisées favorablement et se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

Répartition des projets par objet en 2010

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	17	24.491.567	25,0	2.932.640
Recherche/Développement	49	104.596.615	162,0	38.283.900
Environnement	5	18.396.909	0,0	2.297.000
Jeunes Entreprises Innovantes	7	24.290.000	65,5	5.115.000
Total	78	171.775.091	252,5	48.628.540

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis de la Commission aides d'Etat se présentent comme suit:

Répartition des projets par régime d'aide en 2010

Régime	Nombre de projets	Investissements / Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	14	17.261.257	25,0	2.212.640
Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008)	3	7.230.310	0,0	720.000
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 et chapitre II de la loi du 5 juin 2009)	49	104.765.385	162,0	38.300.900
Régime protection de l'environnement (loi du 18 février 2010)	5	18.396.909	0,0	2.297.000
Régime Jeunes Entreprises Innovantes (article 8 de la loi du 5 juin 2009)	7	24.290.000	65,5	5.115.000
Total	78	171.775.091	252,5	48.628.540

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

4.4. Politique de développement sectorielle

4.4.1. Mise en œuvre du plan d'action "Technologies de la Santé"

En 2010, l'équipe en charge des sciences et technologies de la santé au sein du ministère a poursuivi son accompagnement de la mise en œuvre des partenariats stratégiques de recherche avec des entités nord-américaines. (lien)

Trois étapes importantes ont pu être achevées en 2010 dans ce contexte:

- le dépôt du projet de loi modifiant la législation relative aux laboratoires, qui permet désormais à ces entités de se constituer sous forme de société commerciale;
- la mise à disposition d'un capital d'amorçage en vue de la création d'un fonds capital risque dédié aux sciences et technologies de la santé;
- la mise en place d'un partenariat public-privé visant la construction d'une structure d'accueil et d'incubation dédiée spécifiquement aux technologies de la santé.

Ces trois éléments renforcent considérablement l'éventail d'outils disponibles pour favoriser l'implantation d'activités économiques dans le sillage de ce projet.

Tout au long de l'année, l'équipe responsable des sciences et technologies de la santé a eu l'opportunité d'étudier plusieurs projets d'établissement d'entreprise et a poursuivi activement ses efforts de prospection économique à l'étranger. Ces efforts se sont soldés par le support de deux projets d'entreprises développant des thérapeutiques ; un troisième dossier relatif à un acteur actif dans le domaine du séquençage sera finalisé début 2011.

4.4.2. Mise en œuvre du plan d'action "Ecotechnologies"

En 2010, les efforts principaux de la mise en œuvre du plan d'action des éco-technologies tel que adopté par le Conseil de Gouvernement le 9 janvier 2009, ont portés sur:

- l'application de la loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Ce nouvel instrument financier vise particulièrement à inciter les entreprises privées à investir dans des mesures respectueuses de l'environnement;
- le peaufinage du plan d'action par l'élaboration d'une analyse détaillée des différents domaines éco-innovants potentiellement porteurs d'un point de vue économique pour le Luxembourg;
- le suivi des travaux du cluster EcoInnovation géré par l'agence Luxinnovation (www.eco-innovation.lu). Un premier projet fédérateur, dénommé "Nei Schmelz", a été élaboré et porte sur l'aménagement d'un terrain industriel désaffecté en éco-quartier à Dudelange, tout en respectant les critères d'un urbanisme durable;



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

- la mise en place d'une plate-forme d'échange et d'un portail Internet dédiés à la mobilité électrique sous l'impulsion du CRP Henri Tudor et en collaboration étroite avec la société ENOVOS et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures. (www.elektromobiliteit.lu).

4.4.3. Mise en oeuvre de la politique ICT

4.4.3.1. Une collaboration renforcée entre le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Communications et Média

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministre des Communications et Média ont décidé d'optimiser la collaboration interministérielle pour le développement du secteur ICT/e-commerce.

Pour améliorer l'accueil des investisseurs et le suivi des projets, un "comité stratégique", dont le rôle est de superviser la stratégie horizontale de développement du secteur et de veiller à la coordination des dossiers complexes à compétence interministérielle, a été mis en place. Un responsable a été désigné dans chacun des deux ministères pour coordonner au quotidien l'ensemble des dossiers ICT/commerce électronique.

Afin de présenter une "corporate identity" uniforme à l'étranger, les actions de développement et de promotion du secteur des TIC et du commerce électronique, seront menés désormais sous le sigle commun de "Luxembourg for Business" en recourant à la déclinaison spécifique "Proud to promote ICT".

4.4.3.2. Plan stratégique “ultra-haut débit”

Le ministère des Communications et Média et le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont proposé le plan stratégique “ultra-haut débit” visant à déployer à moyen terme la fibre optique dans tout le pays et permettant aux ménages et aux entreprises des connexions de très larges bandes jusqu'à 1 Gbits/seconde. Les zones d'activités économiques seront prioritairement desservies par des réseaux à ultra-haut débit. Le plan prévoit aussi la mise en place de registres des travaux et des infrastructures. Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Communications et des Média ont organisé des réunions avec les acteurs concernés, à la fois les opérateurs alternatifs, l'Entreprise des Postes et Télécommunications, l'Institut de Régulation, l'Administration des Ponts et Chaussées, le Centre des technologies de l'information de l'Etat et d'autres acteurs concernés, comme le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises pour faire avancer les différents objectifs prévus par le plan stratégique.

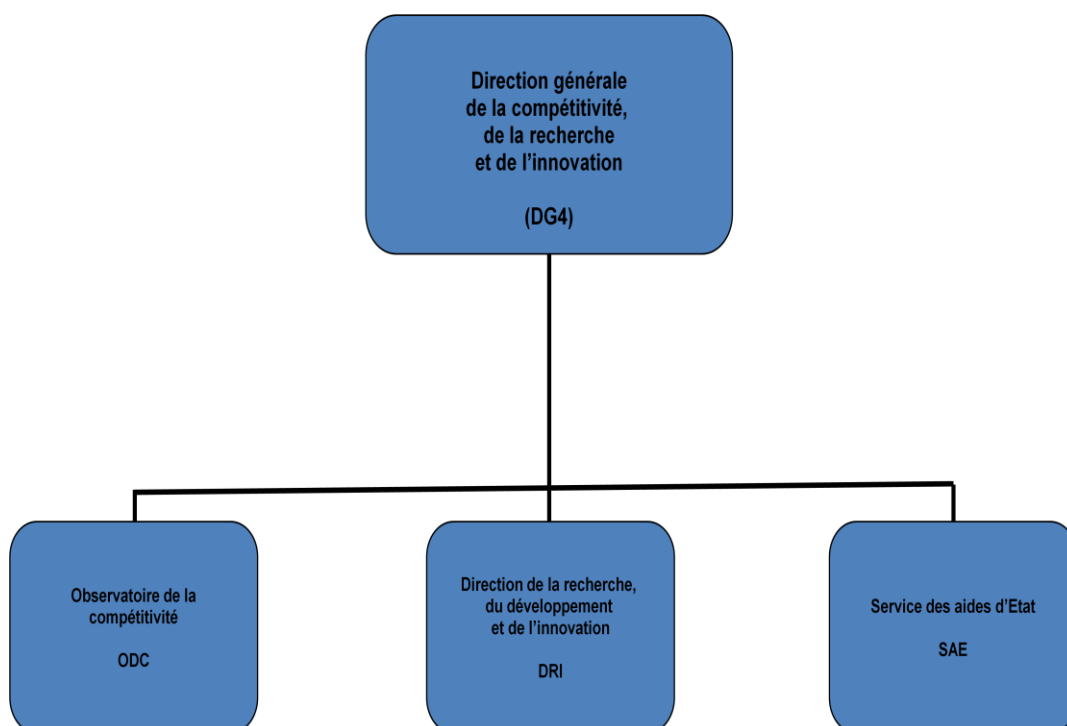
4.4.3.3. Missions de prospections

Ensemble avec le ministère des Communications et des Média, plusieurs missions de prospections ont été organisées aux Etats-Unis, en Chine, au Japon et en Corée du Sud. Des visites auprès d'entreprises du secteur des “Data Centers”, du “Online Gaming”, de l' “E-business”, de l' “E-banking” ou encore du secteur des télécommunications et des centres de recherches ont permis de nouer des contacts avec des investisseurs potentiels et de comprendre les développements dans le secteurs des TIC dans les autres pays du monde.

A la suite de ces missions, des entreprises des secteurs cités ci-dessus ont visité le Luxembourg et la réalisation de l'un ou de l'autre de ces projets est prévue au courant de l'année 2011.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a aussi participé à différentes foires spécialisées dans le domaine ICT, comme la Cébit, la Médica, l'ICT Spring, voire à des foires en Corée du Sud et au Japon.

4. Direction générale de la compétitivité, de la recherche et de l'innovation (DG4)



1. L'Observatoire de la compétitivité

1.1. La stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020

La stratégie de Lisbonne étant venue à échéance en 2010, la Commission européenne avait proposé de définir une nouvelle stratégie pour les dix ans à venir: la stratégie Europe 2020¹⁸. Le Conseil européen de juin 2010 a arrêté la mise au point de cette nouvelle stratégie, dont la gouvernance aura dans le futur lieu à trois niveaux intégrés:

- Une surveillance macro-économique (Lignes directrices intégrées n°1-3) adressant les politiques macro-économiques et structurelles ;
- Une coordination thématique (Lignes directrices intégrées n°4-10). Cette partie couvrira notamment les cinq grands objectifs européens, et leur mise en œuvre nationale ;
- En parallèle aura lieu la surveillance dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance (PSC).

Chaque Etat membre a dû soumettre un projet de son programme national de réforme (PNR) Europe 2020 en novembre 2010 à la Commission européenne. La Commission a demandé une version très synthétique avec comme pièce centrale la fixation des objectifs nationaux traduisant les grands objectifs européens arrêtés par le Conseil européen au premier semestre 2010. Ce projet constitue une première ébauche, en période de transition jusqu'au lancement du nouveau cycle de gouvernance "semestre européen" commençant en janvier 2011. Une version finalisée de ce rapport devra être soumise par chaque Etat-membre pour la fin d'avril 2011 au cours du premier semestre européen.

Dans son rôle de coordinateur national de la stratégie Europe, l'Observatoire de la Compétitivité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a centralisé les différentes contributions des départements ministériels, et constitue également le point de contact pour la Commission européenne dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 au Luxembourg¹⁹.



Source: Observatoire de la Compétitivité

Le projet de rapport transitoire de novembre 2010 arrête entre autres les nouveaux objectifs nationaux du Luxembourg (ou reprend des objectifs déjà fixés antérieurement dans ce cadre), traduisant les cinq grands objectifs européens fixés par le Conseil européen dans le cadre de la stratégie Europe 2020:

¹⁸ Pour plus de détails: <http://www.odc.public.lu/activites/programme/index.html> (version hors-ligne)

¹⁹ Dans ce cadre, voir notamment http://www.odc.public.lu/actualites/2010/10/mission_europe_2020/index.html (version hors-ligne)

- o un objectif national en matière du taux d'emploi de 73% à atteindre en 2020 pour les personnes âgées de 20 à 64 ans ;
- o un objectif national d'intensité de R&D de 2,6% du PIB pour 2020 ;
- o le Luxembourg s'est provisoirement fixé, dans son premier PAEE (directive 2006/32/CE), un objectif national indicatif en matière d'efficacité énergétique dans les utilisations finales d'énergie de 10.38% à l'horizon 2016. Reste à noter que l'objectif national restera largement influencé par le choix de la période de référence ainsi que de la comptabilité énergétique considérée (énergie primaire vs. énergie finale).
- o un objectif national de maintenir le décrochage scolaire en dessous de 10% et un objectif national de porter à 40% la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.
- o contribuer à la réalisation de l'objectif défini à l'échelle de l'UE en s'attachant à ce que 1 personne sur 24 cesse d'être confrontée au risque de pauvreté et d'exclusion sociale d'ici à la révision à mi-terme de la stratégie Europe 2020.

Le rapport est téléchargeable à partir du lien:

http://www.odc.public.lu/actualites/2010/11/PNR_Luxembourg_2020/Projet_Luxembourg_2020.pdf (version hors-ligne)

1.2. Plan d'action contre une inflation excessive

La stabilité des prix est une préoccupation majeure de toute politique économique. L'Observatoire de la Compétitivité veille dans ce cadre à la coordination de la mise en œuvre de mesures d'ordre structurel ayant un impact sur la formation des prix, reprises dans le Plan d'action contre une inflation excessive du Gouvernement. Il s'agit notamment de l'information et de la sensibilisation du consommateur en matière de prix, la comparaison des prix constituant pour le consommateur le moyen optimal d'information ; de la poursuite des accords volontaires de prix avec différents secteurs économiques ; de la poursuite de la désindexation des contrats conclus par l'État en limitant la répercussion de l'indexation sur le seul volume de la masse salariale incluse dans les contrats; de l'analyse des difficultés d'approvisionnement auxquelles les entreprises luxembourgeoises sont confrontées dans le marché intérieur (règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation) ; de la mise en œuvre continue des conditions-cadre de la concurrence entre les acteurs économiques, notamment en ce qui concerne la transparence et l'indication des prix ; de la surveillance de la transparence des prix au niveau des produits alimentaires ; d'une politique prudente en matière de l'adaptation des prix administrés ; d'une politique salariale qui doit respecter l'évolution de la productivité générale de l'économie luxembourgeoise ; de l'examen, avec les partenaires sociaux, des multiples facteurs déterminants de l'inflation au Luxembourg ainsi que des instruments pour la maîtriser ; et de façon générale, d'autres éléments de politique de surveillance des prix.

1.3. Le projet PIBien-être²⁰



Le Conseil économique et social (CES) et le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) sont, depuis le programme gouvernemental 2009, chargés de mettre en œuvre un "PIB du bien-être", système d'indicateurs du bien-être, dépassant le PIB/tête.

Source: Observatoire de la Compétitivité

Un Groupe conjoint composé des membres des deux institutions - CES et CSDD - a été mis en place afin de choisir les thèmes, de définir le programme de travail (support, cible, communication) et d'organiser les consultations (qui, comment, quand). En outre, un Groupe technique composé de membres du Groupe Conjoint a été constitué afin d'assurer le suivi du projet au quotidien.

Une vaste consultation de la société civile a commencé et va encore se poursuivre, sous forme de trois ateliers de travail autour des thèmes "Réforme du PIB", "Qualité de vie" et "Durabilité", et qui donne l'occasion aux citoyens, scientifiques et représentants d'associations de faire part de leurs préoccupations quant à la qualité de vie ou de leurs attentes sociétales.

Les dates de ces événements ont été les suivantes :

- Atelier de Travail « La réforme du système des comptes nationaux et du PIB » le 19 mai 2010 à la B.E.I.
- Atelier de Travail « Vers un développement durable au Luxembourg » le 29 octobre 2010
- Atelier de Travail « Vers une meilleure prise en compte de la qualité de vie » le 11 novembre 2010 à la Cour des Comptes Européenne

En outre, deux autres conférences connexes se sont tenues :

- La conférence « Vers d'autres mesures de la richesse et du bien-être » avec M. Le Clézio, qui a lancé officiellement le projet PIBien-être le 1er Mars à la Chambre de Commerce de Luxembourg.
- La conférence « Avoir plus ou être mieux » ou « Comment mesurer le bonheur ? » avec M. Patrick Viveret, philosophe, conseiller de la Cour des Comptes de la République française, auteur du rapport « Reconsidérer la richesse » qui s'est déroulée le 2 juin au Cercle-Cité.

²⁰ Pour plus de détails : <http://www.odc.public.lu/activites/PIBien-etre/index.html> (version hors-ligne)

Ces consultations ont pour vocation d'associer au mieux la société civile luxembourgeoise, d'observer ses attentes, ses priorités, ses préoccupations et d'écouter ses commentaires et propositions. Leur objectif est également d'aider à mettre en place un système d'indicateurs et d'informations reflétant les préoccupations des citoyens et permettant aux autorités de guider leurs choix et leurs actions. Leur but est enfin d'aider à la rédaction d'un rapport conjoint CES-CSDD reprenant certains enseignements et propositions faites.

1.4. Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international

L'Observatoire de la Compétitivité est chargé de suivre les travaux de différents comités et groupes de travail au niveau européen et international :

Le Conseil des affaires économiques et financières

Le Comité de politique économique (CPE) auprès du Conseil de l'Union européenne

Le groupe de travail "Country reviews" (CRWG)

Le groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME)

Le dialogue macro-économique (MED)

Le Conseil compétitivité et croissance de l'Union européenne

Groupe à haut niveau «compétitivité et croissance»

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Comité de politique économique (CPE)

Working party N° 1

Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement

La Fondation Bruegel

1.5. Événements et publications en 2010

1.5.1. Colloques et conférences

1.5.1.1. Journées de l'Economie 2010



Les Journées de l'Economie 2010, organisées par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, la Chambre de commerce et la Fedil - Business Federation, en collaboration avec PricewaterhouseCoopers, ont eu lieu en février 2010. Ces Journées de l'Economie, forum économique transfrontalier, ont rassemblé plus de 350 personnes à la Chambre de Commerce ²¹. Ont été développés comme thèmes lors de ces journées:

Source: Observatoire de la Compétitivité

-1) Le Luxembourg et la Grande Région : une vision au service du développement économique

2) L'analyse de la crise économique

1.5.1.2. Séminaire LSM (Luxembourg structural model)

Séminaire "Le Modèle structurel LSM: présentation générale et applications pratiques. Qu'a changé la crise? Comment amorcer l'après-crise?"



Lors de ce séminaire, l'Observatoire de la Compétitivité a présenté un nouvel outil, le modèle structurel LSM de l'économie luxembourgeoise élaboré par les professeurs Lionel Fontagné et Massimiliano Marcellino. Le modèle LSM permet de simuler et de comprendre les conséquences complexes directes et indirectes des politiques structurelles et des comportements des partenaires sociaux et d'aider les forces vives de l'économie luxembourgeoise à mieux cerner les mesures susceptibles de préparer l'économie luxembourgeoise à sortir de la crise actuelle.

M. Lionel Fontagné / Source: Observatoire de la Compétitivité

²¹ Pour plus de détails:

http://www.odc.public.lu/actualites/2010/02/Journees_economie_2010/index.html (version hors-ligne)

Les professeurs Fontagné et Marcellino ont expliqué le fonctionnement et les finalités de cet outil et ont présenté les résultats des premières simulations concernant les effets de différentes mesures de politique économique sur l'économie luxembourgeoise. Différentes mesures de politique économique susceptibles d'être simulées et visant à réduire les effets négatifs de la crise économique ont été évoquées ayant trait aux transferts sociaux, à l'indemnisation du chômage, aux cotisations sociales ou encore au degré de concurrence sur les différents marchés.

1.5.1.3. Présentation du Rapport 2010 de l'OCDE sur la situation économique et les politiques du



Le Rapport constate que la position compétitive du Luxembourg s'est dégradée en termes de coût salarial unitaire. Ainsi, l'OCDE propose notamment d'indexer les salaires non plus sur l'échelle mobile des salaires actuellement en vigueur, mais plutôt sur l'inflation sous-jacente, donc sur un indice des prix purgé des éléments volatiles comme par exemple

les produits énergétiques. Ensuite, un assainissement budgétaire s'impose selon l'OCDE pour rétablir les finances publiques. De plus, le Rapport recommande une réforme de la gestion des administrations publiques et de la fonction publique et se prononce également pour une concurrence plus forte sur le marché des produits et une politique de concurrence plus dynamique.

Au niveau des politiques d'emploi et de travail, l'OCDE recommande d'augmenter les incitations au travail par la réduction progressive des taux de remplacement du chômage et la réforme de l'administration publique de l'emploi (ADEM). Une réduction progressive des taux de remplacement du chômage et de la générosité des prestations sociales s'avère nécessaire. L'OCDE recommande d'améliorer l'efficacité du salaire social minimum tout en mettant en place un conseil indépendant du salaire minimum. Finalement, la réforme du système de pension est incontournable au Luxembourg.

1.5.1.4. Colloque Luxembourg 2020²²

Le succès obtenu par les éditions précédentes «En route vers Lisbonne» 2004, 2006 et 2008 avait conduit à lancer un quatrième colloque, intitulé «Luxembourg 2020» le 8 et 9 décembre 2010. Cette nouvelle édition a pris toute son importance alors que le processus de Lisbonne s'est achevé et que la stratégie Europe 2020 a été lancée. Cette nouvelle édition s'est particulièrement attachée à explorer et à présenter des travaux relatifs aux mesures du bien-être et des effets de la crise sur la croissance et la croissance potentielle. Plus précisément, des contributions visant à analyser ou à évaluer les conséquences de la crise sur les facteurs de croissance endogène (recherche, éducation, infrastructures, ...), dynamiques entrepreneuriales, accès au financement des entreprises et impacts sur et de la décision publique ont plus particulièrement été appréciées.

²² Pour plus de détail, consultez le site du colloque : <http://www.tudor.lu/Lu2020> (version hors-ligne)

Ce colloque était placé sous le patronage du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur du Grand-Duché de Luxembourg et a bénéficié du soutien de l'Observatoire de la Compétitivité, du Centre de Recherche Public Henri Tudor et du Service central de la statistique et des études économiques (STATEC).

1.5.2. Perspectives de Politique économique

A travers la publication "Perspectives de Politique économique", l'Observatoire de la Compétitivité diffuse les résultats d'études et/ou de recherches commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que des documents de travail rédigés par les membres de la Direction générale de la compétitivité, de la recherche et de l'innovation. Trois numéros sont parus en 2010:



- N°14: Productivité et compétitivité au Luxembourg: une comparaison par pays et par branches
- N°15: The Luxembourg Competitiveness Index: Analysis & Recommendations
- N°16 : Bilan Compétitivité 2010: Vers une croissance intelligente, durable et inclusive

2. La politique de la recherche et de l'innovation

A l'instar de l'année précédente, la Direction de la recherche et de l'Innovation a continué en 2010 à encadrer et à soutenir les activités de recherche-développement, d'innovation et de transferts technologiques des entreprises luxembourgeoises au travers des instruments d'encouragement public existants pour se préparer au mieux à la sortie de crise.

Sur le plan national, ce soutien se réalise essentiellement au travers de l'application des 10 régimes et mesures d'aide d'Etat spécifiques de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (ci-après "loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI").

Au niveau européen et international, l'effort de la DRI s'articule autour des programmes et initiatives communautaires (PCRD, CIP, initiatives art. 169) et intergouvernementales (ESA, EUREKA)

2.1. Le contexte européen et international

2.1.1. Le 7^{ème} Programme-cadre de recherche et développement (7^{ème} PCRD)

L'année 2010 a été marquée par le lancement d'un nombre important d'appels à propositions dans toutes les thématiques couvertes par le 7^{ème} PCRD (Santé, Biotechnologies, ICT, Matériaux, Environnement, etc....).

Le Gouvernement a souhaité renforcer le taux de participation des acteurs luxembourgeois de la recherche, entreprises, centre de recherche et Université du Luxembourg, en les informant au plus tôt des sujets couverts par ces appels à propositions. Dans cet ordre d'idées, Luxinnovation GIE, Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, nommée Point de contact national pour le 7ème PCRD, a organisé une semaine complète d'information sur ces appels: la FP7 Week, à laquelle ont participé 240 chercheurs et entrepreneurs.

Cette action semaine a été complétée par des séminaires de formation au montage de projets et complétée par l'accompagnement personnalisé des acteurs qui ont présenté des projets.

Le montant cumulé des contrats signés entre des participants luxembourgeois et la Commission européenne depuis le début du 7ème PCRD atteint environ 18 millions d'Euros.

2.1.2. ESA

L'année 2010 s'est déroulée dans la continuité des nombreux projets luxembourgeois lancés en 2009.

Les travaux de positionnement des acteurs luxembourgeois du spatial ont notamment conduit à:

- l'augmentation de la contribution luxembourgeoise dans le programme AIS par satellite (ARTES 21; phase de définition du système), le Luxembourg étant le premier pays contributeur;
- à l'augmentation de la contribution luxembourgeoise dans le programme opérationnel EDRS (European Data Relay Satellite; ARTES 7), le Luxembourg étant le 3ème pays contributeur;
- au positionnement de SES ASTRA TechCom sur l'Observation de la Terre, programme GMES (Global Monitoring for Environment and Security; moyens de test de la liaison en bande X entre les satellites Sentinel et les stations sol).

2.1.3. EUREKA

La DRI a continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le «Groupe de Haut Niveau» de cette initiative intergouvernementale promouvant la coopération technologique internationale.

Dans ce contexte, Luxinnovation a représenté le Luxembourg en participant à 11 réunions officielles avec d'autres délégués nationaux d'EUREKA et de son nouveau programme Eurostars.

9 participations luxembourgeoises au programme EUREKA ont été recensées en 2010 : deux participations au programme Eurostars, trois participations au cluster CELTIC²³, une participation au cluster ITEA2²⁴, une participation au cluster CATRENE²⁵, une participation au cluster ACQUEAU²⁶ et une participation dans un projet dans le domaine des matériaux.

²³ CELTIC: Cooperation for a sustained European Leadership in Telecommunications.

²⁴ ITEA2: Information Technology for European Advancement.

²⁵ CATRENE: Cluster for Application and Technology Research in Europe on NanoElectronics.

²⁶ ACQUEAU: EUREKA Cluster for Growth and Innovation in Water.

2.1.4. Fit4Europe-FP7

Cette mesure de financement national lancée par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, "Fit4Europe-FP7" vise à stimuler la participation des entreprises luxembourgeoises à des projets de recherche du 7ème PCRD. La promotion et la gestion administrative de cette nouvelle aide financière sont assurées par Luxinnovation.

En 2010, 33 (24 en 2009) projets ont bénéficié de ce dispositif.

2.1.5. Autres programmes internationaux basés sur la mise en application de l'art.169 du Traité de l'Union européenne

Luxinnovation a largement contribué à la définition des modalités de mise en œuvre des programmes AAL (Ambient Assisted Living) et Eurostars au Luxembourg, à leur promotion auprès des acteurs et à l'accompagnement des participants aux premiers appels lancés dans le cadre de ces initiatives.

2.1.5.1. Ambient Assisted Living

Le programme AAL vise à coordonner et renforcer les actions et programmes mis en place par les Etats membres afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées grâce aux technologies de l'information et de la communication.

3 participations luxembourgeoises ont été enregistrées pour le programme AAL en 2010.

2.1.6.2. Eurostars

Issu de l'initiative EUREKA, Eurostars est un programme qui vise particulièrement à soutenir les PME dans leurs efforts de recherche-développement. Eurostars poursuit également une approche bottom-up, toutes les thématiques de recherche technologique étant éligibles, aussi longtemps que les projets sont coordonnés par une PME performante en R&D.

2 participations luxembourgeoises ont été enregistrées pour les appels à projets du programme Eurostars lancés en 2010.

2.2. Le contexte national

2.2.1. La loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

Le texte complet de la loi peut être consulté sur www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0150/a150.pdf

Une brochure de vulgarisation des régimes d'aide est disponible sous la rubrique Guide des aides/Réaliser un projet de recherche/Financement/En faveur des entreprises privées/Régimes de promotion de la RDI sur le portail www.innovation.public.lu.

2.2.2. Les interventions en 2010 du Fonds de l'innovation²⁷ sur base des régimes et mesures d'aide (titre I) de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI.

Les données du tableau 1 ci-après résument l'évolution récente du soutien accordé par le biais du budget du Fonds de l'innovation aux projets de recherche-développement des entreprises luxembourgeoises sur base des deux dispositions légales successives.

Il convient de relever que, sur les 49 nouveaux projets et extensions de projets et programmes avisés en 2010 (31 en 2009), 23 (7 en 2009) ont été introduits par des PME dont 11 (1 en 2009) ont récemment démarré leurs activités.

Les 49 projets ou programmes en question font intervenir 38 entreprises différentes.

A souligner aussi que 19 (19 en 2009) projets ou programmes comportent des travaux de recherche industrielle art. 3 (1) b) de la loi du 5 juin 2009). Ceci témoigne des gains de compétences réguliers qui incitent les entreprises à s'investir progressivement dans des recherches qui comportent des enjeux technologiques de plus en plus importants.

27 entreprises (18 en 2009) au total se sont entourées des conseils de Luxinnovation dans l'élaboration de leur dossier.

Relevons la présence de 6 (10 en 2009) projets ou programmes de grande envergure financière (ayant un budget supérieur à 5 millions d'euros).

Tableau 1: Evolution des interventions budgétaires sur base des articles 3 et 4 (de la loi du 5 juin 2009): projets et programmes de recherche-développement

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en millions EUR)	Financements alloués (en millions EUR)
2000	13	21,36	6,17
2001	12	20,28	5,43
2002	15	74,26	20,74
2003	17	27,26	5,68
2004	17	55,85	17,46
2005	18	48,53	12,00
2006	23	88,93	26,93
2007	32	90,19	24,94
2008	28	66,04	22,04
2009	31	116,12	38,51
2010	49	104,60	38,28

(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Suivant les dispositions de l'article 6 de la loi du 5 juin relative à la promotion de la RDI, les entreprises et les organismes de recherche privé peuvent également bénéficier d'une aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique préalable à une activité de recherche industrielle ou de développement expérimental.

²⁷ Le Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé a été créé sur base de l'article 26 de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI pour financer, à partir du 1er janvier 2010, les régimes d'aide mis en vigueur par la même loi, la contribution de l'Etat au budget annuel de l'Agence Luxinnovation et les dépenses relatives à toute autre opération de l'Etat susceptible de contribuer à la promotion de la RDI.

Les tableaux 2 à 7 résument pour chacun des autres régimes mis en contribution en 2010 le nombre d'engagements pris et le total des dépenses prévues par les entreprises bénéficiaires, ainsi que le montant total des aides que le Gouvernement prévoit de financer.

Tableau 2: Interventions budgétaires sur base de l'article 6 de la loi du 5 juin 2009 : études de faisabilité technique.

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	4	519,46	238,15
2010	6	1.161,16	523,40
(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)			

Tableau 3: Interventions budgétaires sur base de l'article 7 de la loi du 5 juin 2009 : Protection de propriété industrielle technique.

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2010	1	13,80	3,45
(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)			

Tableau 4: Interventions budgétaires sur base de l'article 8 de la loi du 5 juin 2009 : Aide aux jeunes entreprises innovantes.

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2010	7	24.290	5.115
(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)			

Tableau 5: Intervention budgétaire sur base de l'article 9 de la loi du 5 juin 2009: Service de conseil en innovation et de soutien à l'innovation

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	1	0,019	0,010
2010	1	74,300	55,725
(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)			

Tableau 6: Interventions budgétaires sur base de l'article 10 de la loi du 5 juin 2009 : Détachement temporaire de personnel hautement qualifié.

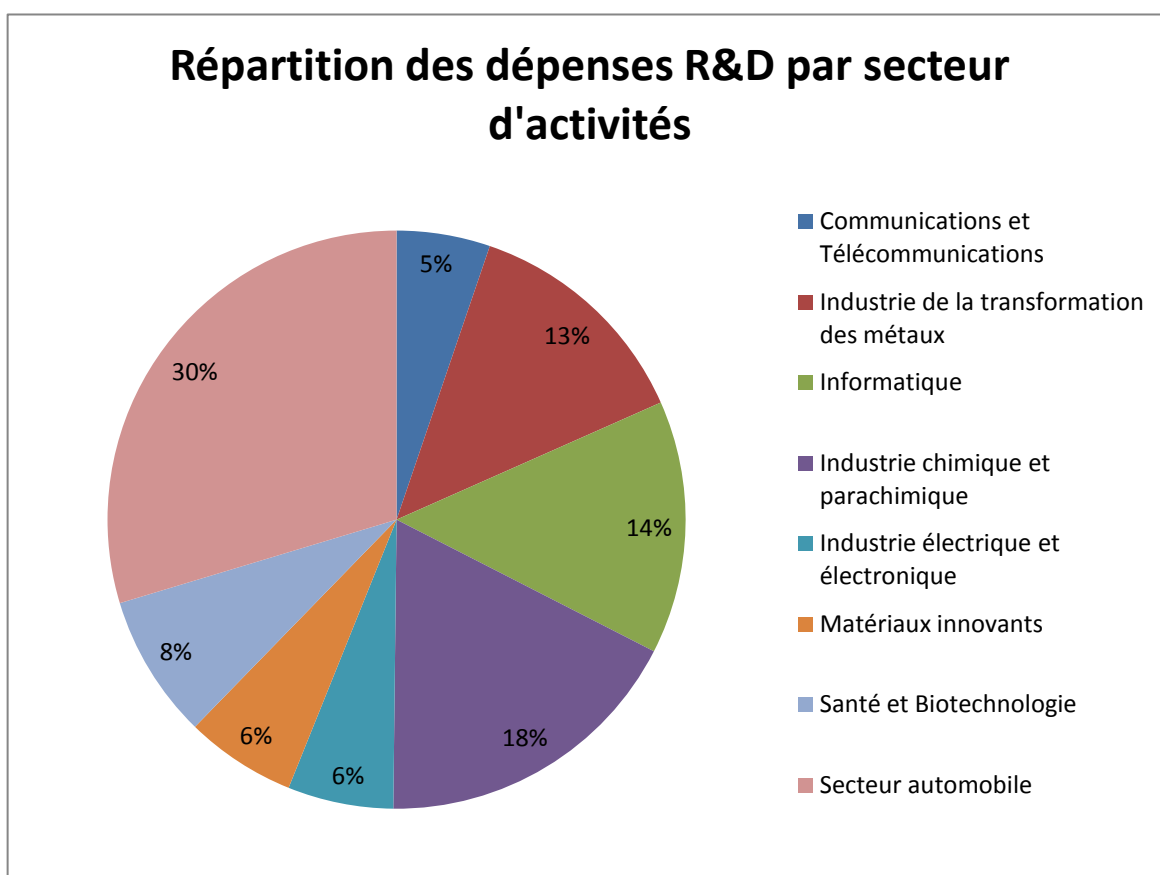
Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2010	2	249,8	124,9
(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)			

Tableau 7: Intervention budgétaire sur base de l'article 15 de la loi du 5 juin 2009: mesure de minimis

Année	Nombre de projets	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	1	45,00
2010	10	801,61

(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

La répartition des financements alloués suivant les secteurs d'activité se présente comme suit:



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

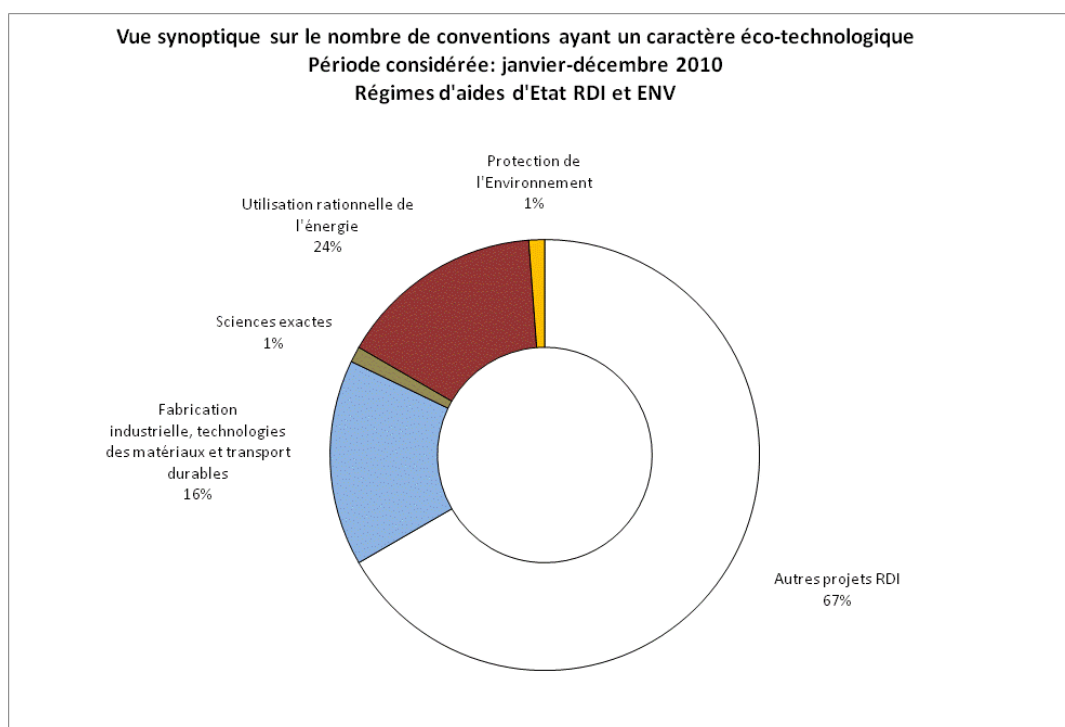
2.2.3. Screening des projets à caractère éco-technologique

Un screening de tous les projets avisés et conventionnés en 2010 sur base de la loi du 8 juin 2009 (...) et de la loi du 18 février 2010 (...) précitées a été réalisé afin d'identifier tous ceux présentant un caractère éco-technologique clairement identifiable.

Nombre total de projets avisés et conventionnés en 2010 sur base de la loi RDI: 79

Nombre total de projets avisés et conventionnés en 2010 sur base de la loi ENV: 5

Part totale des projets avisés et conventionnés en 2010 (loi RDI + loi ENV) à caractère éco-technologique: 33%



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

2.2.4. Le programme «Cluster»: stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de "technologies clés" et de "Clusters"

Jusqu'à présent, ce programme a donné le jour à cinq clusters pour lesquels Luxinnovation assure un rôle d'animateur chargé de coordonner et d'organiser le suivi des travaux.

Il s'agit de SurfMat (technologies de traitement et revêtement de surfaces et du développement de nouveaux matériaux), InfoCom (TIC), AeroSpace (aéronautique et espace), BioHealth (sciences et technologies de la santé) et EcoDev (écotechnologies et développement durable).

Les clusters BioHealth et EcoDev s'inscrivent dans la démarche des plans d'action "Technologies de la santé" et "Ecotechnologies" du Ministère.

Dès 2010, des comités de pilotage spécifiques à chaque cluster ont été créés et des règles internes ont été mises en place.

L'application de cette nouvelle stratégie se traduit par le développement d'un plan d'activités par cluster en faveur de la détection et de l'encouragement de projets de collaboration.

Dans ce contexte une nouvelle « Corporate identity » a été créée pour tous les clusters. Cette nouvelle identité s'est traduite par la création de nouveaux logos, sites Internet, plaquettes et nomenclature des clusters. Le cluster SurfMat est devenu le Luxembourg *Materials Cluster*, le cluster InfoCom le *Luxembourg ICT Cluster*, le cluster AeroSpace le *Luxembourg Space Cluster*, le cluster BioHealth le *Luxembourg BioHealth Cluster* et le cluster EcoDev le *Luxembourg EcoInnovation Cluster*.

Les activités du Materials Cluster, EcoInnovation Cluster et BioHealth Cluster ont été présentées à l'occasion de la semaine commerciale au mois d'octobre 2010 à Shanghai.

2.2.4.1. *Activités 2010 de Luxembourg Materials Cluster, Luxembourg ICT Cluster, Luxembourg Space Cluster, Luxembourg BioHealth Cluster et Luxembourg EcoInnovation Cluster*

[Luxembourg Cluster Initiative \(http://www.clusters.lu/\)](http://www.clusters.lu/).

2.2.4.1. *Cluster for Logistics Luxembourg a.s.b.l. (p.m.)*

lien

2.2.5. Promotion des infrastructures d'accueil et encadrement de start up innovantes

A la fin de l'année 2010, dix entreprises étaient hébergées à Foetz : iNUI Studio S.A., Galimeo sàrl, Splitart S.A., AAS Consulting sàrl, Lion Systems S.A., iTrust Consulting sàrl, Sinnel Technology S.A., Solarwood Technologies S.A., Agilis Engineering S.A. et EZC Group S.A.

Suivant l'approche du guichet unique et une convention établie avec le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Luxinnovation a offert aux 10 entreprises hébergées dans les infrastructures ecostart à Foetz un suivi personnalisé. En 2010, les événements suivants ont été organisés par Luxinnovation :

- 7 sessions de formations en informatique / bureautique (Excel avancé, MS Project et Access), organisées en avril et en novembre pour plus de quarante des entrepreneurs et salariés du centre ;
- Participation du centre ecostart et de quatre de ses entreprises à la Journées Portes Ouvertes du 25 et 26 septembre 2010 avec accueil et information plus de 80 visiteurs;
- Cocktail de Noël et rencontre « Meet your neighbours » du 14 décembre 2010 ;
- Promotion du Centre d'entreprise et d'innovation ecostart lors de 2 salons et foires à l'étranger (Sciconomy et Innovact).

2.2.6. Information sur les politiques de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise

2.2.6.1. *Le portail thématique www.innovation.public.lu*

Fin 2010, 2.160 utilisateurs étaient membres du portail et 90 d'entre eux étaient inscrits à la newsletter hebdomadaire personnalisée en fonction de leurs centres d'intérêts respectifs.

Le portail est actualisé à une très haute fréquence et des améliorations fonctionnelles ont pu être mises au point en 2010.

Le projet pour développer la deuxième génération du portail – PLIR 2 – initié en 2009 a été poursuivi en collaboration étroite entre Luxinnovation et le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat.

En 2010, des développements techniques uniques spécifiques et innovants en soi ont été élaborés et testés. Parmi ceux-ci :

- le nouveau répertoire « Trouver des partenaires » avec une interface à l'usage des utilisateurs;
- la conception d'une newsletter personnalisée;
- l'implémentation du moteur de recherche Exalead couvrant 420 domaines technologiques.

Le site « Public Research in Luxembourg », le premier répertoire en ligne de la recherche publique au Luxembourg, a également été réalisé dans le cadre du projet PLIR 2.

Une nouvelle charte graphique du portail a été réalisée. En 2010, un plan stratégique marketing et communication a été élaboré. La mise en ligne est prévue pour le premier trimestre 2011.

2.2.6.2. « Public Research in Luxembourg » - 1er répertoire en ligne de la recherche publique au Luxembourg

Le site «Public Research in Luxembourg» (www.public-research.lu) a été créé par Luxinnovation en collaboration avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat dans le cadre du projet PLIR 2. Ce répertoire a été lancé lors du 3e Forum Luxinnovation « Business Meets Research » en mai 2010 et fait suite au franc succès rencontré par la version papier du catalogue du même nom, publié en octobre 2010. En plus des 40 départements de recherche présentés dans la version papier, le répertoire en ligne fournit également des informations sur presque 70 laboratoires et centres interdisciplinaires affiliés aux instituts de recherche publics au Grand-Duché. Le site restera en ligne jusqu'à la mise en ligne du nouveau Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche, qui reprendra les informations et les présentera sous la rubrique «Trouver des partenaires».

2.2.6.3. Le magazine « FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg »

Deux éditions du magazine « FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg » ont été publiées en 2010. La thématique principale de la 3e édition « FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg N°3/2010 - Environmental innovators hit the spotlight », publiée en mai, était les écotecnologies. Le 4e numéro du magazine, « FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg - N°4/2010 - High hopes for health » publié en décembre, a proposé un dossier sur le secteur des sciences de la vie et des biotechnologies. Conçue pour promouvoir la recherche et l'innovation du Luxembourg auprès d'un public national et international, cette publication est éditée en langue anglaise et tirée à 15 000 exemplaires. Elle est largement diffusée, tant à l'attention des entreprises, universités et laboratoires de recherche publics, que des investisseurs ou des décideurs, via, entre autres, les ministères, les organisations professionnelles et les ambassades du Luxembourg à travers le monde.

2.2.7. Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR)

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également continué en 2010 à prêter son concours au niveau de l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987 concernant la R&D dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé.

Ce concours s'est notamment concrétisé au niveau des enceintes consultatives prévues par la prédite loi, ainsi qu'au niveau des organes de gestion des centres de recherche publics (CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann) et du Fonds national de la recherche dans le secteur public (FNR) instauré par la loi du 31 mai 1999.

C'est ainsi que les représentants du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans les conseils d'administration sont associés à l'exercice de la gouvernance et au suivi de l'exécution des contrats de performance des CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann et du FNR.

Parallèlement, le représentant au conseil d'administration du FNR est associé à au suivi des appels du nouveau programme "core" du FNR, qui s'est basé sur la classification des domaines thématiques retenus prioritaires pour la recherche publique et des programmes, et mesures d'aides complémentaires du fonds.

2.2.8. Coordination du secrétariat du comité supérieur de la recherche et de l'innovation (CSRI)

En 2010, le chargé de la direction de la DRI a également contribué, comme membre du secrétariat du CSRI, aux préparations et à l'encadrement des réunions du comité.

2.2.9. Suivi des travaux de Luxinnovation GIE

Le rapport d'activité 2010 de Luxinnovation GIE peut être téléchargé sous la rubrique *Newsletter&Publications* sur le site Internet de l'Agence www.luxinnovation.lu et sous la rubrique *Publications, Rapports annuels, Luxinnovation* du portail thématique www.innovation.public.lu.

Abréviations, Acronymes	
CES	Conseil économique et social
CPE	Comité de politique économique
CRWG	Country reviews working group
IMD	International Institute for Management Development
LIME	Lisbon methodology
LSM	Luxembourg structural model
MED	Macroeconomic dialogue
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODC	Observatoire de la compétitivité
PNR	Programme national de réforme
STATEC	Service central de la statistique et des études économiques
UE	Union européenne
WEF	World Economic Forum

3. L'évolution et les travaux dans le domaine des aides d'Etat

3.1. Travaux aux niveaux communautaire et international

3.1.1. Modification du cadre communautaire temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise financière et économique

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé aux discussions avec la Commission européenne dans le cadre de la réunion multilatérale sur les aides d'Etat pour prolonger, jusqu'en 2011, les mesures temporaires permettant aux États membres de soutenir leur secteur financier, ainsi que le cadre temporaire visant à faciliter l'accès des entreprises au financement. Ces régimes spéciaux ont été mis en place fin 2008/début 2009, à la suite de la crise financière provoquée par la faillite de Lehman Brothers. L'article 107, paragraphe 3, point b), du TFUE autorise les aides d'Etat visant à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre.

Le cadre temporaire prolongé maintiendra certaines mesures facilitant l'accès des entreprises (parmi lesquelles les PME) au financement, à savoir les garanties publiques subventionnées et les prêts subventionnés qui soutiennent notamment la fabrication de produits verts. Des prêts aux fonds de roulement des grandes entreprises sont désormais exclus du champ d'application du cadre temporaire et les entreprises en difficulté ne peuvent plus bénéficier du cadre.

La Commission a également autorisé la modification des lignes directrices sur le capital-investissement après avoir conclu à la nécessité de pérenniser l'une des mesures mises en place dans le contexte de la crise. Cela concerne l'augmentation, de 1,5 million à 2,5 millions d'euros, du montant maximum de fonds propres ou d'autres financements qu'un État membre peut investir dans une entreprise en phase de démarrage. L'expiration des lignes directrices modifiées est prévue à la fin de 2013.

La Commission a aussi prolongé la simplification des procédures relatives à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme qui avait été introduite par le cadre temporaire. Cette prolongation est valable jusqu'à la fin de 2011. Enfin, la Commission a prolongé la validité de sa communication de 1997 sur le crédit à l'exportation à court terme jusqu'au 31 décembre 2012.

3.1.2. Règlement du Conseil relatif aux aides d'Etat destinées à faciliter la fermeture des mines de charbon qui ne sont pas compétitives

Après consultation des États membres au sein du groupe compétitivité, la Commission européenne a adopté une proposition de règlement du Conseil en vertu duquel les États membres concernés ne seraient autorisés à accorder des aides au fonctionnement aux mines de charbon que dans le contexte d'un plan de fermeture définitive dont l'exécution serait strictement encadrée. Selon le règlement proposé, ces subventions au fonctionnement devront être clairement dégressives dans le temps (diminution d'au moins 33 % par tranche de 15 mois) et devront être remboursées à l'État par le bénéficiaire si la mine déficitaire n'est pas fermée au 1er octobre 2014. Toute aide à la fermeture sera subordonnée à la présentation, par les États membres, d'un plan comportant des mesures appropriées, par exemple dans le domaine du rendement énergétique, des énergies renouvelables ou encore du captage et du stockage du carbone, afin d'atténuer l'impact environnemental des aides à l'industrie houillère.

3.1.3. Consultation sur les règles en matière d'aides d'État aux services d'intérêt économique général

La Commission européenne a lancé en 2010 une consultation publique afin d'évaluer l'application du «paquet SIEG» de 2005. Ce paquet législatif vise à clarifier les conditions selon lesquelles le financement public d'un SIEG peut être considéré comme une aide d'État compatible avec les règles de l'UE.

La politique de concurrence ne s'applique pas à tous les services d'intérêt général, mais seulement à ceux qui sont «économiques» par nature, c'est-à-dire aux services d'intérêt économique général. Le droit de l'UE définit l'activité «économique» comme toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné, comme par exemple dans les secteurs de la radiodiffusion, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Ces règles seront discutées en détail dans le cadre des réunions multilatérales sur les aides d'Etat au courant de l'année 2011.

3.1.4. Rapport annuel sur les aides d'Etat

En 2010, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a fourni – tout comme pour les années antérieures - les informations concernant les quatre régimes d'aide – Régional, PME, Recherche-Développement et Innovation et Environnement/Energie pour publication dans le tableau de bord annuel des aides d'Etat par la Commission européenne.

3.1.5. Participation à des conférences internationales sur les aides d'Etat

Le ministère de l'Economie a participé à différentes conférences internationales dans le domaine des aides d'Etat et à des formations au niveau de l'Institut européen d'administration publique.

3.2. Travaux au niveau national

3.2.1. Projets de notification

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a chargé un bureau d'avocat spécialisé en matière d'aides d'Etat pour analyser l'opportunité et la nécessité légale ou non de notifier certains projets à la Commission européenne, notamment dans le cadre des services d'intérêt économique général.

3.2.2. Entreprise des Postes et Télécommunications

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé aux travaux d'élaboration du projet de loi sur les services postaux sous la responsabilité du ministère des Communications et Média et a organisé des réunions de consultation avec l'Entreprise des Postes et Télécommunications (EPT).

Dans ce même cadre, le service des aides d'Etat a organisé une réunion avec la Commission européenne afin d'obtenir un accord pour attribuer le service universel à l'EPT pour une durée de 7 ans.

Sur base d'un accord entre les syndicats et l'EPT, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, a élaboré un avant-projet de loi pour permettre l'affectation de fonctionnaires de l'EPT (télécoms) dans une société de droit privé.

En décembre, le ministre de l'Economie et du Commerce a pu présenter l'accord obtenu sur la réorganisation de la division postale. Cet accord garantit le maintien du métier du facteur. Il permet de renforcer la compétitivité de l'EPT active sur un marché hautement concurrentiel et assure ainsi la sécurité des emplois. Cet accord est donc le deuxième aboutissement de l'Agenda 2012 de l'EPT, le premier étant la réorganisation au niveau des télécoms avec la mise en commun des activités commerciales de la téléphonie mobile et de la téléphonie fixe.

5. Inspection de la concurrence

1. Les activités nationales

1.1. Les affaires en cours

Fin 2010, 18 affaires furent en cours, la majorité concernant des abus de position dominante. Il s'agit d'une augmentation de 50% par rapport à l'année précédente.

Parmi elles figurent 6 nouvelles affaires, dont 2 affaires de coopération avec des autorités de concurrence européennes.

L'Inspection de la concurrence a participé à deux auditions organisées par le Conseil de la concurrence.

Dans deux autres dossiers, l'Inspection se fait épauler, par un expert spécialisé et indépendant afin de réaliser des études portant sur la comptabilité analytique d'une entreprise visée. Les pratiques de cette dernière font l'objet d'une investigation, afin de déceler des éventuelles subventions croisées ou un effet de ciseaux. Ces études ont été entamées en 2010, ce qui permettra dès lors à l'Inspection d'optimiser son investigation. L'intervention d'un expert constitue une première dans l'histoire de l'Inspection.

1.2. Le contact avec les entreprises et les consommateurs

De plus en plus d'intéressés se renseignent auprès de l'Inspection pour connaître les démarches concrètes pour y déposer une plainte en matière de droit de la concurrence. Toutefois, l'Inspection a pu s'apercevoir que dans l'esprit du grand public les notions de droit de la concurrence, droit de la consommation et concurrence déloyale ne sont pas toujours claires.

1.3. Coopération avec d'autres administrations

Dans différents dossiers, l'Inspection a travaillé avec d'autres institutions, telles que, par exemple, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), notamment dans le domaine des services de télécommunications et des services postaux.

2. Les activités au niveau européen

2.1 L'Inspection en tant qu'organe d'assistance de la Commission européenne

En 2010, aucune assistance de la Commission européenne au Luxembourg n'a eu lieu.

2.2 La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence

L'Inspection de la concurrence a participé régulièrement aux groupes de travail sectoriels du Réseau Européen de la Concurrence, tel celui sur les services financiers, l'énergie ou encore les services de télécommunications. L'Inspection assiste de même aux réunions plénières de ce réseau.

2.3 Les comités consultatifs

En 2010, l'Inspection de la concurrence a assisté à certains comités consultatifs en matière d'ententes et d'abus de position dominante, auprès de la Commission européenne à Bruxelles. Plus précisément, l'Inspection a participé au comité consultatif au sujet de la révision du régime des accords verticaux.

2.4 Les réunions des économistes en chef des autorités de concurrence européennes

Le Rapporteur général de l'Inspection a participé aux travaux du groupe des économistes en chef des autorités de concurrence européennes.

2.5 Conférences

En 2010, l'Inspection de la concurrence a, entre autres, assisté à la réunion annuelle des «European Competition Authorities (ECA)» à Vienne.

2.6 Rétrospection: 6 années déjà...

L'autorité d'investigation a déployé des efforts pour structurer sa capacité d'investigation et de recherche, à adresser les premières communications des griefs à des entreprises d'envergure dans des dossiers techniquement complexes et touchant à des secteurs divers, à étendre et approfondir nombre de contacts avec les autorités de concurrence à travers l'Europe, à contribuer à la promotion du droit de la concurrence au Luxembourg ou encore à assurer la coopération administrative tant nationale qu'internationale dans le domaine de la concurrence. Début juillet 2010, il y a eu un changement à la tête de l'Inspection de la concurrence. Un nouveau Rapporteur général a pris les commandes du service. Fin 2010, l'Inspection de la concurrence a réitéré une demande d'effectifs afin de mieux avancer dans le traitement des affaires.

6. Economie solidaire

Le département ministériel de l'Economie solidaire nouvellement institué à l'issue des élections de 2009 est devenu opérationnel à partir du 1^{er} mars 2010 avec la mise en place d'une ressource à plein temps, ainsi que d'une ressource dans le cadre d'une mise au travail pour chômeurs indemnisés.

Provisoirement installé à l'Institut National des Sports, les premières activités du département ont consisté à retracer les politiques publiques en rapport avec l'économie solidaire à travers des prises de contact avec les principales parties prenantes, publiques et privées, qui étaient impliquées dans la mise en œuvre de ces politiques.

Le département a intégré dès le départ le groupe de travail « Initiatives sociales pour l'Emploi » instauré par le ministre du Travail et de l'Emploi en 2009. Dans ce cadre des réflexions ont été menées sur les missions respectives des deux départements ministériels concernés, en prenant appui notamment sur la loi du 3 mars 2009 relative au rétablissement du plein emploi, ainsi que sur les enjeux en termes de financement du secteur.

A travers différentes plateformes européennes et internationales en rapport avec la thématique plus générale de l'économie sociale et solidaire, des contacts ont été établis avec les responsables du programme LEED de l'OECD, l'organisation Social Economy Europe qui représente l'économie sociale au niveau européen, l'Intergroupe Economie Sociale du Parlement Européen, la Commission européenne, ainsi qu'avec des acteurs politiques d'autres pays européens dans le cadre notamment des conférences sur l'économie sociale qui se sont tenues sous présidence espagnole et belge.

Les premières réflexions menées pour identifier les leviers pour une promotion plus poussée du secteur de l'économie solidaire au Luxembourg ont induit le constat qu'un des principaux obstacles se résume au fait que le secteur de l'économie solidaire se présente de manière largement fragmentée et que les différentes pistes de réflexion initiées de part et d'autre pour aborder la question d'une régulation de ce secteur n'en sont qu'à leurs débuts et se présentent de manière peu structurée.

Face à ce constat, l'objectif prioritaire du département a été de créer les prémisses nécessaires pour élaborer une politique adaptée à la situation spécifique de l'économie solidaire au Luxembourg au moyen d'un travail de recherche préalable, permettant de rendre compte de la réalité et du poids de l'économie solidaire dans l'économie luxembourgeoise, de ses contours, de son apport en termes de cohésion sociale et de développement durable, mais aussi de ses préoccupations et fragilités.

Compte tenu des ressources humaines modestes du département, nous avons recherché un partenaire fiable et neutre pour accompagner cette démarche qui fut engagée en juillet 2010 avec la mise en œuvre d'un plan de travail élaboré avec l'assistance méthodologique du Centre de Recherche Public Henri Tudor.

Ce plan de travail traduit la volonté de mobiliser les acteurs représentatifs du secteur autour d'un projet fédérateur qui sera élaboré suivant une méthode participative, impliquant au-delà des acteurs du secteur, également d'autres acteurs économiques concernés par la thématique.

L'événement Kick-Off de ce plan de travail était une conférence organisée le 24 novembre 2010 qui a mobilisé quelque 140 personnes autour de la thématique, « Vers de nouvelles perspectives pour l'économie solidaire au Luxembourg » (www.tudor.lu - [version hors-ligne](#))

Lors de cette conférence, le département a annoncé la mise en place de plusieurs groupes de travail qui seront déroulés début 2011 et qui auront pour objectif de faire

émerger, suivant une dynamique collective de travail, des axes d'action prioritaires pour le secteur.

Au cours du 2^{ième} semestre 2010, le département a participé en outre à la journée Interlycée du 16 novembre 2010 qui était dédiée à l'économie sociale et solidaire dans l'UE, au Grand-Duché de Luxembourg et dans la grande région, ainsi qu'à différentes tables rondes organisées au tour de cette même thématique.

Le département était par ailleurs associé aux travaux de lancement d'une première plateforme internet qui permettra aux acteurs du secteur de l'économie solidaire d'interagir et de communiquer envers le public (www.ecosolux.lu).

L'année fut clôturée par l'initiation d'une plateforme sectorielle informelle pour élaborer un modèle de partenariat entre collectivités locales, entreprises classiques et entreprises de l'économie solidaire, ainsi que par la mise en place d'un discours structuré avec la « Cellule de développement durable » de l'Université de Luxembourg autour du concept du Social Business qui repose sur l'idée initiée par le prix Nobel de la paix Muhammad YUNUS de développer des entreprises économiquement indépendantes pour combattre la pauvreté.

Travaux législatifs et réglementaires

En 2010, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a saisi le Conseil de gouvernement de 4 avant-projets de loi et 9 avant-projets de règlement grand-ducal. De ces 13 projets approuvés par le Conseil de gouvernement, 12 projets ont été finalisés et publiés au Mémorial.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a publié en 2010 7 lois et 18 règlements grand-ducaux au Mémorial A.

Doc. parl.	Intitulé	Mémorial
6083	Règlement grand-ducal du 8 janvier 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation	A-n°9 du 21/01/10
	Règlement grand-ducal du 15 février 2010 actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation	A-n°21 du 17/02/10
	Règlement grand-ducal du 18 février 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection du représentant du personnel ouvrier au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et l'exercice de ses fonctions	A-n°34 du 10/03/10
	Règlement grand-ducal du 18 février 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection des représentants des agents tombant sous le statut de la Fonction publique au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et l'exercice de leurs fonctions	A-n°34 du 10/03/10
6059	Loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles	A-n°44 du 18/03/10
6090	Règlement grand-ducal du 14 avril 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (exécution de la directive 2009/26/CE)	A-n°59 du 19/04/10
	Règlement grand-ducal du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité	A-n°59 du 19/04/10
5729	Règlement grand-ducal du 27 février 2010 concernant les installations à gaz	A-n°60 du 22/04/10
	Règlement grand-ducal du 27 avril 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2007 portant application de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure	A-n°71 du 06/05/10
	Règlement grand-ducal du 21 juin 2010 relatif au système d'étiquetage de l'électricité	A-n°98 du 30/06/10
5881C	Loi du 20 juillet 2010 modifiant la loi modifiée du 21 avril 2004 relative à la garantie de conformité	A-n°115 du 22/07/10

6155	Loi du 20 juillet 2010 modifiant la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services	A-n°115 du 22/07/10
	Règlement grand-ducal du 3 août 2010 portant fixation, pour un emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement à l'administration gouvernementale, de la matière de la partie spéciale de l'examen-concours et des modalités de l'organisation de l'examen-concours prévu à l'article 18, paragraphe 1er de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne	A-n°141 du 16/08/10
6077	Règlement grand-ducal du 27 août 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles	A-n°164 du 07/09/10
6078	Règlement grand-ducal du 27 août 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires à fibres textiles	A-n°164 du 07/09/10
	Règlement grand-ducal du 15 septembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 27 août 2008 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement et de la recherche-développement des entreprises	A-n°167 du 17/09/10
6028	Règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et modifiant 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation; 2. le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie	A-n°173 du 01/10/10
5939	Loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce	A-n°191 du 29/10/10
6168	Loi du 27 octobre 2010 1) portant approbation de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, faite à Rome le 10 mars 1988, et du Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, fait à Rome le 10 mars 1988; 2) modifiant la loi du 14 avril 1992 instituant un code disciplinaire et pénal pour la marine	A-n°195 du 03/11/10
	Règlement grand-ducal du 4 novembre 2010 relatif au mode et à la procédure d'établissement du rôle des cotisations de la Chambre de Commerce et fixant la procédure de perception des cotisations de la Chambre de Commerce	A-n°198 du 08/11/10
6174	Règlement grand-ducal du 25 novembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992 relatif à la sécurité des jouets	A-n°210 du 29/11/10

	Règlement grand-ducal du 25 novembre 2010 prescrivant un recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché au 1er février 2011	A-n°213 du 01/12/10
6118	Loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets	A-n°223 du 17/12/10
6135	Loi du 15 décembre 2010 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie et modifiant la loi du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie	A-n°224 du 17/12/10
	Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 17 novembre 1997 portant fixation des taxes et rémunérations à percevoir - en matière de brevets d'invention, en exécution de la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention; - en matière de certificats complémentaires de protection pour médicaments, conformément au règlement CEE No 1768/92 du Conseil du 18 juin 1992 ; portant abrogation du règlement grand-ducal du 12 juin 1975 concernant le recouvrement des frais de publications au Mémorial, Recueil administratif et économique	A-n°252 du 30/12/10

Au 31 décembre 2010, 7 projets de loi ou règlement grand-ducal se trouvaient en cours de procédure.

Au Journal officiel de l'Union européenne ont été publiées 6 directives dont le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est responsable pour la transposition en droit national.

directive 2010/30	Directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie
directive 2010/31	Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)
directive 2010/36	Directive 2010/36/UE de la Commission du 1er juin 2010 modifiant la directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers
directive 2010/65	Directive 2010/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des Etats membres et abrogeant la directive 2002/6/CE
directive 2010/68	Directive 2010/68/UE de la Commission du 22 octobre 2010 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins
directive 2010/80	Directive 2010/80/UE de la Commission du 22 novembre 2010 portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense